



**BURKINA FASO**  
**Ministère de la Justice**

# **TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2019 DE LA JUSTICE**



**Edition Juillet 2020**



BURKINA FASO

# Ministère de la Justice

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



## **TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2019 DE LA JUSTICE**



## Avant-propos



L'élaboration du tableau de bord s'inscrit dans le processus de capitalisation et de diffusion des données statistiques du Ministère de la justice.

Document synthétique et d'analyse des données concernant les activités des juridictions, la situation carcérale, l'organisation et la gestion administrative du Ministère, le tableau de bord statistique 2019, à l'instar des précédentes éditions, s'articule autour des points suivants :

- l'organisation du Ministère ;
- les moyens humains et financiers ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- la situation carcérale des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Relativement à l'organisation du Ministère et aux moyens humains et financiers, le document fait état des structures d'exécution et de la disponibilité des ressources humaines et financières mis à la disposition du Ministère.

En ce qui concerne l'activité juridictionnelle et pénitentiaire, l'analyse fait ressortir d'une part, la situation des affaires nouvelles, des décisions rendues, des décisions rédigées et des durées moyennes des procédures et d'autre part, celle de la population carcérale et de ses caractéristiques (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée pour les prévenus, les inculpés et les condamnés).

Ce tableau de bord statistique qui est le cumul des activités menées par les juridictions et la situation carcérale des détenus dans les établissements pénitentiaires au cours des dix (10) dernières années, constitue donc un document supplémentaire d'information et d'orientation pour les usagers de la justice et tous les intervenants dans le domaine judiciaire.

Malgré de multiples efforts consentis pour disposer d'un document de qualité, des imperfections pourraient y subsister. Aussi serait-il souhaitable que des critiques constructives soient faites dans le souci de parfaire les éditions à venir.

Pour terminer, je voudrais renouveler ma reconnaissance à l'endroit de nos partenaires techniques et financiers, notamment l'UNICEF pour son soutien renouvelé aux actions de la justice. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère de la justice pour leur implication effective à l'élaboration et la diffusion du présent document.

**Bessolé René BAGORO**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>5</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>6</b>
<b>Abréviations</b> .....	<b>8</b>
<b>I. Organisation du ministère de la justice</b> .....	<b>11</b>
I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée .....	11
I.2. Organisation des juridictions .....	12
<b>Les juridictions de l'ordre judiciaire</b> .....	12
<b>Les juridictions de l'ordre administratif</b> .....	13
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires .....	14
<b>II. Moyens de la Justice</b> .....	<b>15</b>
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires .....	15
II.2. Personnel (1/3) .....	17
II.3. Personnel (2/3) .....	19
II.4. Personnel (3/3) .....	21
II.5. Budget .....	23
<b>III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire</b> .....	<b>25</b>
III.1. Cour de cassation .....	25
III.2. Cours d'appel .....	27
III.3. Tribunaux de grande instance .....	29
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2) .....	29
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2) .....	31
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2) .....	33
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2) .....	35
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2) .....	37
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2) .....	39
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2) .....	41
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2) .....	43
Activités des greffes des tribunaux de grande instance .....	45
III.4. Tribunaux d'instance .....	47
III.5. Tribunaux de commerce .....	49
III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants .....	51
III.7. Tribunaux du travail .....	53
<b>IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif</b> .....	<b>55</b>
IV.1. Cour des comptes .....	55
IV.2. Conseil d'État .....	57
IV.3. Tribunaux administratifs .....	59
<b>V. Établissements pénitentiaires</b> .....	<b>61</b>
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre .....	61
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires .....	63
V.3. Caractéristiques des prévenus .....	65
V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2) .....	67
V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2) .....	69
V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2) .....	71
V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2) .....	73
<b>Glossaire</b> .....	<b>75</b>
<b>Les chiffres clés de la justice (1/2)</b> .....	<b>82</b>
<b>Les chiffres clés de la justice (2/2)</b> .....	<b>83</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>84</b>
<b>Liste des graphiques</b> .....	<b>86</b>



# Abréviations

<b>BE</b>	Bureau d'Etudes
<b>CA</b>	Cour d'Appel
<b>CASEM</b>	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
<b>CC</b>	Cour des Comptes
<b>CCass</b>	Cour de Cassation
<b>CE</b>	Conseil d'État
<b>CEDDH</b>	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
<b>CNC</b>	Commission Nationale de Codification
<b>CNIB</b>	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
<b>CONHADA</b>	Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>CPAB</b>	Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo
<b>DAAS</b>	Direction des Affaires Administratives et Sociales
<b>DAD</b>	Direction des Archives et de la Documentation
<b>DACC</b>	Direction des affaires civiles et commerciales
<b>DAF</b>	Direction de l'Administration et des Finances
<b>DAJAV</b>	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
<b>DAPS</b>	Direction des Affaires Pénales et du Sceau
<b>DCPM</b>	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
<b>DCPP</b>	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
<b>DDII</b>	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
<b>DDSO</b>	Direction de la détention, de la sécurité et des opérations
<b>DFP</b>	Direction de la Formulation des Politiques
<b>DG-COOP</b>	Direction Générale de la Coopération
<b>DGEP</b>	Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines
<b>DGESS</b>	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
<b>DGGSP</b>	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
<b>DGJCCAS</b>	Direction Générale de la justice civile, commerciale, administrative et sociale
<b>DGJPS</b>	Direction générale de la justice pénale et du sceau
<b>DGREFFE</b>	Direction des Greffes
<b>DJJ</b>	Direction de la justice juvénile
<b>DLCJ</b>	Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire
<b>DMB</b>	Direction du Matériel et du Budget
<b>DPCP</b>	Direction de la planification et de la coopération pénitentiaire
<b>DPGSP</b>	Direction du Personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
<b>DPPFP</b>	Direction de la production pénitentiaire et de la formation professionnelle
<b>DPPO</b>	Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle
<b>DRGSP</b>	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
<b>DRH</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>DSAS</b>	Direction de la santé et de l'action sociale
<b>DSEC</b>	Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
<b>DSI</b>	Direction des Services Informatiques
<b>DSLAC</b>	Direction des sports, des loisirs, des arts et de la culture
<b>DSP</b>	Direction de la sécurité pénitentiaire
<b>DSS</b>	Direction des Statistiques Sectorielles
<b>ENGSP</b>	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
<b>ENP</b>	Ecole Nationale de Police
<b>EP</b>	Établissement Pénitentiaire
<b>FAJ</b>	Fonds d'Assistance Judiciaire
<b>GSP</b>	Garde de Sécurité Pénitentiaire

<b>INSD</b>	Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>ITS</b>	Inspection Technique des Services
<b>JE</b>	Juge des Enfants
<b>MAC</b>	Maison d'Arrêt et de Correction
<b>MACO</b>	Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
<b>ND</b>	Non disponible (information non disponible à la source)
<b>OMD</b>	Ordre de Mise à Disposition
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PA-PNJ</b>	Programme d'Appui à la Politique Nationale de la Justice
<b>PHS</b>	Prison de Haute Sécurité
<b>RCCM</b>	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
<b>SCC</b>	Service Central du Courrier
<b>TA</b>	Tribunal Administratif
<b>TAr</b>	Tribunal d'Arrondissement
<b>TC</b>	Tribunal de Commerce
<b>TCAM</b>	Taux de Croissance Annuel Moyen
<b>TD</b>	Tribunal Départemental
<b>TGI</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TI</b>	Tribunal d'Instance
<b>TPE</b>	Tribunal pour Enfants
<b>TT</b>	Tribunal du Travail
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance



# I. Organisation du ministère de la justice

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions, des établissements pénitentiaires et des directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire. L'organisation du ministère est régie par le décret n°2019-0309/PRES /PM/MJ du 16 avril 2019 portant organisation du Ministère de la justice.

## I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée

Le Ministère de la justice est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission d'assurer d'une part la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice et d'autre part de veiller à la promotion et à la protection des Sceaux de l'État (confère décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement).

En effet, l'organigramme du ministère permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services.

Ainsi, le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ le Directeur de cabinet ;
- ❖ les Conseillers techniques ;
- ❖ l'Inspection technique des services ;
- ❖ les Chargés de mission ;
- ❖ le Secrétariat permanent de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SP/CONAHDA) ;
- ❖ la Direction générale de l'administration pénitentiaire ;
- ❖ le Secrétariat particulier ;
- ❖ le Protocole du Ministre ;
- ❖ le Comité interministériel de lutte contre le SIDA et les IST ;
- ❖ le Service de sécurité du Ministre.

Le Secrétariat général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

### Les structures centrales :

Les structures centrales du Ministère de la Justice exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Elles comprennent :

- **les directions générales ayant des directions techniques et des services spécifiques que sont :**
  - ❖ la Direction générale de la Justice civile, commerciale, administrative et sociale ;
  - ❖ la Direction générale de la Justice pénale et du Sceau ;
  - ❖ la Direction générale des Officiers publics judiciaires.
  
- **les directions ou structures transversales du ministère que sont :**
  - ❖ la Direction générale des Études et des Statistiques sectorielles ;
  - ❖ la Direction du Développement institutionnel et de l'Innovation.
  - ❖ la Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes ;
  - ❖ la Direction de la Législation et de la Coopération judiciaire ;
  - ❖ la Direction de l'Administration des finances ;
  - ❖ la Direction des Marchés publics ;
  - ❖ la Direction des Ressources humaines ;
  - ❖ la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle ;
  - ❖ la Direction des Archives et de la Documentation ;
  - ❖ la Direction des Services informatiques.

### - **Les structures déconcentrées**

Constituent des structures déconcentrées du Ministère de la Justice :

- ❖ les Juridictions ;
- ❖ les Directions régionales de l'administration pénitentiaire ;
- ❖ les établissements pénitentiaires.

### **Les structures rattachées**

Sont des structures rattachées :

- ❖ la Commission nationale de Codification ;
- ❖ l'École nationale de la Garde de Sécurité pénitentiaire ;
- ❖ le Fonds d'Assistance judiciaire ;
- ❖ les projets et programmes du Ministère.

### **Les structures de mission**

Les structures de mission concourent à l'exécution des missions conjoncturelles ou temporaires.

Elles sont mises en place en cas de besoin.

- ❖ le Comité ministériel de lutte contre le SIDA et les IST ;
- ❖ la cellule genre et la cellule environnementale.

## **I.2. Organisation des juridictions**

L'organisation des juridictions du Burkina Faso est régie par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, la loi n° 010-2016/AN portant création, composition, organisation, attributions, fonctionnement de la cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle, la loi n°011-2016/AN portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux et des lois organiques créant les hautes juridictions.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour des comptes ;
- le Tribunal des conflits ;
- les cours et tribunaux institués par la loi.

Il convient de rappeler que c'est en faveur de la révision de la Constitution burkinabè en juin 2012 qu'il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Toutefois, la loi organique devant fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant lui n'a pas encore été adoptée.

### **Les juridictions de l'ordre judiciaire**

Elles sont régies et organisées par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. Aux termes de l'article 3 de cette loi, les juridictions de l'ordre judiciaire sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance les tribunaux de commerce, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissements, les tribunaux de travail. Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la Cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

#### **La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation**

Régie par la loi organique n°18-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- des chambres civiles ;
- des chambres commerciales ;
- des chambres sociales ;
- des chambres criminelles ;
- un parquet général ;
- un greffe ;
- un service de documentation et des études.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

## Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 18 de la loi n° 015-2019/AN du 02 mai 2019 dispose que la Cour d'appel comprend : - une chambre de l'instruction ; - une chambre criminelle ; - une ou plusieurs chambres civiles ; - une ou plusieurs chambres commerciales ; - une ou plusieurs chambres sociales ; - une ou plusieurs chambres correctionnelles ; - une chambre pour enfants ; - un parquet général ; - un greffe central ; - des greffes de chambres..

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail.

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans chaque tribunal de grande instance, une chambre des mineurs et dans chaque cours d'appel, une chambre pour enfants. Les tribunaux de grande instance et de commerce reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissements et départementaux.

## Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

**Les juridictions de droit commun** de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément à l'article 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent : - une ou plusieurs chambres civiles ; - une ou plusieurs chambres correctionnelles ; - une chambre des mineurs.

. Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, les tribunaux de grande instance font office de tribunaux de commerce.

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

**Les juridictions d'exception** sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et du tribunal militaire. Il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce autonomes respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Quant aux tribunaux du travail, ils sont au nombre de cinq dont trois opérationnels (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou). Les tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma ne sont pas encore opérationnels.

## Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, de la cour administrative d'appel, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

### Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000 est actuellement régi par la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui. Il est la juridiction supérieure de l'ordre administratif. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

### **La Cour administrative d'appel**

Elle a été instituée par la loi n°010/AN du 26/04/2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement de la Cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle. L'article 1<sup>er</sup> de cette loi a institué au siège de chaque Cour d'appel de l'ordre judiciaire, une Cour administrative d'appel.

Le ressort territorial est celui de la Cour d'appel de l'ordre judiciaire. La Cour administrative d'appel est la juridiction de second degré de l'ordre administratif. Elle connaît des jugements rendus en premier ressort par les T.A. Elle n'est pas encore opérationnelle. Toutefois, l'article 92 de la loi organique sur le Conseil d'Etat dispose qu'en attendant la mise en place effective des cours administratives d'appel, le Conseil d'Etat continue d'exercer les compétences qui sont dévolues à ces juridictions.

### **Les tribunaux administratifs**

Les tribunaux administratifs ont été créés dans les chefs-lieux de chaque province selon la loi n° 011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions et fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux.

Leur ressort territorial est la province. Conformément aux articles 7 et 8 de la loi de 2016, le tribunal administratif est juge de droit commun du contentieux administratif. Sauf dans les cas déterminés par la loi, il statue en premier ressort à charge d'appel devant la Cour administrative d'appel. Le tribunal administratif connaît en outre des recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes administratifs dont le contentieux relève de sa compétence. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè, deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

### **La Cour des Comptes**

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

## **I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires**

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont constitués des Maisons d'arrêt et de correction (MAC) situées dans le ressort des tribunaux de grande instance, des centres de réinsertion pour mineurs en conflit avec la loi et d'un centre pénitentiaire agricole situé à Baporo. Les MAC ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus, mis en examen et accusés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire et animés principalement par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire. Ils bénéficient de l'accompagnement de travailleurs sociaux et de personnel de santé.

## II. Moyens de la Justice

### II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

#### **Point saillant :**

- Rayon moyen d'accès à un TGI de 59,1 Km pour une cible attendue du PNDES de 58 Km en 2018

#### **Commentaire général :**

En 2019, le nombre de structures judiciaires et pénitentiaires fonctionnelles s'élève à 429 dont 368 tribunaux départementaux et d'arrondissements ainsi que 27 établissements pénitentiaires. Ce nombre est en baisse par rapport à 2018 (440 structures) dû à la suppression des juridictions telles que les tribunaux pour enfants, les tribunaux d'instance et les juges des enfants.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de juridictions de premier degré a connu une évolution significative. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 20 à 25. Avec l'ouverture du tribunal de grande instance de Koupéla en 2016, le rayon moyen d'accès à un TGI est passé de 60,3 Km en 2015 à 59,1 Km en 2016. L'année 2019 n'a pas connu une ouverture de TGI. Le rayon moyen d'accès à un TGI est resté donc à 59,1 km contre une cible de 58 km dans Plan National de Développement Économique et Social (PNDES).

Par ailleurs, le nombre de juridictions de second degré s'est accru au cours de la dernière décennie avec l'ouverture d'une troisième Cour d'Appel à Fada N'Gourma en 2017. Cela a permis de désengorger la Cour d'Appel de Ouagadougou d'une part et de rapprocher davantage la justice des justiciables.

Concernant les établissements pénitentiaires, leur nombre est de 27 depuis 2017. Par ailleurs, l'ouverture de la prison de haute sécurité depuis 2014 destinée aux détenus à haute dangerosité a permis de désengorger la capacité d'accueil de la MACO. En outre, l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Koupéla en 2016 a permis de réduire la surpopulation carcérale de la MAC de Tenkodogo.

#### **Notes méthodologiques :**

*Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.*

*Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.*

**Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels**

Juridictions	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Les juridictions de l'ordre judiciaire</b>										
Cour de cassation (CCass)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Tribunaux de grande instance (TGI)	24	24	24	24	24	24	25	25	25	25
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	2	2	7	7	7	7	7	7	0
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAr)	8	8	8	19	19	19	19	19	19	19
<b>Les juridictions de l'ordre administratif</b>										
Cour des comptes (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	24	24	24	24	24	24	25	25	25	25
<b>Établissements pénitentiaires</b>										
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	24	24	24	24	24	25	25	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

## II.2. Personnel (1/3)

### **Points saillants :**

- Hausse de 11,3% de magistrats en 2019 ;
- Quasi-égalité de l'effectif des magistrats et des greffiers ;
- 58,8 GSP sur 100 agents au ministère en 2019.

### **Commentaire général**

Le ministère en charge de la justice compte 3 849 agents en 2018 contre 4 191 en 2019. Cet effectif est composé de 622 magistrats, 626 agents du corps des greffiers, 2 688 gardes de sécurité pénitentiaire et 255 agents des emplois non spécifiques du ministère de la justice. Par rapport à l'année antérieure, l'effectif du ministère a progressé de 8,9%. Le nombre de femmes employées par le ministère en 2019 est de 749 soit 17,9% de l'effectif total. En 2019, près de deux agents sur 5 (58,7%) sont du corps de la GSP.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de magistrats est resté supérieur à celui des greffiers sauf en 2019 où la tendance s'est inversée avec 622 magistrats pour 626 greffiers. Ainsi, le ratio greffiers par magistrat s'établit à 1,01 en 2019. Ce ratio était de 0,97 en 2018.

L'effectif des magistrats s'est accru de 11,3% en 2019. En effet, il est passé de 559 en 2018 à 622 en 2019. Par ailleurs, durant la dernière décennie, cet effectif a enregistré un accroissement annuel moyen de 4,9%.

L'effectif des greffiers quant à lui a augmenté de 15,7% et celui de la GSP de 11,5% par rapport à 2018. En termes d'accroissement annuel moyen au cours de la période 2010-2019, l'effectif des greffiers a progressé de 8,3% l'an et celui des GSP de 7,8%.

En 2019, l'évolution du personnel du ministère selon le sexe laisse apparaître une disparité selon les corps. En effet, en termes absolus, le nombre de magistrats a augmenté de 63 en 2019 avec seulement 2 femmes contre 61 hommes. Quant au personnel greffier, l'effectif s'est accru de 85 avec seulement 17 de sexe féminin. Pour ce qui est du personnel GSP, sur une augmentation en terme absolu de 278 agents, le nombre de femme ne représente que 18%.

### **Notes méthodologiques :**

**Taux de croissance annuel moyen (TCAM) :** permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de  $n$  années.

$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1$$

**Tableau 2 : Personnel du MJ par sexe et par corps**

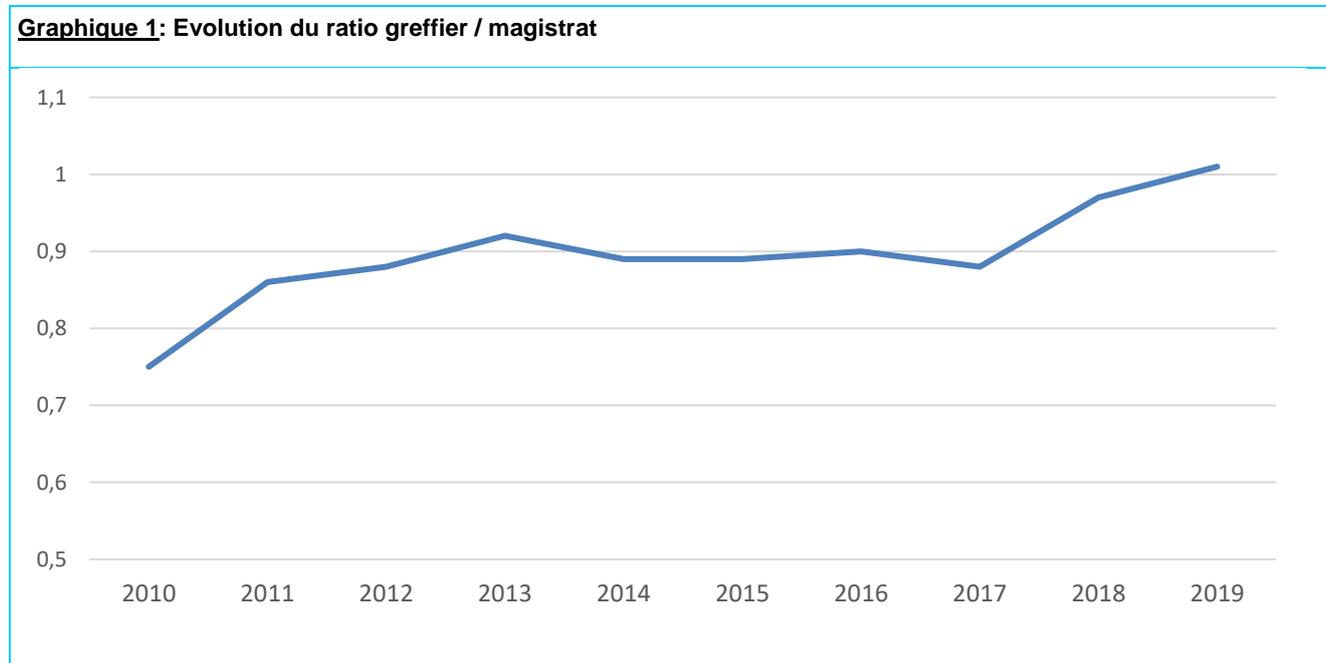
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Magistrats	Hommes	311	333	360	355	378	396	425	444	444	505
	Femmes	95	95	93	95	99	109	113	115	115	117
	<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>428</b>	<b>453</b>	<b>450</b>	<b>477</b>	<b>505</b>	<b>538</b>	<b>559</b>	<b>559</b>	<b>622</b>
Greffiers	Hommes	225	274	297	304	315	335	358	374	413	481
	Femmes	81	94	102	109	110	114	124	119	128	145
	<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>368</b>	<b>399</b>	<b>413</b>	<b>425</b>	<b>449</b>	<b>482</b>	<b>493</b>	<b>541</b>	<b>626</b>
GSP	Hommes	1 236	1 311	1 426	1 493	1 591	1 730	1 733	1 789	2 039	2 267
	Femmes	135	161	212	237	255	300	299	324	371	421
	<b>Total</b>	<b>1 371</b>	<b>1 472</b>	<b>1 638</b>	<b>1 730</b>	<b>1 846</b>	<b>2 030</b>	<b>2 032</b>	<b>2 113</b>	<b>2 410</b>	<b>2 688</b>
Autres Personnels	Hommes			131	140	167	184	175	236	240	189
	Femmes			45	48	49	68	72	99	99	66
	<b>Total</b>			<b>176</b>	<b>188</b>	<b>216</b>	<b>252</b>	<b>247</b>	<b>335</b>	<b>339</b>	<b>255</b>
Ensemble	Hommes	1 772	1 918	2 214	2 292	2 451	2 773	2 840	3 010	3 136	3 442
	Femmes	311	350	452	489	513	591	608	657	713	749
	<b>Total</b>	<b>2 083</b>	<b>2 268</b>	<b>2 666</b>	<b>2 781</b>	<b>2 964</b>	<b>3 236</b>	<b>3 299</b>	<b>3 500</b>	<b>3 849</b>	<b>4 191</b>

Source : DRH

**Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe**

	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels*		
	Effectif 2019	Variation en % par rapport à 2018	TCAM 2010-2019 (%)	Effectif 2019	Variation en % par rapport à 2018	TCAM 2010-2019 (%)	Effectif 2019	Variation en % par rapport à 2018	TCAM 2010-2019 (%)	Effectif 2019	Variation en % par rapport à 2018	TCAM 2012-2019 (%)
Hommes	505	13,7	5,5	481	16,46	8,8	2 267	11,2	7,0	189	9,8	5,4
Femmes	117	1,7	2,3	145	13,28	6,7	421	13,5	13,5	66	5,0	5,6
<b>Ensemble</b>	<b>622</b>	<b>11,3</b>	<b>4,9</b>	<b>626</b>	<b>15,71</b>	<b>8,3</b>	<b>2 688</b>	<b>11,5</b>	<b>7,8</b>	<b>255</b>	<b>8,9</b>	<b>5,4</b>

Source : DRH

**Graphique 1 : Evolution du ratio greffier / magistrat**

## II.3. Personnel (2/3)

### **Points saillants :**

- Hausse du ratio magistrats pour 100 000 habitants ;
- 83,4% des magistrats en juridiction

### **Commentaire général**

Le nombre de magistrats en 2019 est de 622 dont 117 magistrats de sexe féminin (18,8%). Au cours de la décennie, le nombre de magistrats a connu un accroissement annuel moyen de 4,9%. En 2019, plus de 4 magistrats sur 5 exercent en juridiction (83,4%). Cette proportion était de 80,5% en 2018.

Le ratio magistrat pour 100 000 habitants en 2019 est 2,8. Il était de 2,5 en 2018. Ce ratio n'a pas évolué significativement durant la période 2010- 2019 malgré l'accroissement de 41,9% du nombre de magistrats. Cette situation s'explique par l'augmentation de la population à raison de 3,1% l'an. Il est resté compris entre 2,3 et 2,8 et est toujours en deçà de la norme recommandée au niveau international qui est de 10 magistrats pour 100.000 habitants.

Le personnel Greffier en 2019 comptait un effectif de 626 contre 541 en 2018, soit une augmentation de 15,7%. Cet effectif est composé de 23,5% de greffiers en chef, 51,0% de greffiers et 25,5% de secrétaires de greffe et parquet. Les greffiers en chef en juridiction représentent 65,5% de leur effectif contre respectivement 79,0% et 73,9% de greffiers et de SGP en 2019.

La répartition du personnel greffier par sexe en 2019, tout comme les années antérieures, montre que plus on avance en grade dans le corps, plus la proportion de femme baisse. En effet, la plus grande proportion des femmes est observée au niveau des secrétaires de greffe et parquet avec 38,4% contre 18,8% pour les greffiers et 18,1% pour les greffiers en chef.

### **Notes méthodologiques :**

**Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe :** Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

**Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position :** Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

**Ratio magistrats pour 100 000 habitants :** Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

### **Sources statistiques :**

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

**Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants**

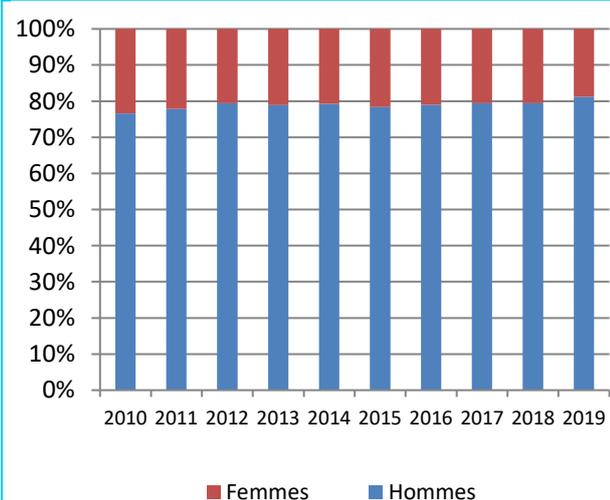
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>406</b>	<b>428</b>	<b>453</b>	<b>450</b>	<b>477</b>	<b>505</b>	<b>538</b>	<b>559</b>	<b>559</b>	<b>622</b>
<b>Sexe</b>										
Hommes	311	333	360	355	378	396	425	444	444	505
Femmes	95	95	93	95	99	109	113	115	115	117
<b>Position</b>										
Chancellerie	30	41	43	46	52	55	49	51	55	56
SP/CSM							4	4	5	6
Juridictions	339	350	372	358	376	394	431	457	450	519
Détachements, Mission onusienne, Disponibilités, Mises à disposition	37	37	38	46	49	56	33	51	50	42
<b>Magistrats* pour 100 000 habitants</b>	<b>2,6</b>	<b>2,3</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>	<b>2,3</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>2,5</b>

\* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition

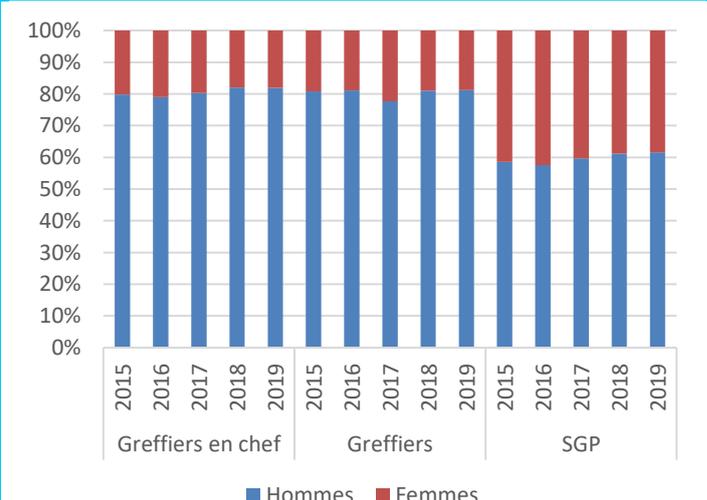
**Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position**

	Greffiers en chef					Greffiers					SGP				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>114</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>127</b>	<b>142</b>	<b>222</b>	<b>251</b>	<b>237</b>	<b>276</b>	<b>287</b>	<b>113</b>	<b>109</b>	<b>134</b>	<b>138</b>	<b>133</b>
<b>Sexe</b>															
Hommes	90	98	100	104	114	180	195	192	224	223	65	65	82	85	87
Femmes	24	24	22	23	28	42	56	45	52	64	48	44	52	53	46
<b>Position</b>															
Chancellerie	22	19	34	37	43	9	10	15	17	16	10	8	5	3	4
Juridictions	88	87	80	83	93	199	206	197	218	245	86	90	98	102	123
Mise à disposition, disponibilité	2	4	5	5	3	4	10	10	11	7	0	8	2	1	1
Détachement															
Stage à l'ENAM	0	7	1	1	40	10	32	15	30	19	17	20	29	32	5
Mission onusienne	2	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe**



**Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier**



## II.4. Personnel (3/3)

### **Points saillants :**

- Légère baisse du ratio Détenus /GSP ;
- 70% de GSP dans les établissements pénitentiaires ;
- Multiplication par 4 du nombre de GSP en 10 ans.

### **Commentaire général**

L'effectif total des gardes de sécurité pénitentiaire est passé de 2 410 en 2018 à 2 668 en 2019 soit un accroissement de 11,5%. En 2019, 70,0% de ce personnel exerce dans les établissements pénitentiaires contre 68,3% en 2018. Au cours des dix dernières années, l'effectif des gardes de sécurité pénitentiaire a augmenté en moyenne de 5,7% par an.

Selon le grade, en 2019, la répartition du personnel des gardes de sécurité pénitentiaire fait ressortir une forte proportion d'assistants, soit 84,4% de l'effectif total. En 2018, cette proportion était de 83,9%. Par ailleurs, les proportions d'inspecteurs et de contrôleurs sont respectivement de 4,2% et 11,2% en 2019 contre 4,6% et 11,4% en 2018. En outre, l'effectif des agents est passé de 105 à 3 entre 2010 et 2019. Cette baisse s'explique par la politique de suppression dudit emploi par l'arrêt du recrutement et le reclassement de ce personnel au grade d'assistant.

Le nombre de GSP de sexe féminin en 2019 est de 421 soit 15,7% de l'effectif total. Par grade, ce personnel féminin se compose de 7,5% d'inspecteurs, 9,3% de contrôleurs et 17,1% d'assistants par rapport à l'effectif total des GSP.

Pour ce qui est du ratio détenus/GSP en 2019 dans les centres de détention au Burkina Faso, il est de 4,1 en moyenne pour une norme de un GSP pour 2 détenus. Ce ratio était de 4,6 en 2018.

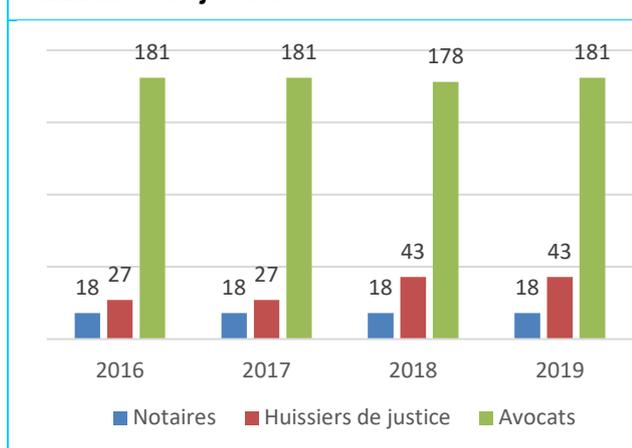
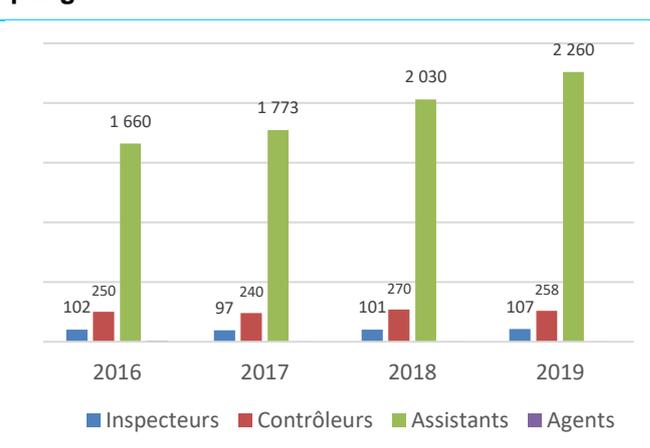
Les effectifs des auxiliaires de justice connaissent une variation relativement faible. En effet, on dénombre en 2019, 181 avocats contre 178 en 2018. Pour les mêmes périodes, le nombre d'huissiers et de notaires est resté constant soit respectivement 43 et 18. L'effectif du personnel féminin de ces corps se présente comme suit : 20,4% pour les avocats, 16,3% pour les huissiers et 44,4% en ce qui concerne les notaires.

Hormis le personnel judiciaire, d'autres corps appuient le Ministère. Il s'agit entre autres des interprètes, des chauffeurs, des agents de liaison, des secrétaires des agents de bureau. On a également d'autres personnels tels que des financiers, des statisticiens, des informaticiens, des éducateurs sociaux, des économistes, des juristes, des gestionnaires des ressources humaines, etc. En 2019, cet effectif est de 255 agents (26,3% de femmes) contre 321 en 2018 (30,0% de femmes). Cette baisse s'explique par la scission de l'ex MJDHPC.

#### **Notes méthodologiques :**

**Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe :** Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

**Taux d'encadrement des détenus par GSP :** Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

**Graphique 4: Évolution de l'effectif des auxiliaires de justice****Graphique 5: Évolution de la répartition des GSP par grade****Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31 décembre**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Effectif des GSP</b>	<b>1 325</b>	<b>1 435</b>	<b>1 638</b>	<b>1 730</b>	<b>1 846</b>	<b>2 030</b>	<b>2 032</b>	<b>2 113</b>	<b>2 410</b>	<b>2 688</b>
GSP dans les EP	800	1 006	1 175*	1 206*	1 313*	1 400*	1 485*	1 444*	1 682*	1784
Population carcérale	5198	5039	5 035	5 976	6827	7 544	7 670	7 840	7 812	7359
Détenus par GSP	6,5	5	4,3	5,0	5,2	5,4	5,2	5,4	4,6	4,1

\*Les GSP du centre de Laya ne sont pas pris en compte à partir de 2012,

**Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation**

Année	Notaires				Huissiers de justice				Avocats			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>181</b>	<b>181</b>	<b>178</b>	<b>181</b>
<b>Sexe</b>												
Hommes	10	10	10	10	22	22	36	36	146	146	141	144
Femmes	8	8	8	8	5	5	7	7	35	35	37	37
<b>Position</b>												
Bobo-Dioulasso	3	3	3	3	5	5	5	5	10	10	9	9
Dédougou	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	17	17	1	1	0	0	0	0
Léo							1	1	0	0	0	0
Ouagadougou	15	15	15	15	1	1	25	25	171	171	169	169
Ouahigouya	0	0	0	0	1	1	2	2	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0

Source : ordre des notaires, chambre des huissiers, ordre des avocats

**Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes	131	140	167	184	175	211	246	189
Femmes	45	48	49	68	72	91	102	66
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>188</b>	<b>216</b>	<b>252</b>	<b>247</b>	<b>302</b>	<b>348</b>	<b>255</b>

Source : DRH du ministère de la justice (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains).

**Notes méthodologiques :****Sources statistiques :**

Les effectifs des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

## II.5. Budget

---

### **Points saillants :**

- 1,42% du budget de l'État consacré au MJ en 2019 contre 1,37% en 2018 ;
- 63,6% du budget du ministère destiné au personnel ;
- 94% de taux de consommation des dotations prévisionnelles.

### **Commentaire général :**

Le budget du Ministère de la justice provient d'une part des allocations budgétaires provenant de l'État et d'autre part des appuis de la part de ses partenaires techniques et financiers. Pour l'exercice budgétaire de 2019, le ministère a disposé d'un budget global de trente-deux milliards deux cent quarante-huit millions (32 248 000 000) FCFA en Crédits de Paiement (CP) et de six milliards quatre cent soixante-dix-neuf mille (6 479 000 000) FCFA en Autorisation d'engagement (AE). Ainsi, la dotation en termes de Crédits de paiements a enregistré une régression de 30,6% par rapport à 2018. Cela s'explique notamment par la faible dotation budgétaire accordée au ministère.

En 2019, 63,6% du budget est affecté aux dépenses de personnel (traitements et salaires, primes et indemnités, cotisation sociale et avantages en nature), 11,1% aux dépenses d'acquisitions de biens et services (fonctionnement), 4,2% aux dépenses de transferts courants et 21,1% aux dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissements se chiffrent à neuf milliards trois cent trente-huit millions trois cent cinq mille (9 338 305 000) FCFA en AE et quatre milliards six cent quarante-quatre millions huit cent cinquante-six mille (4 644 856 000) FCFA en Crédits de paiements.

En ce qui concerne les CP, sur une prévision de 32 248 000 000 FCFA, 30 305 000 000 FCFA ont été liquidés au 31 décembre 2019 soit un taux de 94,0%. En termes de proportion, le programme « administration judiciaire » enregistre 45,3% des CP contre 35,0% pour le programme « administration pénitentiaire » et 19,7% pour le programme « pilotage et soutien ».

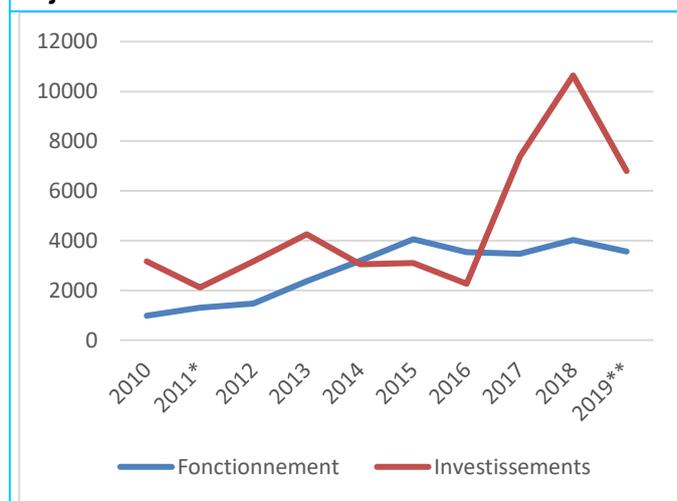
Par nature de dépenses, le taux de liquidation donne les chiffres suivants : 99,6% pour les dépenses en personnel, 95,4% pour celles des acquisitions de biens et services (fonctionnement), 99,3% pour les dépenses de transferts courants et 75,3% au niveau de dépenses d'investissements.

**Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)**

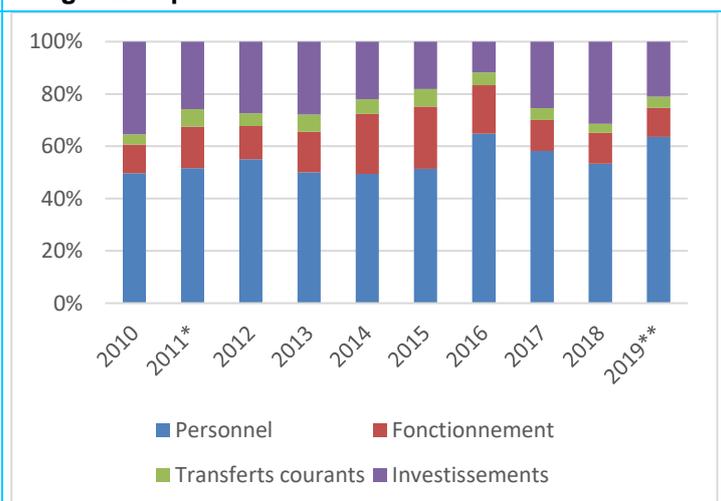
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Personnel	4 436,7	4 235,8	6 347,9	7 654,1	6 878,1	8 785,5	12 414	16 937	18 069	20 521
Acquisitions de biens et services	980,5	1 304,6	1 470,9	2 369,4	3 192,6	4 056,5	3 532	3 477	3 900	3 567
Transferts courants	349,5	5 463	551,8	1 027,3	790,5	1 143,0	932	1 316	1 139	1 363
Investissements exécutés par l'Etat- transferts en capital**	3164,2	2116,8	3163,2	4256,0	2758,2	3100,7	2 260	7 384	8 166	6 797
<b>Total</b>	<b>8 930,5</b>	<b>8 203,5</b>	<b>11 533,8</b>	<b>15 306,8</b>	<b>13 619,4</b>	<b>17 085,7</b>	<b>19 138</b>	<b>29 115</b>	<b>31 275</b>	<b>32 248</b>
Taux de croissance annuelle	24,7%	-8,1%	40,6%	40,0%	-11,0%	25,45%	12,01%	52,13%	15,19%	3,11%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,84%	0,7%	0,8%	1,0%	0,73%	0,98%	0,98%	1,27%	1,37%	1,42%

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics

**Graphique 6: Evolution du budget du Ministère de la justice**



**Graphique 7 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles**

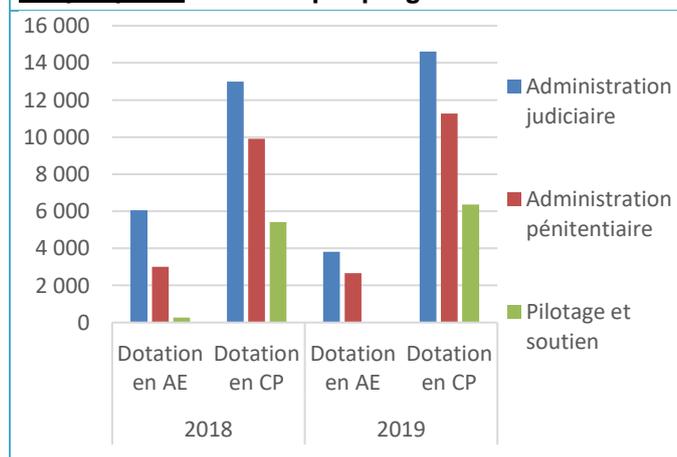


**Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)**

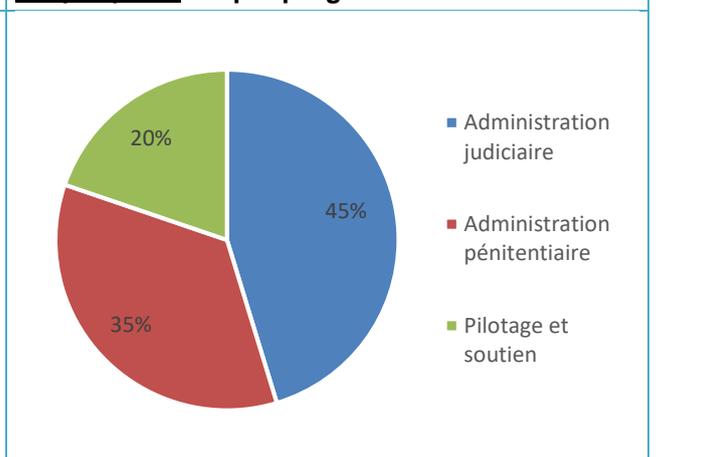
	2010	2011*	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Personnel	4 784,60	5 228,80	5 900,0	7 175,9	6 640,70	8 679,8	13 847	16 037	17 248	20 429
Acquisitions de biens et services	872,5	1 220,20	1 451,6	2 356,8	2 834,30	3 576,8	3 278	3 308	3 805	3 404
Transferts courants	349	546,3	551,8	1 027,3	762,8	1 142,4	927	1 140	1 136	1 353
Investissements	1 832,30	1 872,3	3 130,7	4 255,9	2 757,10	1 748,2	1 766	3 594	4 949	5 119
<b>Total</b>	<b>7 838,4</b>	<b>8 867,6</b>	<b>11 034,1</b>	<b>14 815,8</b>	<b>12 972,6</b>	<b>15 147,2</b>	<b>19 817</b>	<b>24 080</b>	<b>27 138</b>	<b>30 305</b>
<b>Dotations</b>	<b>8 930,5</b>	<b>8 203,5</b>	<b>11 533,8</b>	<b>15 306,8</b>	<b>13 619,4</b>	<b>17 085,7</b>	<b>19 138</b>	<b>29 115</b>	<b>31 275</b>	<b>32 248</b>
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	87,77%	108,1%	95,67%	96,79%	95,25%	88,65%	103,6%	82,7%	87,62%	93,97%

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du PIP

**Graphique 8: AE et CP par programme**



**Graphique 9: CP par programme en 2019**



## III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

### III.1. Cour de cassation

#### **Points saillants :**

- 94,0% de taux de rédaction des arrêts en 2019 ;
- 43,2% des décisions d'irrecevabilité en 2019 ;
- Temps moyens mis pour les jugements rendus de 4 ans 6 mois en 2019 ;
- Environ 5 décisions rendues par magistrat en 2019.

#### **Commentaire général**

La Cour de Cassation a reçu 214 affaires nouvelles en 2019 contre 280 en 2018, soit une baisse de 24%. De 2015 à 2019, c'est la première fois que l'on observe une baisse des affaires nouvellement enregistrées par la cour de cassation. Le nombre d'affaires nouvelles de la chambre sociale représente 41,1%, celui de la chambre civile 32,9%.

Les affaires jugées par la Cour de Cassation sont de 183 en 2019 contre 213 en 2018, soit une baisse de 14%. Ce nombre représente 85,5% des affaires nouvelles. Les affaires jugées au fond (Cassation et rejet) constituent 34,4%, les décisions d'irrecevabilité 43,2%, et les désistements 4,2%.

Quant au taux de rédaction des décisions rendues par la Cour de Cassation, il est de 94,0% en 2019 contre 76,1% en 2018, soit une hausse de 17,9 points de pourcentage. En 2010, la Cour de cassation avait rédigé 82,0% des décisions rendues.

Le temps moyen mis pour rendre une décision à la Cour de cassation en 2019 est de 4 ans 6 mois contre 4 ans 7 mois en 2018. Parmi les décisions rendues en 2019, 61,7% ont connu une durée de traitement supérieure à 5 ans ; 13,3% entre 4 ans et moins de 5 ans ; 4,7% entre 3 ans et moins de 4 ans ; 7,0% entre 2 et 3 ans ; 9,4% entre 1 à 2 ans et 3,9% entre 6 mois et 1 an.

Depuis plus de 10 ans, en rapportant le nombre de décisions rendues au nombre de magistrats en service à la cour de cassation, ce ratio n'a jamais excédé 6 décisions par magistrat. En 2019, ce ratio est de 5 décisions par magistrat.

#### **Notes méthodologiques :**

**Pourcentage de décisions sur le fond** : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

**Part des affaires nouvelles d'une chambre** : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

**Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre** : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

**Part des décisions rendues par nature** : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

**Proportion de décisions rédigées** : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

#### **Sources statistiques :**

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

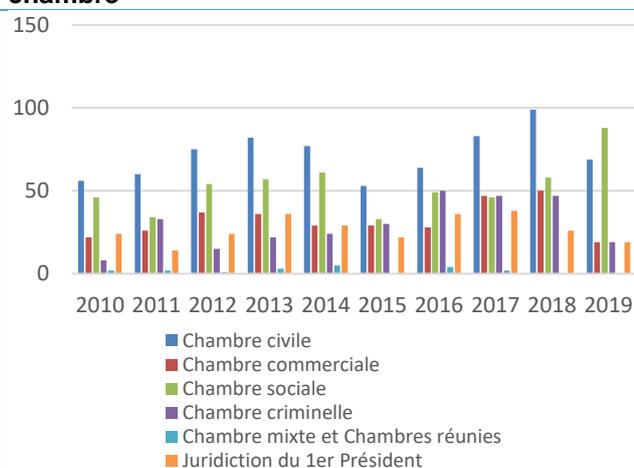
**Tableau 11: Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation**

	Situation en 2019	Variation absolue par rapport à 2018	Variation relative (%) par rapport à 2018	TCAM (%) 2010- 2019
Affaires nouvelles	214	-66	-24%	3,4
Décisions rendues	183	-30	-14%	4,6
dont décisions sur le fond	63	-1	-2%	4,1

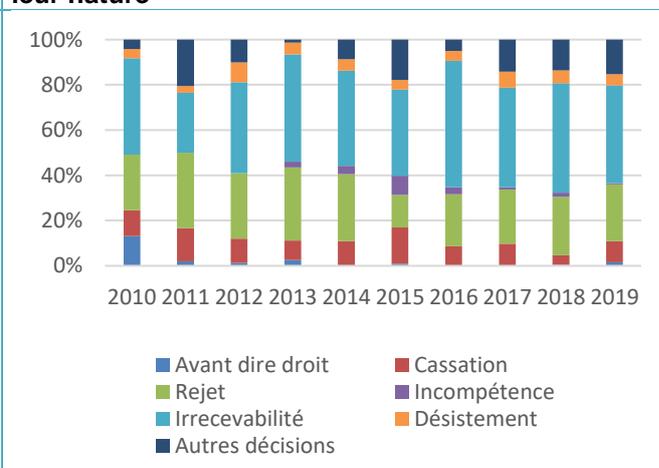
  

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	158	169	206	236	225	167	231	263	280	214
Décisions rendues	122	102	159	152	138	108	161	184	213	183
dont décisions sur le fond	44	49	63	62	56	36	51	62	64	63
% de décisions sur le fond	36,1	48	39,6	40,8	40,6	33,3	31,7	33,7	30,6	34%
Décisions rédigées	100	108	130	125	105	117	106	157	162	172
Proportion de décisions rédigées (%)	82	105,9	81,8	82,2	76,1	108,3	65,8	85,3	76,1	94%

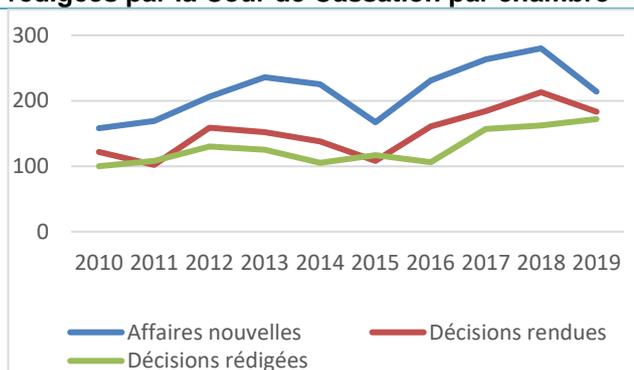
**Graphique 10: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre**



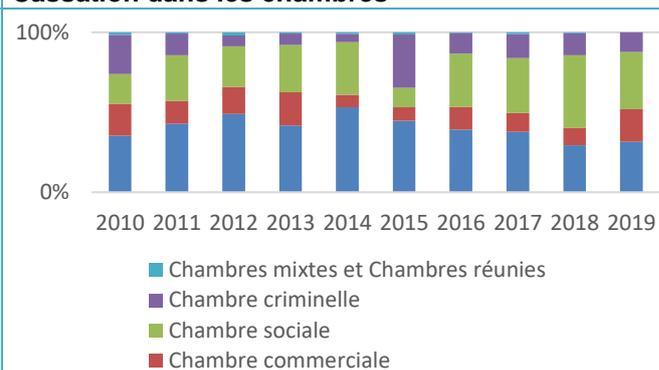
**Graphique 11: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature**



**Graphique 12 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre**



**Graphique 13: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres**



**Graphique 14 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre**

**Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2019**

	moins de 6 mois	6 mois à moins d'1 an	1an à moins 2 ans	2ans à moins 3 ans	3ans à moins 4 ans	4ans à moins 5 ans	5ans et plus	Total
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>79</b>	<b>128</b>
Chambre civile	0	0	8	7	5	11	24	55
Chambre commerciale	0	4	4	1	0	0	10	19
Chambre sociale	0	1	0	1	1	6	45	54
Chambre criminelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Chambres mixtes et Chambres réunies	0	0	0	0	0	0	0	0

**Graphique 15: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres**

This section contains the caption for Graphique 15, which is identical to the one above. The corresponding data table is not explicitly shown in the provided image, but it would follow the same structure as the table in the previous section, detailing the distribution of cases oriented by the General Prosecutor across different chambers.

## III.2. Cours d'appel

### Points saillants :

- Diminution des affaires nouvelles, des décisions rendues et des décisions rédigées en 2019 ;
- 74,6% de taux de rédaction des décisions en 2019 ;
- Diminution des affaires pénales des cours d'appels en 2019.

### Commentaire général

Les affaires nouvellement enregistrées dans les Cours d'Appel sont au nombre de 2 176 en 2019, soit une régression de 8,8% par rapport à 2018. La répartition en 2019 de ces affaires selon la juridiction, montre que 61,1% des affaires sont enregistrées par la Cour d'Appel de Ouagadougou, 37,7% par la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso et 1,2% par la Cour d'Appel de Fada N'Gourma. Aussi, la répartition des affaires nouvelles selon la provenance montre que 54,5% de celle-ci proviennent des Tribunaux de Grande Instance (TGI), 18,7% des Tribunaux de Travail (TT), 16,0% des Tribunaux de Commerce (TC) et 9,3% des saisines directes.

L'ensemble des décisions rendues par les Cours d'Appel sont au nombre de 1 914 en 2019 contre 1 992 en 2018, soit une régression de 3,9%. Par Cour, les décisions rendues par la Cour d'Appel de Ouagadougou représentent 57,7%, celle de Bobo-Dioulasso 41, 0% et celle de Fada N'Gourma 1,3%. Aussi, entre 2018 et 2019, on observe une augmentation de 27,9% des décisions rendues par la cour d'appel de Bobo-Dioulasso, une diminution de 85,4% des décisions rendues par celle de Fada N'Gourma, et une diminution de 8,5% des décisions rendues par celle de Ouagadougou. La répartition selon la nature des décisions, montre que 40,9% sont des décisions de confirmation, 24,3% d'infirmerie, 14, 6% de désistement, 6,8% d'irrecevabilité, 5,7% d'avant dire droit. Ainsi, on note 65,2% de décisions rendues sur le fonds. De ces décisions rendues, 62,7% sont des décisions de confirmation et 37,3% des décisions d'infirmerie. Quant aux décisions d'infirmerie, 73,3% sont des décisions de reformation. La répartition des décisions rendues selon les chambres des Cours d'Appel montre essentiellement que 35,6% sont rendues par les chambres civiles et commerciales, 20,5% par les chambres sociales, 20,4% rendues par les juridictions du Premier Président, 21,3% par les chambres correctionnelles.

Le taux de rédaction des décisions rendues en 2019 est de 74,6% contre 81,0% en 2018. Ce taux a diminué de 6,4 points de pourcentage par rapport à 2018. Le taux de rédaction des décisions varie d'une Cour d'Appel à une autre. Ainsi, il est de 86,2% à Bobo Dioulasso, 66,7% à Ouagadougou et 60,0% à Fada N'Gourma. Seule la cour d'appel de Bobo a connu une légère hausse de son taux de rédaction, soit 0,4 point de pourcentage. Ceux de la cour d'appel de Fada et Ouagadougou ont baissé respectivement de 26,5 et 11,1 points de pourcentage par rapport à 2018.

Le nombre d'affaires pénales transmises aux parquets généraux connaît une régression de 197 points entre 2018 et 2019. La répartition selon la nature montre 52,9% de délit, 45,0% de crime et 2,0% de contraventions. Selon les Cours d'Appel, 60,1% de ces affaires pénales sont enregistrées à Ouagadougou, 20,1% à Bobo-Dioulasso et 19,8% à Fada N'Gourma.

#### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Pourcentage de décisions sur le fond** : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues multiplié par 100.

**Part des affaires nouvelles d'une chambre** : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour d'appel.

**Part des décisions rendues par nature** : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

**Proportion de décisions rédigées** : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

#### **Sources statistiques**

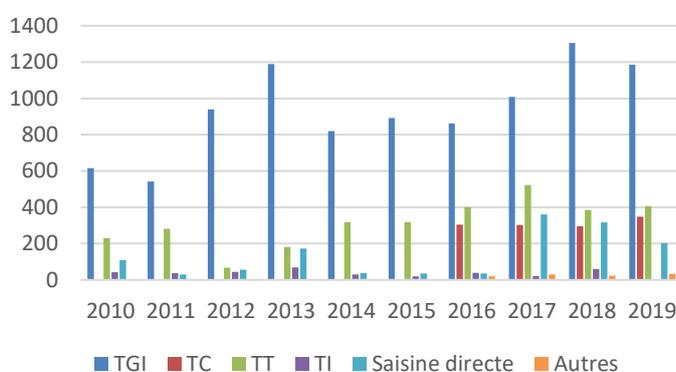
Rôle général (civil, commercial, social), registre des plaintes, rôle social, plumitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, rôle des affaires criminelles, registre de la chambre de l'instruction des cours d'appel.

**Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les Cours d'appel**

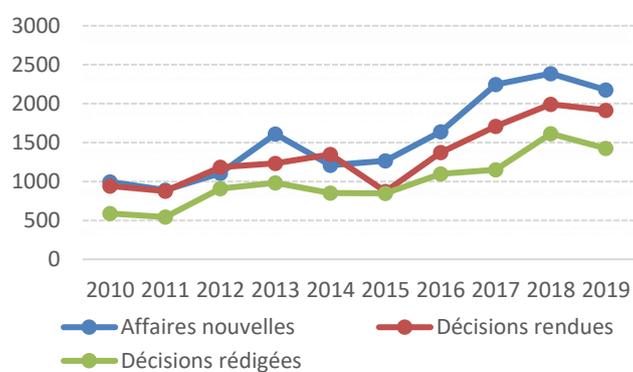
	Situation en 2019	Variation absolue par rapport 2018	Variation en % par rapport 2018	TCAM (%) 2010-2019
Affaires nouvelles	2 176	-210	-8,8	9,1
Décisions rendues	1 914	-78	-3,9	8,2
Décisions rédigées	1 428	-337	-20,9	9,0

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	997	890	1 107	1 612	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386	2 176
Décisions rendues	944	876	1 183	1 233	1 347	871	1 372	1 707	1 992	1 914
dont décisions sur le fond	744	589	821	826	915	629	1 019	1 123	1 399	1 248
<i>Décisions sur le fond (en %)</i>	78,8	67,2	69,4	67,0	73,4	72,2	74,27	65,8	70,2	65,1
Décisions rédigées	588	543	910	983	851	846	1 096	1 153	1 614	1 428
<i>Proportion de décisions rédigées (en %)</i>	62,3	62,0	76,9	79,7	68,9	97,1	79,9	67,5	81,0	74,6

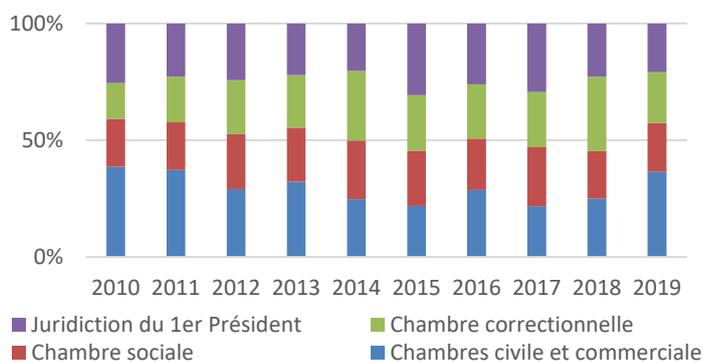
**Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine**



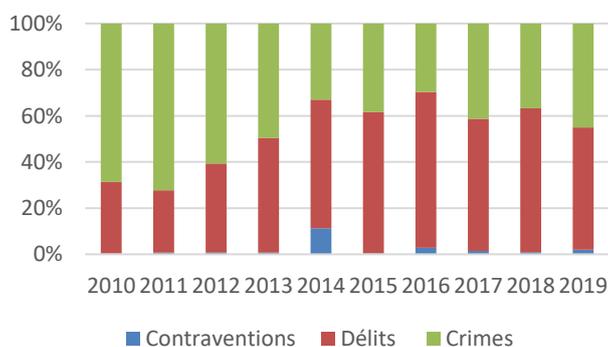
**Graphique 17 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA**



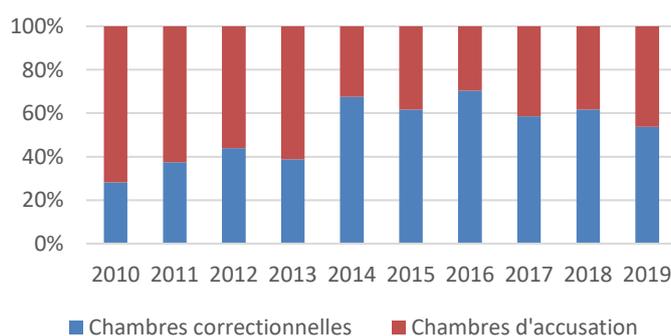
**Graphique 18 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre**



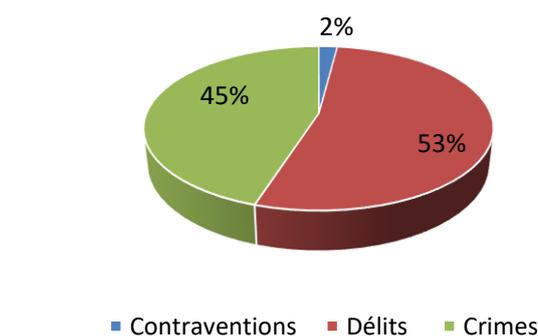
**Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature**



**Graphique 20 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination**



**Graphique 21 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2019**



### III.3. Tribunaux de grande instance

#### Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

##### **Points saillants :**

- Baisse de 7,9% des affaires nouvelles ;
- Baisse de 26,1% des décisions rendues ;
- 96,5% de taux de rédaction des décisions.

##### **Commentaire général :**

Les tribunaux de grande instance ont reçu au total 16 814 affaires civiles et commerciales en 2019. Ces affaires ont connu une baisse de 7,9% par rapport à 2018. Les baisses les plus significatives s'observent dans les TGI de Diapaga, de Kaya et de Gaoua avec respectivement 54,3%, 52,4% et 42,1%. Malgré la baisse générale des affaires nouvelles, il faut noter que sept (7) TGI ont connu une hausse par rapport à l'année précédente. Les plus fortes hausses sont notées dans les TGI de Manga (28,2%), Ouahigouya (23,7%) et Ouagadougou (17,9%). Par ailleurs, sur la période 2010-2019, le nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales a accru en moyenne de 9,3% l'an dans l'ensemble des TGI.

Les affaires nouvelles de référés connaissent une croissance au fil des années. Ainsi, le nombre d'affaires est passé de 1 004 en 2018 à 1 094 en 2019 soit une hausse de 9,0%. Pour l'année 2019, les référés représentent 6,5% de l'ensemble des affaires nouvelles contre 5,5% en 2018 et 4,9% en 2017. Quant aux nouvelles requêtes d'ordonnances en 2019, 24 066 ont été enregistrées contre 26 553 en 2018.

En ce qui concerne les décisions rendues, il a été dénombré au total 13 501 décisions civiles et commerciales en 2019 contre 16 052 en 2018, soit une baisse de 15,9%. À l'image des affaires nouvelles, le nombre de décisions a connu une baisse dans la quasi-totalité des TGI en 2019. Cependant, seuls les TGI de Nouna, de Ouahigouya, de Kongoussi et de Manga ont connu une hausse du nombre de décisions rendues avec respectivement 35,3%, 32,3%, 24,7% et 5,4% par rapport à 2018.

Le ratio des décisions rendues sur les affaires nouvelles en matière civile et commerciale est de 80,3% en 2019 contre 85,8% en 2018, soit une baisse de 7,6 points de pourcentage.

Le nombre de décisions rendues en moyenne par juge en matière d'affaires civiles, commerciales ainsi qu'en matière de référé est de 94 en 2019 contre 105 en 2018. Les plus faibles ratios sont observés dans les TGI de Diapaga, de Gaoua et de Bogandé avec respectivement 18, 35 et 37 décisions hormis les ordonnances par juge. Les TGI de Tougan et de Diébougou enregistrent les plus forts ratios, soit respectivement 266 et 260 décisions rendues en moyenne par juge.

Le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales a connu une légère amélioration en 2019. Il est passé de 95,2% en 2018 à 96,5% en 2019. Au total, 10 TGI ont rédigé au minimum (supérieur ou égale à 100%) l'équivalent des décisions qu'ils ont rendues en 2019. Cependant il faut noter que le plus faible taux de rédaction est de 74,8%.

##### **Notes méthodologiques :**

**Concepts :** Voir Glossaire en annexe.

**Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle :** Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

**Décisions rendues par juge :** Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juge.

**Pourcentage de décisions sur le fond :** Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

**Part des décisions rendues par nature :** Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

**Proportion de décisions rédigées :** Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

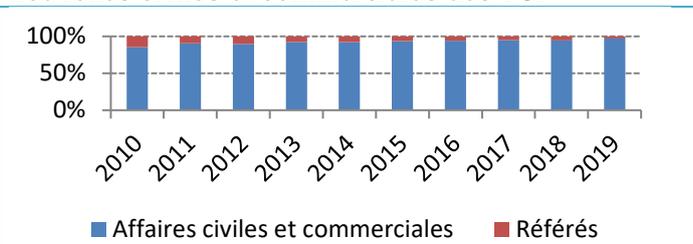
**Variation :** Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

**Sources statistiques :** Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance

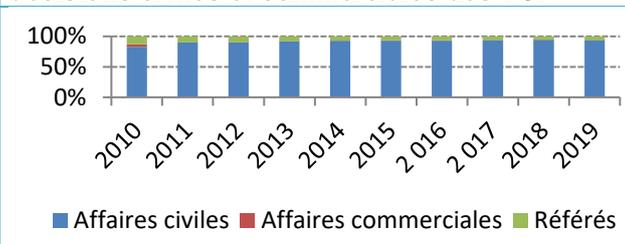
**Tableau 14 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	7582	7440	7 629	9 918	10 423	9 857	13 739	14 046	18 718	16 814
Décisions rendues.	5 925	6 350	6 025	7 892	7 604	7 442	10 818	12 188	16 052	13 501
<i>dont décisions sur le fond</i>	5499	5916	5 618	7 459	8 378	7 029	9890	11 628	15 498	13 099
<i>% de décisions sur le fond</i>	91,0	90,7	89,4	87,8	95,3	94,6	91,4	95,4	96,5	97,0
Décisions rédigées	5328	5891	5 517	5 540	7 437	6 498	8 345	11 274	15 281	13 035
% de décisions rédigées	89,9	92,8	91,6	70,2	97,8	87,3	77,1	92,5	95,2	96,5

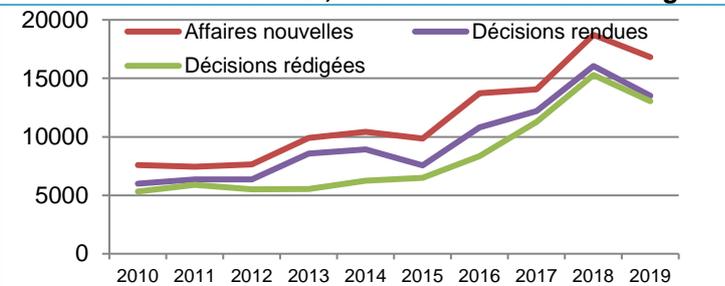
**Graphique 22 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI**



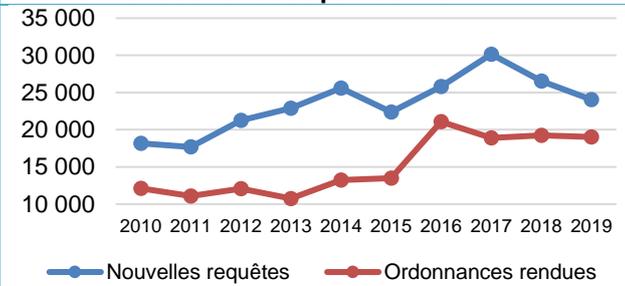
**Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI**



**Graphique 24 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées**



**Graphique 25 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI**



**Tableau 15 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (y compris les référés)**

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre 2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation en % /2019	Nombre 2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation en % /2018	Par affaire nouvelle (%) 2019	Par Juge 2019	% de décisions rédigées 2019
<b>Ensemble</b>	<b>16 814</b>	<b>9,3</b>	<b>-7,9</b>	<b>13 501</b>	<b>9,6</b>	<b>-15,9</b>	<b>80,3</b>	<b>94</b>	<b>96,5</b>
Banfora	304	15,2	-40,9	245	6,5	-47,5	80,6	41	99,2
Bobo-Dioulasso	1315	0,1	-12,2	1 146	1,0	-4,1	87,1	61	98,1
Bogandé	110	3,9	-8,3	110	3,5	2,8	100,0	37	ND
Boromo	222	6,2	-28,8	222	6,6	-24,0	100,0	74	99,5
Dédougou	389	10,8	-0,3	307	9,1	-0,6	78,9	154	95,8
Diapaga	53	-8,5	-54,3	53	-6,3	-47,0	100,0	18	96,2
Diébougou	486	18,2	-23,2	520	23,5	-13,0	107,0	260	100,0
Djibo*	47	-9,4	-76,3	40	-11,6	-79,9	85,1	40	100,0
Dori	131	-3,6	-24,3	96	-3,9	-28,4	73,3	48	75,0
Fada N'gourma	594	14,4	4,0	428	10,8	-7,0	72,1	72	94,4
Gaoua	143	-9,4	-42,1	138	-3,0	-28,5	96,5	35	102,9
Kaya	309	0,3	-52,4	269	1,5	-53,9	87,1	68	101,1
Kongoussi	475	12,2	13,6	444	10,9	24,7	93,5	222	98,0
Koudougou	2145	13,3	-15,3	1726	15,9	-19,6	80,5	192	102,0
Koupéla	532	-	-13,8	455	-	-20,0	85,5	114	100,0
Léo	333	7,5	-41,6	326	8,3	-37,9	97,9	109	99,7
Manga	883	10,7	28,2	627	9,6	5,4	71,0	209	74,8
Nouna	240	13,8	20,0	226	30,9	35,3	94,2	76	105,8
Orodara	221	11,6	-19,6	179	11,9	-42,6	81,0	90	100,6
Ouagadougou	4200	11,2	17,9	2 644	9,1	-16,8	63,0	67	95,2
Ouahigouya	965	21,2	23,7	843	59,0	32,3	87,4	94	109,4
Tenkodogo	894	9,8	-21,3	728	10,5	-17,1	81,4	104	88,3
Tougan	511	15,2	-30,7	531	16,0	-30,9	103,9	266	99,2
Yako	605	8,8	-8,5	555	10,1	-13,8	91,7	185	101,1
Ziniaré	707	8,4	6,3	643	7,5	0,2	90,9	215	96,0

## Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

### **Points saillants :**

- Amélioration de la présence des parties aux audiences ;
- Hausse du temps moyen pour rendre une décision de 6 jours en 2019.

### **Commentaire général :**

De plus en plus, les décisions civiles et commerciales sont rendues en présences des parties. En effet, sur 13 501 décisions en 2019, 98,1% ont été rendu contradictoirement et 1,9% par défaut ou réputé contradictoire. Cette proportion de décisions contradictoires a toujours été supérieure à 95% depuis 2010.

Le nombre de décisions rendues sur le fond en matière civile et commerciale est de 13 099 en 2019 sur 13 501 soit 97,0%. La proportion des décisions d'acceptations a connu une très légère baisse en 2019. Elle est passée de 95,9% en 2018 à 95,4% en 2019. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, le plus fort taux de rejet a été enregistré en 2010 où il était de 7,6%.

En 2019, la durée de la procédure qui est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et le prononcé de la décision s'est allongée par rapport à l'année précédente. En effet, le temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale qui était de 1 mois 21 jours en 2018, est passé à 1 mois 27 jours en 2019. Aussi, en 2019, 72,2% des décisions civiles et commerciales ont été rendues en moins d'un mois, contre 78,1% en 2018. Notons que 9,3% des décisions ont été rendues entre 1 et 2 mois, contre 8,5% en 2018.

### **Notes méthodologiques :**

**Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle** : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

**Décisions rendues par magistrat** : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

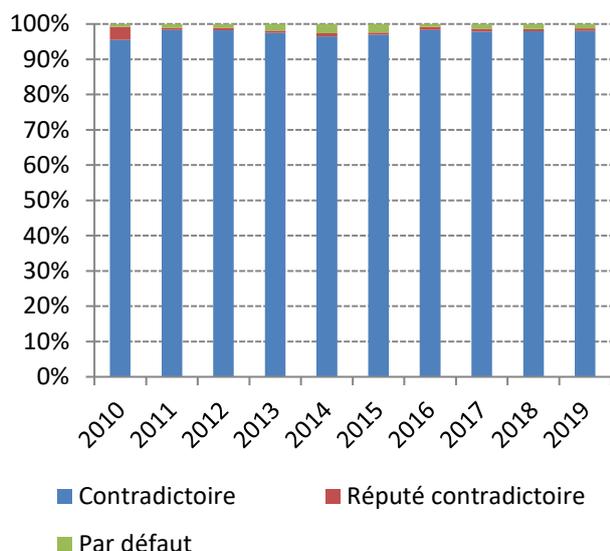
**Pourcentage de décisions sur le fond** : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

**Part des décisions rendues par nature** : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

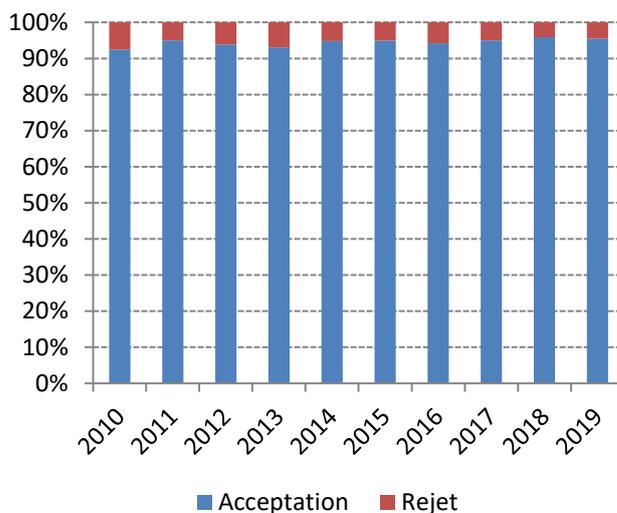
**Proportion de décisions rédigées** : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

**Variation** : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

**Graphique 26 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type**



**Graphique 27 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature**



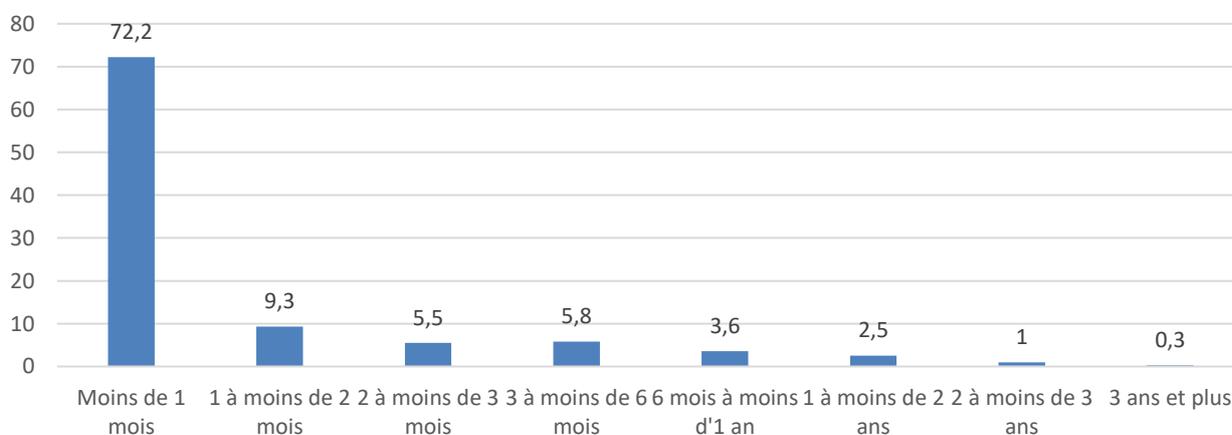
**Tableau 16 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure**

		Moins de 1 mois	1 à moins de 2 mois	2 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins d'1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Total
2018	<b>Nombre</b>	11 786	1 286	707	480	455	244	58	79	15 095
	<b>%</b>	78,1	8,5	4,7	3,2	3,0	1,6	0,4	0,5	100,0
2019	<b>Nombre</b>	9 116	1 172	689	732	453	313	121	33	12 629
	<b>%</b>	72,2	9,3	5,5	5,8	3,6	2,5	1,0	0,3	100,0

**Tableau 17 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Temps moyen	3 mois	2 mois 26 jours	2 mois 21 jours	2 mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2 mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours

**Graphique 28 : Répartition des décisions rendues par les TGI en 2019 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure (en %)**



### **Points saillants :**

- Baisse de près de la moitié des affaires dans certains parquets ;
- 11,4% d'orientation des affaires à l'instruction contre 9,2% ;
- 2 affaires correctionnelles sur 5 en citation directe en 2019 ;
- 58% de mineurs impliqués dans les affaires pénales mis sous ordonnance de garde provisoire (OGP).

### **Commentaire général :**

Le nombre d'affaires nouvelles de l'ensemble des parquets des tribunaux de grande instance a connu sa plus forte baisse annuelle en 2019 au cours des dix dernières années. En effet, 6 655 affaires ont été enregistrées en 2019 contre 8 815 en 2018, soit une baisse de 24,5%. L'évolution du nombre d'affaires varie d'une juridiction à une autre. Sur les 24 parquets fonctionnels, six (6) ont connu une hausse des affaires nouvelles. Les hausses les plus importantes concernent les parquets de Diapaga, de Yako et de Dédougou avec respectivement 28,7%, 27,3% et 20,3% par rapport à 2018. Les baisses les plus importantes ont été relevées dans les parquets de Diébougou, de Nouna et de Kongoussi avec respectivement 47,6%, 43,3% et 41,8% par rapport à l'année 2018.

Le volume des affaires nouvelles enregistrées varie d'un parquet à un autre. Ainsi, 27,9% de ces affaires sont enregistrées par le parquet de Ouagadougou et 0,9% par celui de Nouna en 2019.

En 2019, 74,4% des affaires nouvelles des parquets ont été orientées vers les chambres correctionnelles contre 65,0% en 2018. En 2019, les cabinets d'instruction ont été saisis de 11,4% des affaires des parquets contre 9,2% en 2018. Les classements sans suite représentent 14,4%. Les affaires orientées vers les chambres correctionnelles l'ont été à 64,8% suivant la procédure de flagrant délit et à 35,2% suivant celle de citation directe. Autrement dit, 2 affaires correctionnelles sur 5 (1 sur 5 en 2018) ont suivi la procédure de citation directe en 2019.

En 2019, 230 mineurs ont été impliqués dans les affaires pénales. Comparativement à 2018, ce nombre a baissé de 34,1%. Parmi ces mineurs impliqués, 57,8% ont été détenus sous ordonnance de garde provisoire (OGP).

### **Notes méthodologiques :**

**Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions** : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

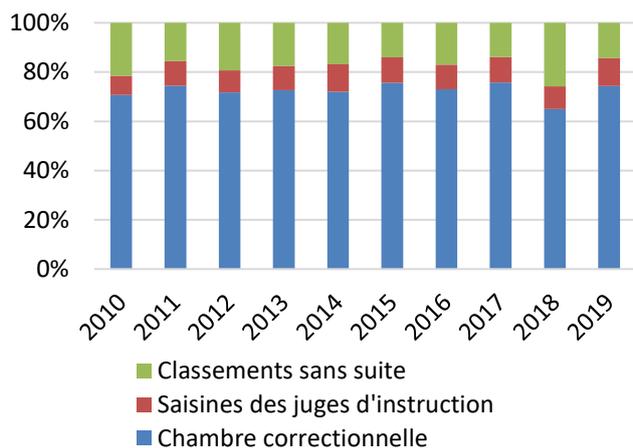
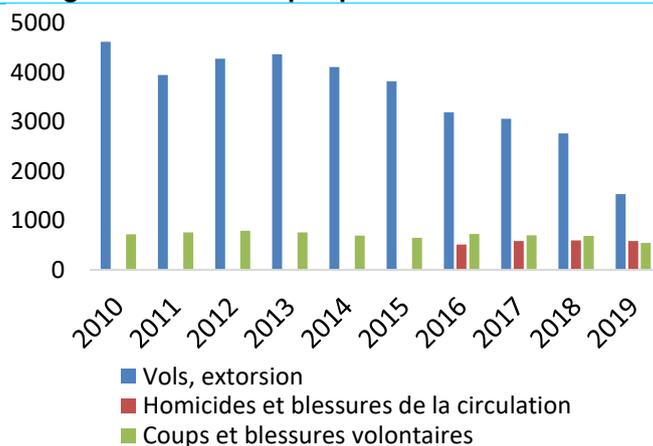
**Part des affaires orientées par « chambre »** : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

**Taux de classement sans suite** : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

**Taux de réponse pénale** : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

**Tableau 18: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	<b>10 696</b>	<b>8 771</b>	<b>10 186</b>	<b>10 031</b>	<b>9 704</b>	<b>8 668</b>	<b>9 121</b>	<b>8 690</b>	<b>8 815</b>	<b>6 655</b>
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	7 567	6 534	7 303	7 288	6 988	6 551	6 658	6 583	5 729	4 949
Saisines des juges d'instruction	822	875	914	992	1076	908	915	901	810	757
Classements sans suite	2 307	1 362	1 969	1 751	1 640	1 209	1 548	1 206	2 276	949
Taux de classement sans suite	21,6	15,5	19,3	17,5	16,9	13,9	17,0	13,9	25,8	14,3
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	<b>331</b>	<b>325</b>	<b>384</b>	<b>366</b>	<b>394</b>	<b>334</b>	<b>326</b>	<b>288</b>	<b>349</b>	<b>230</b>
%Mineurs mis sous OGP	28,10	38,46	64,58	55,74	61,68	80,84	68,10	76,74	57,59	57,83

**Graphique 29: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI****Graphique 30: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI****Tableau 19 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI**

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2019		TCAM (%)	Variation en % /	Nombre	TCAM (%)	Variation en % /	Nombre	TCAM (%)	Variation en % /
	Nombre	%	2010-2019	2018		2010-2019	2018		2019	2010-2019
<b>Ensemble</b>	<b>6 655</b>	<b>100</b>	<b>-5,1</b>	<b>-24,5</b>	<b>2 949</b>	<b>-7,5</b>	<b>-28,7</b>	<b>2 412</b>	<b>-1,1</b>	<b>-21,8</b>
Banfara	275	4,1	-7,0	-28,2	129	-7,4	-28,7	108	-1,7	-28,0
Bobo-Dioulasso	637	9,6	-5,8	-28,6	348	-6,9	-32,2	212	-1,2	-23,5
Bogandé	83	1,2	-11,2	-26,5	17	-21,1	-5,6	46	-2,7	-24,6
Boromo	190	2,9	-5,8	-34,3	89	-7,2	-35,0	48	-3,9	-44,8
Dédougou	320	4,8	-1,4	20,3	162	-1,6	7,3	100	0,1	19,0
Diapaga	130	2,0	-4,7	28,7	42	-8,9	-14,3	37	-5,6	32,1
Diébougou	133	2,0	28,4	-47,6	73	27,8	-44,7	42	26,7	-48,1
Djibo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dori	193	2,9	-5,4	-17,2	66	-9,5	-42,6	91	0,5	-8,1
Fada N'gourma	287	4,3	-6,4	12,5	101	-9,9	20,2	120	-1,1	1,7
Gaoua	179	2,7	-10,4	-31,4	93	-9,2	-38,8	65	-9,7	-3,0
Kaya	276	4,1	-2,9	19,0	100	-9,0	8,7	120	7,6	23,7
Kongoussi	71	1,1	-7,6	-41,8	27	-10,3	-28,9	34	-3,5	-35,8
Koudougou	587	8,8	-0,9	-2,5	291	-1,7	-8,2	197	-1,2	19,4
Koupéla	173	2,6	-	-18,8	67	-	-5,6	78	-	-27,1
Léo	178	2,7	-0,4	-24,3	62	-7,5	8,8	79	12,2	-33,6
Manga	150	2,3	-9,2	-27,9	33	-18,9	-54,8	77	-1,0	-21,4
Nouna	59	0,9	-9,1	-43,3	24	-9,9	-53,8	23	-10,3	-42,5
Orodara	88	1,3	-4,6	-34,8	32	-5,8	-57,3	40	0,6	2,6
Ouagadougou	1 858	27,9	-4,4	-32,1	841	-7,4	-33,7	599	1,7	-31,5
Ouahigouya	158	2,4	-6,6	-30,7	103	-3,3	-31,3	39	-6,0	-15,2
Tenkodogo	176	2,6	-15,4	-37,6	64	-20,6	-45,8	54	-13,9	-59,7
Tougan	124	1,9	-6,0	-10,1	63	-6,3	-6,0	42	-5,5	-17,6
Yako	84	1,3	-6,3	27,3	24	-10,8	4,3	44	-2,8	57,1
Ziniaré	246	3,7	2,2	5,6	98	-0,8	22,5	117	5,9	14,7

## Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

### Points saillants :

- Forte hausse des crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Forte baisse des actes d'état des personnes.

### Commentaire général

En matière pénale, les parquets ont enregistré 6 655 affaires nouvelles en 2019. Selon les catégories d'infractions, les crimes et délits contre les biens ont toujours été prédominants. Cette catégorie représente 44,3% des affaires nouvelles. La prédominance des infractions contre les biens se justifie par la fréquence des délits tels que le vol, l'extorsion et l'escroquerie qui constituent 62,3% de cette catégorie d'affaires. S'en suit la catégorie de crimes et délits contre les particuliers avec 36,2% des affaires. Les autres catégories sont faiblement représentées. Parmi celles-ci, les crimes et délits contre la chose publique et les crimes et délits contre la sécurité publique représentent respectivement 5,8% et 2,9% des affaires en 2019. En termes d'évolution, la quasi-totalité de ces catégories sont en baisse par rapport à 2018. Cependant, les crimes et délits contre la sécurité publique ont connu une forte hausse de 49,2% par rapport à 2018. Cette hausse est impulsée par les affaires liées au terrorisme. En effet, sur les 194 affaires de crime contre la sécurité publique en 2019, 164 sont en lien avec le terrorisme soit 84,5%.

Dans les affaires impliquant les mineurs, 76,1% sont des flagrants délits, 8,7% des citations directes, 4,8% des affaires criminelles et 10,4% des affaires classées sans suite.

En 2019, les parquets des TGI ont enregistré 9 277 affaires nouvelles au civil contre 12 717 en 2018 (baisse de 27,1%). Les activités civiles des parquets sont dominées dans l'ensemble par des actes relatifs aux rectifications matérielles qui sont au nombre de 6 291 en 2019 contre 6 372 en 2018. De façon générale, les activités civiles des parquets ont connu une baisse par rapport à 2018. La forte baisse a été enregistrée au niveau des actes d'état des personnes où le nombre d'affaires nouvelles est passé de 4 774 en 2018 à 2 756 en 2019 (baisse de 43,4%) et les conclusions de 4 402 à 2 562 (baisse de 42,3%).

#### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions** : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

**Part des affaires orientées par « chambre »** : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

**Taux de classement sans suite** : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

**Taux de réponse pénale** : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

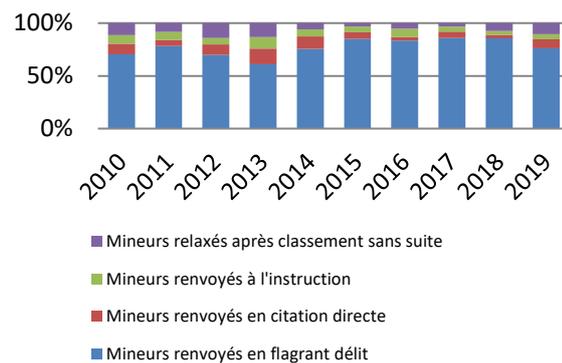
**Variation** : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

**Sources statistiques**  
Registre des parquets.

**Tableau 20 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction**

	Nombre 2019	TCAM 2010-19	%/ 2018
<b>Ensemble</b>	<b>6 655</b>	<b>-5,1</b>	<b>-24,5</b>
Crimes et délits contre les biens	2949	-7,5	-28,7
Crimes et délits contre les particuliers	2412	-1,1	-21,8
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	518	-4,7	-19,8
Crimes et délits contre la chose publique	388	-4,9	-26,4
Crime et délit contre la sécurité publique	194	35,0	49,2
Infractions en matière de code de la route	128	-15,3	-33,0
Infractions en matière d'armes et munitions	45	-6,3	-53,1
Infractions en matière forestière et faunique	9	-	-
Infractions en matière informatique /cybercriminalité	9	-	125,0
Infractions en matière environnementale	3	-	-

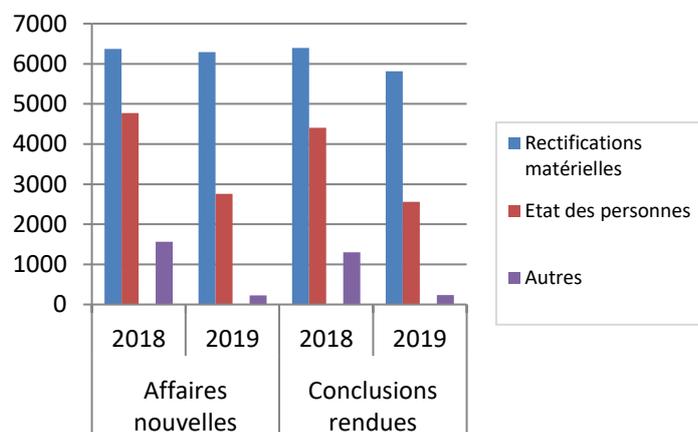
**Graphique 31 : Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires**



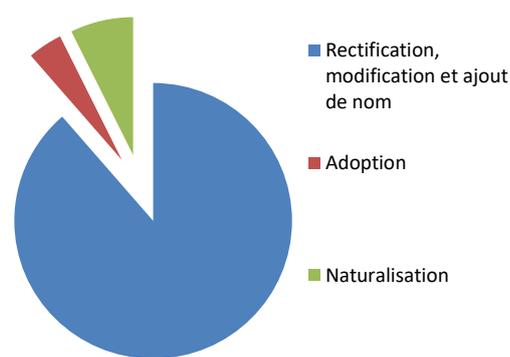
**Tableau 21 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI**

	Affaires nouvelles		Conclusions rendues		Conclusions/ Affaires nouvelles en %	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>12 717</b>	<b>9 277</b>	<b>12 101</b>	<b>8 612</b>	<b>95,2</b>	<b>92,8</b>
Rectifications matérielles	6372	6 291	6396	5 815	100,4	92,4
Etat des personnes	4774	2 756	4402	2 562	92,2	93,0
<i>Dont</i>						
<i>Rectification, modification et ajout de nom</i>	4084	2 310	3686	2 128	90,3	92,1
<i>Adoption</i>	409	105	469	108	114,7	102,9
<i>Naturalisation</i>	281	191	247	178	87,9	93,2
Procédures collectives	5	2	5	1	100,0	50,0
Autres	1566	228	1298	234	82,9	102,6

**Graphique 32: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI**



**Graphique 33: Répartition des affaires nouvelles en 2019 relatives à l'état des personnes dans les parquets**



## Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

### Points saillants :

- Baisse du taux de rédaction des décisions ;
- Baisse de 23,7% des jugements rendus en 2019.

### Commentaire général :

En matière correctionnelle, 4 038 décisions ont été rendues par l'ensemble des TGI en 2019. On note une baisse moyenne de 5,4% au cours de la période 2010-2019. Entre 2018 et 2019, le nombre de décisions rendues connaît une baisse de 23,7%. La baisse du nombre de décisions est plus accentuée dans les juridictions de Banfora, de Orodara et de Ouahigouya avec respectivement 69,9%, 48,2% et 30,2% par rapport à 2018. Seulement quatre (4) juridictions ont connu une hausse du nombre de décisions en 2019 sur les 24 chambres correctionnelles fonctionnelles. La chambre correctionnelle de Fada N'gourma a enregistré la plus forte augmentation de décisions passant ainsi de 147 à 207 entre 2018 et 2019, soit une hausse de 40,8%.

La répartition des décisions rendues par TGI en 2019 montre que les juridictions de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ont rendu plus d'un tiers (20,4% et 10,7% respectivement pour Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) de l'ensemble des décisions correctionnelles. Les TGI de Kongoussi (1,5%), Diapaga (1,6%), Bogandé (1,7%), Nouna (1,8%), Orodara (1,8%) et Yako (1,9%) ont chacun rendu moins de 2% des décisions correctionnelles en 2019. Cette structuration des décisions rendues par TGI est restée la même au cours des trois dernières années.

Le nombre de jugements correctionnels rendus par juge est de 28 en 2019 contre 46 en 2018. Les ratios les plus élevés s'observent à Dédougou et Tougan où chaque juge a rendu en moyenne respectivement 122 et 65 décisions, alors que les plus bas sont enregistrés à Ouahigouya (16) et à Tenkodogo (18).

Plus de la moitié des décisions correctionnelles concernent les crimes et délits contre les biens. En effet, en 2019, ils représentent 51,7% de l'ensemble des décisions. Viennent ensuite les crimes et délits contre les particuliers (32,5%), les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs (8,9%), les crimes et délits contre la chose publique (4,7%). Le nombre de jugements rendus pour crimes et délits contre les biens a diminué de 25,6% par rapport à 2018. Quant aux jugements rendus pour crimes et délits contre les particuliers, le nombre a diminué de 19,4%. Le taux de rédaction des décisions correctionnelles a connu une baisse en 2019 passant de 71,3% en 2018 à 65,1%.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts :** Voir Glossaire en annexe.

**Part des jugements rendus par catégorie de délits :** Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

**Part des jugements rendus par type de procédure :** Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

**Part des jugements rendus par type :** Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

**Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets :** Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

**Variation :** Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

### **Sources statistiques**

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels

**Tableau 22 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions commises**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>6 686</b>	<b>5 755</b>	<b>6 414</b>	<b>6 959</b>	<b>6 719</b>	<b>5 401</b>	<b>5 681</b>	<b>6 732</b>	<b>5 293</b>	<b>4 038</b>
Crime et délit contre la sécurité publique	0	0	0	0		0	0	7	4	9
Crimes et délits contre la chose publique	300	208	264	370	298	216	245	336	252	190
Crimes et délits contre la famille et les mœurs	518	370	375	464	486	404	517	617	469	360
Crimes et délits contre les biens	4 604	4 002	4 281	4 415	4 504	3 533	3 685	3 929	2 805	2 086
Crimes et délits contre les particuliers	963	829	1262	1404	1114	1059	1073	1691	1629	1313
Infractions en matière d'armes et munitions	69	54	66	90	74	77	89	75	75	43
Infractions en matière de code de la route	236	292	166	216	243	112	72	76	59	25
Infractions en matière environnementale	0	0	0	0		0	0	0	0	1
Infractions en matière forestière et faunique	0	0	0	0		0	0	0	0	8
Infractions en matière informatique	0	0	0	0		0	0	1	0	3
<b>Ensemble des décisions rédigées</b>	<b>3 150</b>	<b>3 517</b>	<b>3 445</b>	<b>3 749</b>	<b>3 130</b>	<b>3 035</b>	<b>3 089</b>	<b>4 229</b>	<b>3 773</b>	<b>2 628</b>
% de décisions rédigées	47,1	61,1	53,7	53,9	46,6	56,2	54,4	62,8	71,3	65,1

**Tableau 23 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI**

	Ensemble des jugements rendus					Délits contre les biens			Délits contre les Particuliers		
	Nombre 2019	%	TCAM (%) 2010-2019	% par rapport à 2018	Par juge	Nombre 2019	TCAM (%) 2010-2019	% par rapport à 2018	Nombre 2019	TCAM (%) 2010-2019	% par rapport à 2018
<b>Ensemble</b>	<b>4 038</b>	<b>100,0</b>	<b>-5,4</b>	<b>-23,7</b>	<b>28</b>	<b>2 086</b>	<b>-8,4</b>	<b>-25,6</b>	<b>1 313</b>	<b>3,5</b>	<b>-19,4</b>
Banfora	111	2,7	-8,5	-69,9	19	70	-8,8	-63,9	22	-5,6	-82,1
Bobo-Dioulasso	434	10,7	-5,1	-22,6	23	305	-6,0	-18,4	100	7,3	-26,5
Bogandé	69	1,7	-10,5	-26,6	23	19	-20,2	26,7	27	2,8	-57,1
Boromo	155	3,8	-5,2	-22,9	52	80	-7,5	-32,8	61	4,5	8,9
Dédougou	243	6,0	-0,1	7,0	122	131	-2,1	8,3	78	4,8	-1,3
Diapaga	65	1,6	-9,3	-27,8	22	26	-12,4	-33,3	16	-9,4	-30,4
Diébougou	113	2,8	-	-26,6	57	68	-	-32,7	35	-	0,0
Djibo	-	-	-	-	-	-	-100,0	-	-	-	-
Dori	85	2,1	-8,9	-30,3	43	44	-11,8	-38,9	32	-0,3	-20,0
Fada N'gourma	207	5,1	-3,4	40,8	35	78	-8,7	20,0	87	7,3	52,6
Gaoua	111	2,7	-10,1	-22,9	28	57	-11,9	-31,3	36	-5,7	-2,7
Kaya	96	2,4	-11,5	-22,6	24	49	-15,5	-7,5	26	-0,8	-40,9
Kongoussi	61	1,5	-6,2	-1,6	31	14	-16,1	-36,4	34	6,1	25,9
Koudougou	306	7,6	-5,7	-10,0	34	194	-5,2	1,0	85	-2,6	-21,3
Koupéla	135	3,3	-	-19,6	34	42	-	-8,7	71	-	-24,5
Léo	160	4,0	0,6	1,9	54	74	-5,1	51,0	62	16,2	-15,1
Manga	106	2,6	-8,9	-19,7	36	25	-19,6	-39,0	49	4,8	-18,3
Nouna	71	1,8	-1,2	-22,8	24	37	-1,9	-7,5	25	5,8	-34,2
Orodara	71	1,8	-2,8	-48,2	36	37	-1,4	-47,1	26	4,8	-50,9
Ouagadougou	824	20,4	-7,6	-28,5	21	459	-10,3	-34,2	210	2,1	-2,3
Ouahigouya	143	3,5	-	-30,2	16	92	-	-27,6	29	-	-34,1
Tenkodogo	120	3,0	-14,7	18,8	18	43	-21,2	-12,2	43	-3,8	59,3
Tougan	129	3,2	-1,4	-13,4	65	64	-4,3	-11,1	44	3,6	-24,1
Yako	75	1,9	2,9	8,7	25	23	-7,8	0,0	38	18,9	11,8
Ziniaré	148	3,7	18,4	-2,6	50	55	-4,3	7,8	77	13,3	8,5

## Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

### Points saillants :

- Hausse du temps moyen pour rendre une décision correctionnelle ;
- Augmentation de la proportion des décisions par défaut.

### Commentaire général

La plupart des décisions correctionnelles ont été rendues suivant la procédure de flagrant délit (76,0%). La structuration des décisions rendues par type a légèrement évolué par rapport à l'année 2018. Ainsi, les décisions rendues contradictoirement représentent 93,6% de l'ensemble des décisions en 2019 contre 90,0% en 2018. Celles rendues par défaut sont passées de 5,4% en 2018 à 8,5% en 2019.

Le temps moyen de traitement des affaires correctionnelles s'est allongé par rapport à 2018. En effet, le temps de traitement des affaires de flagrant délit est passé à 3 mois 19 jours en 2019 contre 2 mois 2 jours en 2018. La répartition des décisions de flagrant délit selon la durée de la procédure montre que 16,7% ont été rendues au-delà de 6 mois et 63,0% en moins de 3 mois.

Quant à la procédure de citation directe, le délai de traitement est passé de 12 mois 13 jours à 14 mois entre 2018 et 2019. Cependant, 30,0% ont été traitées en moins de 3 mois, contre 33,5% en 2018, et 20,7% ont enregistré une durée de traitement de plus de 3 ans.

#### **Notes méthodologiques :**

**Concepts :** Voir Glossaire en annexe.

**Part des jugements rendus par catégorie de délits :** Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

**Part des jugements rendus par type de procédure :** Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

**Part des jugements rendus par type :** Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

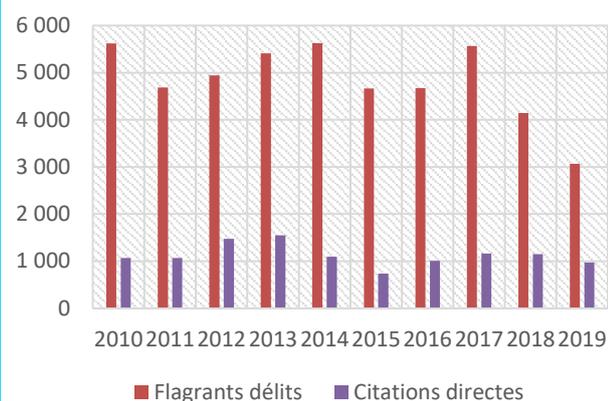
**Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets :** Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

**Variation :** Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

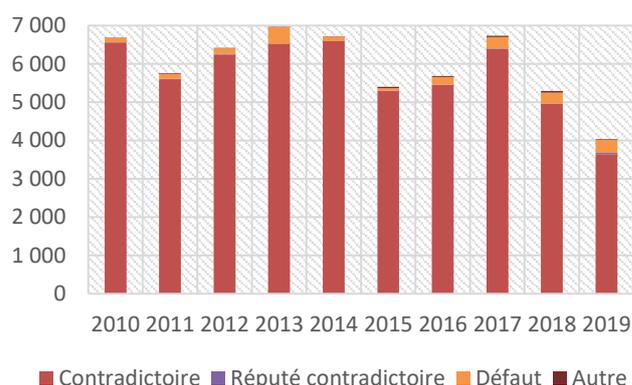
#### **Sources statistiques**

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

**Graphique 34 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure**



**Graphique 35 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type**



**Tableau 24 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure**

Flagrants délits	Moins de 15 jours	De 15 jours à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1 an et plus	Total
2016	12,3	15,2	35,9	25,2	9,7	1,7	100,0
2017	16,5	22,5	44,9	9,7	2,5	3,9	100,0
2018	28,2	29,3	31,3	5,1	1,9	4,1	100,0
2019	16,0	17,6	29,4	20,3	9,0	7,7	100,0

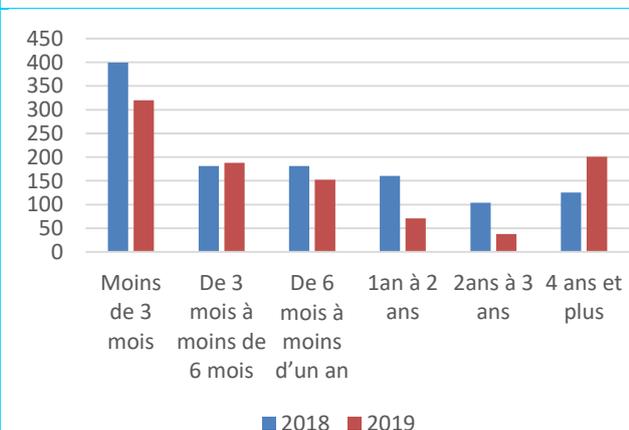
  

Citations directes	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1 an-2 ans	2 ans-3 ans	3 ans et plus	Total
2016	34,9	17,8	15,9	12,3	6,7	12,5	100,0
2017	29,5	13,8	20,9	13	7	15,8	100,0
2018	33,5	15,7	15,8	14,5	9,3	11,2	100,0
2019	30,0	19,4	15,7	7,3	3,9	20,7	100,0

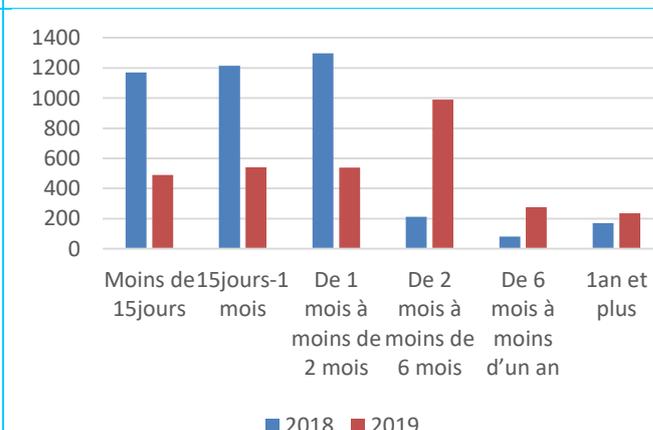
**Tableau 25 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI**

Flagrants délits				Citations directes			
2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
3 mois 6 jours	2 mois 20 jours	2 mois 2 jours	3 mois 19 jours	12 mois 29 jours	14 mois 1 jour	12 mois 13 jours	14 mois

**Graphique 36 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée**



**Graphique 37 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée**



## Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

### **Points saillants :**

- Baisse de 16,2% du stock des affaires en 2019 ;
- 148,7 affaires clôturées pour 100 affaires nouvelles en 2019.

### **Commentaire général :**

Les cabinets d'instruction des TGI ont enregistré 803 affaires nouvelles en 2019 contre 805 en 2018, soit une légère baisse de 0,2%. Toutes les juridictions enregistrent une baisse du nombre des affaires nouvelles. Ainsi, les plus fortes baisses ont été observées dans les cabinets de Tougan (76,9%) et de Ouahigouya (66,7%). Quant aux plus forts taux d'accroissement, ils ont été enregistrés dans les juridictions de Tenkodogo (140,0%), de Nouna (133,3%) et de Yako (116,7%).

Le nombre d'affaires clôturées en 2019 est de 1 194 contre 1 084 en 2018 soit une augmentation de 10,1%. Sur le nombre total d'affaires clôturées en 2019, 54,9% l'ont été pour non-lieu, 27,2% ont été renvoyées devant la chambre correctionnelle et 13,9% ont été clôturées par ordonnance aux fins de mise en accusation.

Le ratio entre les affaires clôturées et les affaires nouvelles est de 148,7% en 2019 contre 134,7% en 2018. L'on peut déduire que les cabinets d'instruction sont dans une dynamique d'apurement des stocks des affaires en instruction. D'une juridiction à une autre, il existe beaucoup de disparités. Les ratios les plus élevés ont été enregistrés dans les cabinets d'instruction de Orodara (511,1%) et de Ouahigouya (480,0%).

Le nombre d'affaires en cours d'instruction a fortement baissé entre 2018 et 2019. En effet, ce nombre est passé de 8 068 en 2018 à 6 761 en 2019, soit une baisse de 16,2%.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts :** Voir Glossaire en annexe.

**Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature :** Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

**Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles :** Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

**Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois :** Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

**Variation :** Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

### **Sources statistiques**

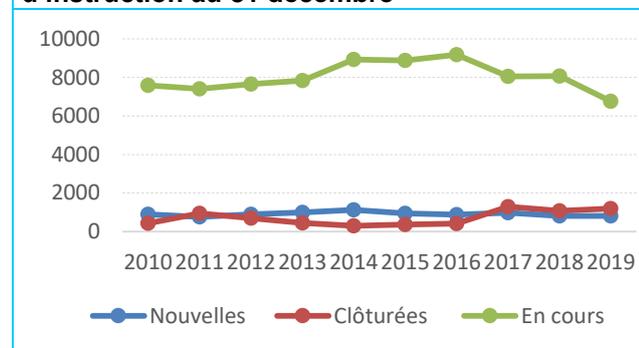
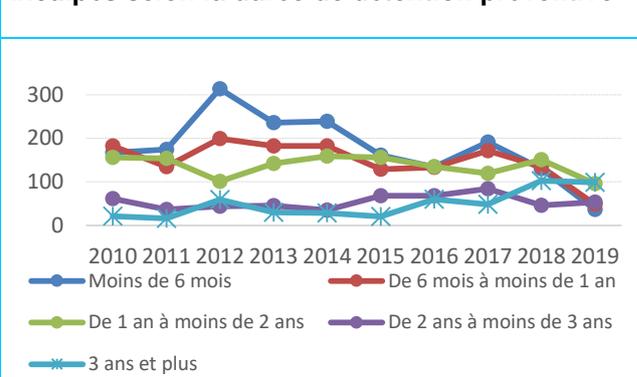
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2016

**Tableau 26 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	900	754	893	1 000	1 123	936	875	974	805	803
Affaires clôturées	438	947	690	442	291	363	417	1 298	1 084	1 194
Affaires en cours	7 586	7 401	7 657	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761

**Tableau 27 : Affaires clôturées selon les ordonnances en 2019**

Ordonnance	Nombre d'affaires clôturées	Proportion en %
<b>Ensemble</b>	<b>1 194</b>	<b>100</b>
Ordonnance aux fins de non-lieu	656	54,9
Ordonnance aux fins de renvoi devant la chambre correctionnelle	325	27,2
Ordonnance aux fins de mise en accusation	166	13,9
Ordonnance d'incompétence	23	1,9
Ordonnance aux fins de dessaisissement	11	0,9
Autres	10	0,8
Ordonnance aux fins de non informer	3	0,3

**Graphique 38 : Evolution des affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre****Graphique 39 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive****Tableau 28 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI**

	Affaires nouvelles			Affaires clôturées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus plus de 12 mois	
	Nombre	TCAM (%)	Variation en %/	En %			Nombre	TCAM (%)	Variation en %/	Nombre	%
				2019	2018	2019					
<b>Ensemble</b>	<b>803</b>	<b>-1,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>48,7</b>	<b>134,7</b>	<b>148,7</b>	<b>6 761</b>	<b>-1,3</b>	<b>-16,2</b>	<b>248</b>	<b>-17,16</b>
Banfora	25	-2,7	47,1	46,9	800,0	300,0	145	-6,6	-20,3	20	-16,7
Bobo-Dioulasso	84	1,3	12,0	66,7	65,3	70,2	296	-8,8	0,3	16	-15,8
Bogandé	4	-17,7	-63,6	60,9	136,4	300,0	290	8,7	-2,4	51	200,0
Boromo	6	-13,4	-40,0	4,5	250,0	350,0	22	-18,7	-38,9	0	-100,0
Dédougou	18	-2,2	80,0	50,0	450,0	200,0	137	-4,1	-10,5	1	0,0
Diapaga	15	-5,1	36,4	0,0	109,1	93,3	184	13,1	3,4	18	-10,0
Diébougou	16	-	-5,9	-	123,5	87,5	113	56,6	2,7	4	-
Djibo	-	-	-	50,0	4,9	-	-	-	-	-	-
Dori	44	8,6	29,4	0,0	64,7	84,1	273	-0,2	-3,9	2	100,0
Fada N'gourma	22	-9,1	-62,7	11,5	135,6	231,8	643	0,6	-30,6	10	-50,0
Gaoua	29	-1,8	16,0	8,8	124,0	213,8	175	-10,4	21,5	15	400,0
Kaya	27	1,8	68,8	13,0	193,8	318,5	280	-1,5	35,9	0	-100,0
Kongoussi	9	-6,2	-30,8	125,0	53,8	188,9	45	-2,4	-16,7	2	-
Koudougou	40	-6,2	42,9	54,9	278,6	155,0	186	1,6	-7,9	9	-25,0
Koupéla	26	-	-31,6	-	186,8	234,6	80	-	-32,8	0	-100,0
Léo	19	2,7	-26,9	53,3	165,4	100,0	161	15,2	0,0	1	-94,4
Manga	14	-10,2	40,0	0,0	310,0	278,6	250	3,8	-12,3	9	-40,0
Nouna	7	-21,2	133,3	0,0	333,3	128,6	50	-2,0	13,6	10	900,0
Orodara	9	-4,8	-47,1	100,0	276,5	511,1	45	11,4	-33,8	2	0,0
Ouagadougou	331	5,9	16,5	118,3	69,0	107,9	2712	-0,2	-11,1	48	-9,4
Ouahigouya	5	-18,1	-66,7	13,3	140,0	480,0	38	-13,5	-72,7	4	-55,6
Tenkodogo	24	-9,3	140,0	3,4	260,0	204,2	434	-5,5	-40,6	15	-58,3
Tougan	3	-12,5	-76,9	10,0	100,0	0,0	70	-0,5	-10,3	7	75,0
Yako	13	0,0	116,7	46,2	166,7	30,8	49	-1,5	25,6	4	-
Ziniaré	13	-11,0	-18,8	2,7	387,5	307,7	83	7	-17,8	0	-100,0

## Activités des cabinets d’instruction des tribunaux de grande instance (2/2)

### **Points saillants :**

- Hausse de 3 mois du temps moyen des affaires clôturées ;
- 49,0% d'affaires en cours contre X ont plus de 5 ans.

### **Commentaire général**

Le nombre de dossiers dont le ou les mis en cause n'est pas ou ne sont pas connu (contre X) est passé de 1 084 en 2018 à 953 en 2019, soit une baisse de 12,1%. La plupart de ces affaires sont en cours depuis plus de 5 ans, 49,6%.

Le temps moyen mis pour les affaires clôturées en 2019 est de 4 ans 5 mois contre 4 ans 2 mois en 2018, soit un allongement de 3 mois. En outre, 59,9% des affaires ont connu une durée de traitement de plus de 5 ans, contre 55,1% en 2018. Aussi, seulement 2,3% des affaires clôturées à l'instruction en 2019 ont été clôturées en moins d'une année.

Quant au temps moyen des affaires en cours d'instruction, elle a baissé d'un mois. En effet, elle est de 4 ans en 2019 contre 4 ans 1 mois en 2018. Une grande partie des affaires en cours d'instruction a plus de 5 ans (51,5% de toutes les affaires en instruction).

En 2019, 332 mis en examen détenus ont été libérés. Parmi eux, 248 soit 74,7%, ont été détenus pendant plus de 12 mois. Tous les mis en examen libérés de Banfora, de Diapaga, de Fada et de Manga ont fait au minimum 12 mois en détention provisoire.

#### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature** : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

**Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles** : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

**Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois** : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

**Variation** : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

#### **Sources statistiques**

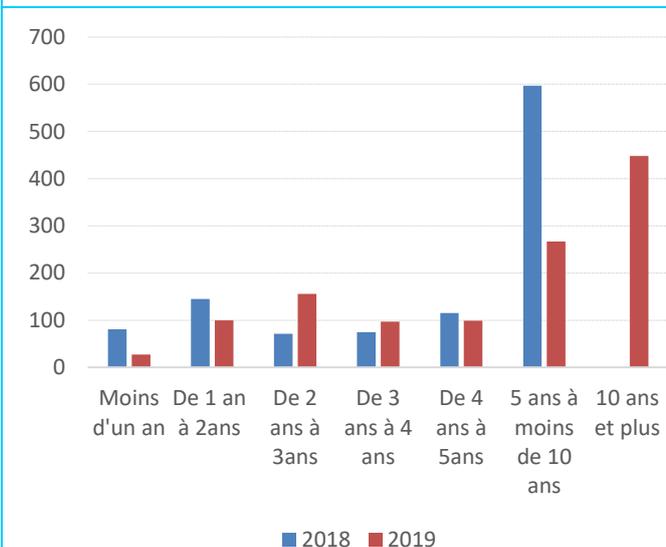
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2017.

**Tableau 29 : Affaires clôturées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure**

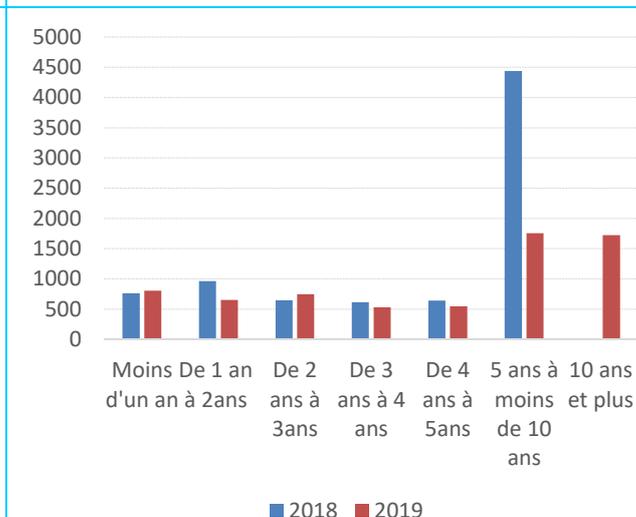
		Moins d'un an	De 1 an à 2ans	De 2 ans à 3ans	De 3 ans à 4 ans	De 4 ans à 5ans	5 ans et plus	Total
Affaires clôturées	2018	81	145	71	75	115	597	<b>1 084</b>
	2019	27	100	156	97	99	715	<b>1 194</b>
Affaires en cours	2018	765	962	645	614	644	4438	<b>8 068</b>
	2019	803	650	745	533	547	3483	<b>6 761</b>
Affaires contre X en cours	2018	85	90	119	93	102	595	<b>1 084</b>
	2019	118	87	83	102	90	473	<b>953</b>

NB : le nombre d'affaires contre X est pris en compte dans les affaires en cours (X = personne inconnue)

**Graphique 40 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est clôturée selon la durée de l'instruction**



**Graphique 41 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction**



**Tableau 30 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>587</b>	<b>515</b>	<b>717</b>	<b>635</b>	<b>643</b>	<b>534</b>	<b>530</b>	<b>613</b>	<b>564</b>	<b>332</b>
Moins de 6 mois	167	174	314	236	239	161	134	191	130	36
De 6 mois à moins de 1 an	182	135	199	182	182	129	133	171	135	48
De 1 an à moins de 2 ans	156	154	101	142	159	156	135	119	151	96
De 2 ans à moins de 3 ans	61	36	44	45	35	68	68	84	46	53
De 3 ans et plus	21	16	59	30	28	20	60	48	102	99

**Tableau 31 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires en cours à l'instruction	3 ans 8 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans
Affaires clôturées à l'instruction	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois

## Activités des greffes des tribunaux de grande instance

### **Points saillants :**

- Baisse de certificats de nationalité de 19,6% ;
- Hausse de 21,1% du nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire délivrés en 2019 ;

### **Commentaire général**

L'ensemble des greffes des TGI ont traité 492 021 actes en 2019 contre 470 170 en 2018 soit une hausse de 4,6%. Au cours des dix dernières années le nombre d'actes délivrés par les greffes augmente de 10,1% en moyenne par an.

En ce qui concerne les bulletins n°3 de casier judiciaire, les tribunaux de grande instance en ont délivré 332 077 en 2019 contre 274 171 en 2018. Le nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire a une tendance haussière depuis 2010. Ainsi, l'on observe une augmentation de 12,8% en 2017, 2,3% en 2018 et 21,1% en 2019. Selon les TGI, les hausses les plus accentuées en 2019 sont enregistrées dans les TGI de Kaya (461,7%) et de Manga (330,2%). Cependant, ceux de Ouagadougou et Diébougou ont enregistré des baisses respectives de 9,2% et 0,5% entre 2018 et 2019.

Le certificat de nationalité des personnes physiques constitue, après le bulletin n°3 de casier judiciaire, le deuxième type d'actes le plus délivré par les greffes des TGI. En effet le certificat de nationalité des personnes physiques et le bulletin n°3 de casier judiciaire représentent respectivement 67,5% et 29,1% de l'ensemble des actes de 2019. Aussi le nombre de cession volontaire de salaire enregistré en 2019 est de 9 095 (soit 1,8% des actes) contre 10 047 en 2018. Excepté 2011 et 2013, au cours des 10 dernières années, le nombre de certificats de nationalité délivrés connaît une croissance d'année en année. Cette tendance haussière du nombre de certificats de nationalité s'est stoppée en 2019. En effet, le nombre de certificats de nationalité a baissé de 19,6% en passant de 178 231 en 2018 à 143 318 en 2019. A part le TGI de Dori qui a connu une hausse de 127,2%, toutes les autres juridictions ont connu une baisse du nombre de certificat de nationalité délivré. La plus grande baisse est enregistrée au TGI de Orodara avec 49,5%. Aussi 18 TGI ont connu une baisse supérieure à 20%. Les immatriculations au RCCM sont de 3 455 en 2019 contre 4 030 en 2018 soit une baisse de 4,4%.

Dans l'ensemble des nouvelles inscriptions au RCCM en 2019, celles des personnes physiques représentent 75,5%.

#### **Notes méthodologiques :**

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

**Médiane** : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Part des immatriculations au RCCM par type de personne** : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

**Variation** : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

#### **Sources statistiques**

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

**Tableau 32 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physique, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bulletins de casier judiciaire n°3	99 017	118 664	156 350	169 316	184 880	178 654	237 551	268 026	274 171	332 077
Certificats de nationalité des personnes	85 424	79 670	92 662	90 142	106 688	109 492	126 587	146 952	178 231	143 318
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)	6 118	1 432	1 651	2 104	3 204	2 368	4 629	4 809	4 030	4 126
<i>dont Immatriculation</i>										
<i>Personnes physiques</i>	3 942	1 157	1 393	1 823	2 782	1 965	3 739	4 190	3 373	3 116
<i>Personnes morales</i>	1 078	96	53	70	97	112	581	219	240	339
Cession volontaire de salaires	4 515	4 668	3 141	4 202	3 873	22 993	31 917	10 158	10 047	9 095

**Graphique 42 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI**



**Graphique 43 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2019 selon leur nature**



**Tableau 33 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI**

	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Nouvelles inscriptions au RCCM		
	Nombre	TCAM (%)	Variation en %	Nombre	TCAM (%)	Variation en %	Nombre	TCAM (%)	Variation en %
	2019	2010-2019	2018	2019	2010-2019	2018	2019	2010-2019	2018
<b>Ensemble</b>	<b>332 077</b>	<b>14,4</b>	<b>21,1</b>	<b>143 318</b>	<b>5,9</b>	<b>-19,6</b>	<b>3 455</b>	<b>-4,1</b>	<b>-4,4</b>
Banfara	12 560	20,1	11,2	5 620	8,5	-32,7	281	18,5	40,5
Bobo-Dioulasso	36 629	10,6	13,9	17 918	3,4	-7,1	-	-	-
Bogandé	7 282	28,2	35,9	1 112	12,4	-47,4	41	9,6	-46,8
Boromo	12 711	22,1	25,9	3 291	6,7	-33,0	117	16,8	-2,5
Dédougou	13 562	20,0	57,1	2 758	4,2	-48,2	202	18,5	11,6
Diapaga	10 547	29,1	81,5	1 148	10,8	-43,4	28	12,1	-45,1
Diébougou	4 703	18,7	-0,5	1 774	11,0	-36,1	158	75,5	135,8
Djibo	2 891	13,8	330,2	818	2,4	-15,1	-	-	-
Dori	5 712	17,6	56,1	3 821	17,5	127,2	158	12,2	-39,2
Fada N'gourma	8 824	16,4	30,2	3 254	4,0	-22,6	247	20,0	-3,1
Gaoua	3 786	6,4	0,1	1 784	2,4	-34,6	145	15,1	-15,7
Kaya	14 553	16,6	461,7	6 520	6,0	-14,5	182	7,4	6,4
Kongoussi	5 828	28,3	46,2	1 809	7,0	-19,8	58	11,4	-26,6
Koudougou	25 784	13,9	21,5	8 308	0,9	-24,6	338	17,0	-7,4
Koupéla	6 942	-	14,3	3 235	-	-34,4	147	-	-6,4
Léo	6 302	28,0	34,8	1 796	6,7	-40,4	84	14,9	-34,4
Manga	9 138	16,2	23,5	4 996	9,3	-27,3	116	8,2	-31,8
Nouna	4 552	22,9	28,3	1 984	18,5	-14,0	33	5,7	-10,8
Orodara	5 597	21,8	78,2	1 642	15,9	-49,5	47	11,3	34,3
Ouagadougou	67 077	9,6	-9,2	43 779	6,2	-9,2	25	-42,3	-
Ouahigouya	18 319	13,0	23,9	6 680	-	-36,0	460	16,5	7,0
Tenkodogo	19 936	11,7	42,0	10 567	4,3	-1,3	333	11,7	20,7
Tougan	10 639	14,6	12,8	2 660	3,7	-24,2	63	10,8	-33,0
Yako	8 381	14,8	25,7	2 157	-2,1	-35,0	25	-0,9	-10,7
Ziniaré	9 822	18,7	0,3	3 887	-3,0	-39,1	167	8,5	17,6
<b>Médiane*</b>	<b>9 138</b>	<b>314,6</b>	<b>25,9</b>	<b>3 235</b>	<b>72,1</b>	<b>-32,7</b>	<b>145</b>	<b>-4,1</b>	<b>-6,9</b>

NB : les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce

### III.4. Tribunaux d'instance

---

#### **Points saillants :**

- Hausse du nombre des affaires nouvelles en 2018 ;
- Temps moyen pour rendre une décision civile ou commerciale de 2 mois en 2018 ;
- 43 décisions rendues en moyenne par magistrat.

#### **Commentaire général**

Les tribunaux d'instance ont enregistré 791 affaires nouvelles en 2018 contre 596 en 2017, soit une hausse de 32,7%. La répartition de ces affaires n'a pas sensiblement évolué par rapport à 2017. Elle donne 61,4% d'affaires civiles et commerciales, 22,4% d'injonctions de payer, 7,8% de référés, 5,3% de contraventions et 1,64% d'ordonnances diverses. Selon les modalités de la saisine des affaires enregistrées (749) hors les contraventions, la quasi-totalité des affaires nouvelles des tribunaux d'instance sont des saisines directes. En 2018, seulement deux affaires proviennent des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Les affaires nouvelles civiles et commerciales enregistrées par les TI sont au nombre de 497 contre 363 en 2017, soit une hausse des affaires de 36,9%. Le tribunal d'instance de Ouagadougou a enregistré 81,1% des affaires nouvelles civiles et commerciales contre 18,9% pour celui de Bobo-Dioulasso. En termes d'évolution, le TI de Ouagadougou a connu une hausse de 42,9% de ses affaires contre 16,0% pour le tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso.

Le nombre de décisions civiles et commerciales rendues par les TI est de 478 en 2018 contre 385 en 2017. Les tribunaux d'instance ont rendu 257 décisions hormis les décisions contraventionnelles, les radiations, les injonctions de payer et les conciliations. Le nombre de ces décisions connaît une augmentation de 73,6% par rapport à 2009 et une baisse de 11,0% par rapport à 2017. La proportion de décisions rendues par le tribunal d'instance de Ouagadougou en 2018 est de 65,0% contre 66,2% en 2017 et celle de Bobo-Dioulasso est de 35,0% contre 31,8% en 2017.

Des décisions civiles et commerciales, au nombre 261 ont été rédigées soit un taux de de 54,6 %. Le taux de rédaction de 2009 était de 70,0% et celui de 2017 était de 75,3%.

En ce qui concerne le temps moyen pour rendre une décision commerciale, il est de 2 mois en 2018 contre 2 mois 5 jours en 2017. S'agissant temps moyen pour rendre une décision civile, il est de 2 mois en 2018 tandis que celui des affaires commerciales est de 1 mois.

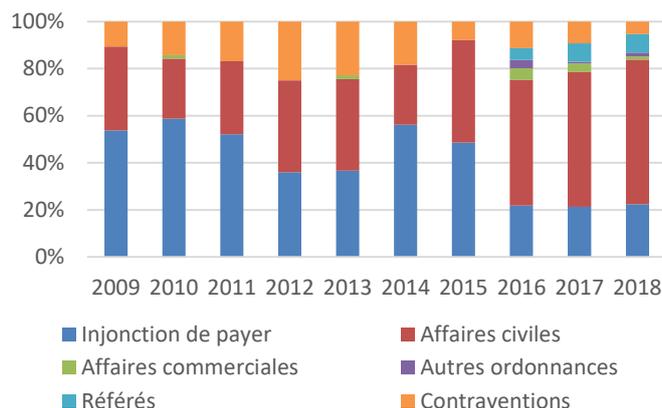
Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat dans les tribunaux d'instance est de 43 en 2018 contre 48 en 2017, soit une régression de 5 décisions. Il connaît par ailleurs une hausse par rapport à 2009 ou il était de 25. Au tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso, 45 décisions en moyenne sont rendues par magistrat en 2018 tandis que l'on note 42 à Ouagadougou. Ce nombre était de 46 à Bobo-Dioulasso et 49 à Ouagadougou en 2017.

Les décisions rendues en matière de simple police sont de 58 en 2018 contre 51. La proportion des décisions rendues par affaires nouvelles de simple police est de 138% contre 92,7% en 2017 et 74,0 en 2010. Les décisions rendues en matière de simple police ont été rédigées à 98,3% en 2017 contre 100% en 2018.

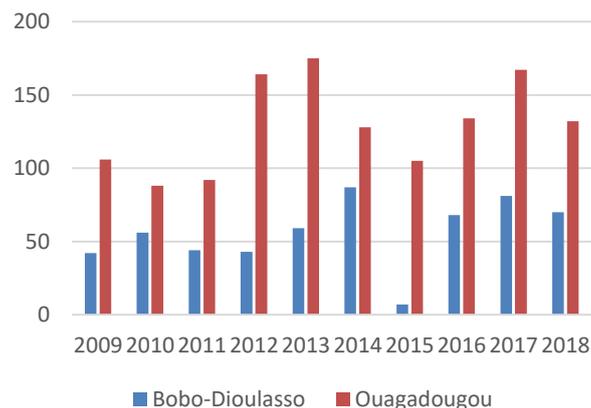
**Tableau 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rendus (hors radiation et conciliation) par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance**

	Affaires nouvelles civiles et commerciales			Décisions rendues			Nombre de décisions rendus / magistrat		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /				
	2018	2009	2017	2018	2009	2017	2009	2017	2018
<b>Ensemble</b>	<b>497</b>	<b>167,2</b>	<b>36,9</b>	<b>257</b>	<b>73,6</b>	<b>-11,1</b>	<b>25</b>	<b>48</b>	<b>43</b>
Bobo-Dioulasso	94	42,4	16,0	90	114,3	-2,2	21	46	45
Ouagadougou	403	235,8	42,9	167	57,5	-15,2	27	49	42

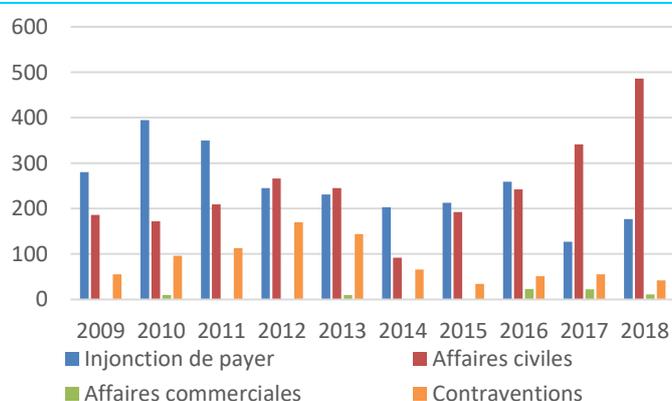
**Graphique 44 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature**



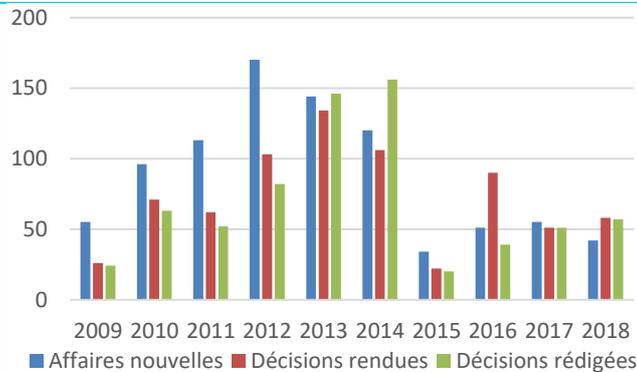
**Graphique 45 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale**



**Graphique 46 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI**



**Graphique 473 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI**



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	466	577	559	511	486	295	405	563	541	749
Décisions rendues	160	158	189	259	311	343	144	348	385	478
Décisions rédigées	112	122	113	163	182	319	129	233	290	261
Décisions rendues/Affaires nouvelles (%)	34	27,4	33,8	50,7	64	113,2	35,6	86,4	71,2	63,8
Proportion des décisions rédigées (%)	70,0	77,2	59,8	62,9	58,5	93,0	89,6	67,0	75,3	54,6
Temps moyen mis pour rendre une décision	-	-	-						2 mois 5 jr	2 mois

\*sans les contraventions

## III.5. Tribunaux de commerce

### Points saillants :

- 104 décisions rendues par magistrat à Ouagadougou contre 56 à Bobo-Dioulasso en 2019 ;
- 98% de taux de rédactions des décisions en 2019 ;
- 7 mois 3 jours, le temps moyen mis pour rendre une décision en 2019

### Commentaire général

Depuis la création des tribunaux de commerce, on observe une augmentation des affaires nouvellement enregistrées par année. En effet, Le nombre d'affaires nouvelles commerciales y compris les référés enregistrés par les tribunaux de commerce (TC) est passé de 590 en 2012, 1208 en 2018 à 1223 en 2019, soit une hausse respective de 107,3% et 1,2%. Les affaires en référé représentent 52,6% en 2019 contre 54,4% et 2018. Le tribunal de commerce de Ouagadougou a toujours enregistré le plus grand nombre d'affaires nouvelles commerciales (940). Ces affaires représentent 80,5% en 2019.

Quant aux décisions rendues, elles connaissent une augmentation 127,3% par rapport à 2012 et 14,6% par rapport à 2018. Les décisions de référés représentent 57,0% contre 55,4% en 2018. Les décisions du TC de Ouagadougou représente 80,8% de l'ensemble des décisions des tribunaux de commerce soit 74,4% pour les affaires ordinaires et 85,5% de l'ensemble des décisions de référés.

En 2019, Les décisions sont rendues à 89,3 % contradictoires, 7,7% réputés contradictoires et 2,9% par défaut. Selon la nature de la décision, 75,7% sont des décisions d'acceptation, 5,1% de rejet et 19,2% d'autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement et jugement avant dire droit).

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat est de 90 en 2019 contre 85 en 2018 et 72 en 2017. Toutefois, on note 104 décisions par magistrat au TC de Ouagadougou contre 102 en 2018 et 56 contre 51 au TC de Bobo-Dioulasso.

Le temps moyen pour rendre une décision dans les TC est resté pratiquement le même entre 2019 et 2018. Il est de 7 mois 3 jours contre 7 mois 2 jours en 2018 et 8 mois 2 jours en 2012. Le temps moyen pour rendre une décision au TC de Bobo-Dioulasso est de 4 mois 9 jours en 2019 contre 5 mois 8 jours en 2018 et celui de Ouagadougou est de 8 mois 2 jours contre 7 mois 17 en 2018.

Le taux de rédaction des décisions dans les TC est pour la première fois depuis 2016 en deçà de 100%. Les décisions rédigées sont au nombre de 1143 et représente 98% des décisions rendues. Le TC de Bobo-Dioulasso présente un taux de rédaction de 100% contre 97,2% pour celui de Ouagadougou.

Le nombre d'actes établis concernant le registre de commerce dans les TC en 2019 est de 13 215 contre 12 179 en 2018 et 6 290 en 2012. Ce nombre se répartit comme suit : 10 300 nouvelles inscriptions au RCCM, 1 781 modifications au RCCM ; 257 radiations et 877 suretés mobilières. Par ailleurs, on note la délivrance de 25 927 d'autres actes dont les certificats de non faillite.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Part d'affaires nouvelles par type** : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

**Part des décisions rendues par nature** : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

**Proportion de décisions rédigées** : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

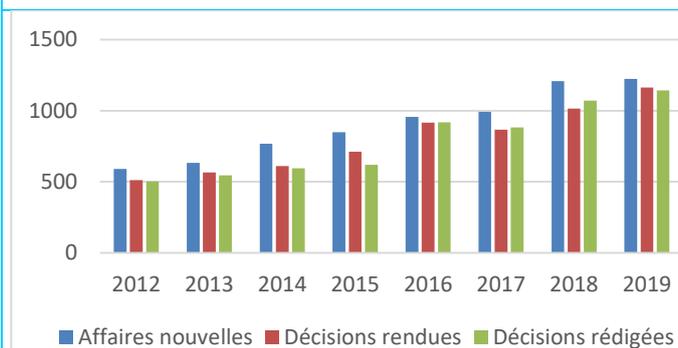
**Variation**: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

**Sources statistiques** : Rôles, plunitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

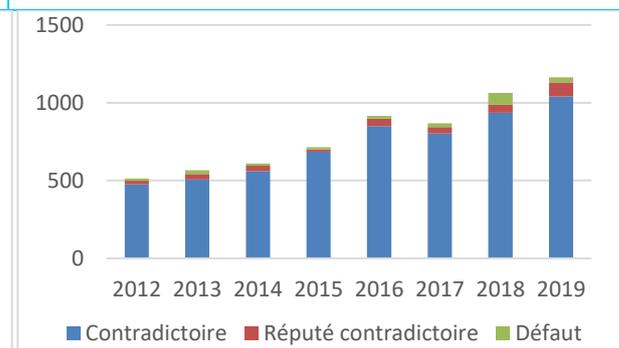
**Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	590	633	769	848	956	992	1208	1223
<i>dont référés</i>	254	277	343	397	488	493	657	643
Décisions rendues	512	567	610	713	916	868	1016	1164
<i>dont référés</i>	230	256	313	341	472	459	563	664
Décisions rédigées	503	546	596	621	919	882	1071	1143
<i>dont référés</i>	226	244	313	249	477	459	617	643
Proportion des décisions rédigées sur décisions rendues	98,2%	96,3%	97,7%	87,1%	100,3%	101,6%	105%	98%
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	8 mois 3 jours	7 mois 20 jours	6 mois 25 jours	7 mois 4 jours	6 mois 28 jours	6 mois 20 jours	7 mois 2 jours	7 mois 3 jours

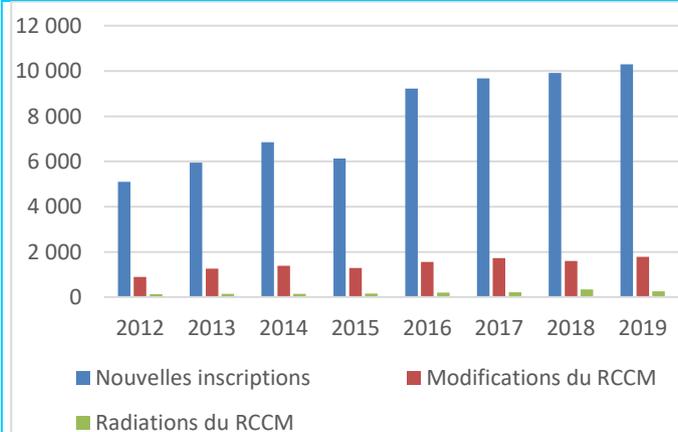
**Graphique 48 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce**



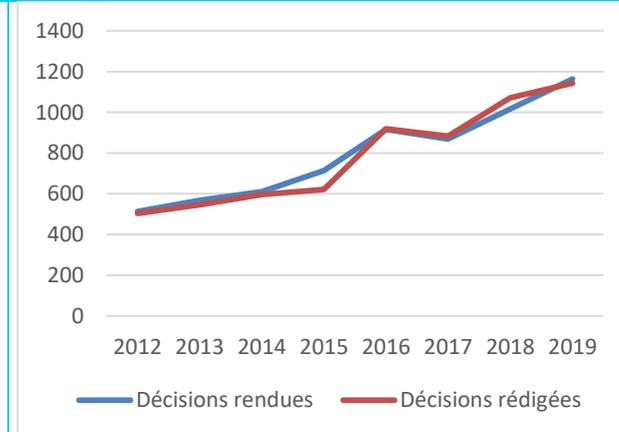
**Graphique 49 : Répartition des décisions commerciales selon le type**



**Graphique 50 : Répartition des activités relatives au RCCM**



**Graphique 51 : Evolution des décisions rendues et rédigées**



**Tableau 36 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>27</b>	<b>33</b>	<b>61</b>	<b>59</b>	<b>76</b>	<b>72</b>	<b>85</b>	<b>90</b>
Bobo-Dioulasso	14	22	37	47	54	34	51	56
Ouagadougou	36	42	77	66	88	92	102	104

## III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

### Points saillants :

- 48,6% des affaires relatives aux mineurs en danger enregistrées à Kaya ;
- 3 décisions rendues par les deux TPE en 2018 contre 5 en 2017 ;
- 69,2% des affaires nouvelles des TPE enregistrées au TPE de Bobo-Dioulasso ;
- 114% de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles au niveau des juges des enfants ;

### Commentaire général

Les juges des enfants ont reçu 346 nouveaux dossiers en 2018 contre 363 en 2017, soit une baisse de 4,7%. Cependant, on constate une augmentation du nombre d'affaires auprès des juges des enfants de Kaya (118,5%), de Banfora (60,0%), de Koudougou (14,3%), de Bobo-Dioulasso (13,2%) et de Ouahigouya (12,9%).

Le nombre d'affaires nouvelles sur les mineurs en conflit avec la loi (241) reste dominant avec 69,7% contre 89,3% en 2017, soit une baisse de 25,6%. Le nombre d'affaires nouvelles concernant les mineurs en danger (105) représente 30,3% des affaires reçues par les juges des enfants, soit une hausse de 169,2% par rapport à 2017. Le juge des enfants de Kaya a enregistré, comme en 2017, le plus grand nombre de cas de mineurs en danger, soit 48,6%. Le juge des enfants de Tenkodogo n'a connu aucune affaire relative aux mineurs en danger en 2018.

Les décisions rendues, quant à elles, connaissent une hausse de 15,4% par rapport à 2017. Cette augmentation est surtout remarquable à Kaya (80,0%), et à Tenkodogo (26,7%). La répartition des décisions rendues montre que 49,4% sont prononcées par les juges des enfants de Ouagadougou, 13,6% par celui de Bobo-Dioulasso et 12,3% par celui de Koudougou. Le nombre de décisions prises pour la protection des mineurs en danger est de 184, soit 46,6% de l'ensemble des décisions.

La proportion de décisions rendues sur les affaires nouvelles présente un taux de 114,0% contre 95,0% en 2017. Cette proportion est de 42,0% pour le juge des enfants de Kaya, de 97,0% pour celui de Ouahigouya, de 100,0% pour celui de Banfora, de 106,0% pour celui de Koudougou, de 108,0% pour celui de Tenkodogo, de 115,0% pour celui de Ouagadougou et de 203,0% à Bobo-Dioulasso.

Un juge des enfants a rendu en moyenne 49 décisions en 2018 contre 43 en 2017. Le juge des enfants de Bobo-Dioulasso a rendu le plus grand nombre de décisions (122 contre 37 en 2017). Chaque juge de Ouagadougou a rendu en moyenne 71 décisions contre 14 pour celui de Tenkodogo.

Au total, 518 mineurs sont impliqués ou concernés dans les affaires nouvelles présentées devant les juges des enfants contre 448 en 2017. La répartition selon le type d'affaires montre que 285 mineurs (contre 382 en 2017) sont impliqués dans les affaires relatives aux mineurs en conflit avec la loi et 233 (contre 106 en 2017) dans les affaires relatives aux mineurs en danger.

Les Tribunaux pour enfants (TPE) de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou ont enregistré 13 affaires nouvelles en 2018 contre 18 en 2017, soit une baisse de 27,8%. Sur ces 13 affaires, 61,5% sont criminelles et 38,5% délictuelles. Le TPE de Bobo-Dioulasso a enregistré 69% des affaires nouvelles en 2018 contre 83,3% en 2017 et celui de Ouagadougou 31% contre 16,7%.

Les TPE ont rendu 3 décisions en 2018 (contre 5 en 2017). Le TPE de Bobo-Dioulasso en a rendu 2 et celui de Ouagadougou 1. La proportion des décisions rendues par affaire nouvelle est de 23,0% soit 22,0% à Bobo-Dioulasso et 25,0% à Ouagadougou.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts :** Voir Glossaire en annexe.

**Décisions rendues par magistrat :** Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

**Part d'affaires nouvelles par type :** Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

**Part des décisions rendues par nature :** Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

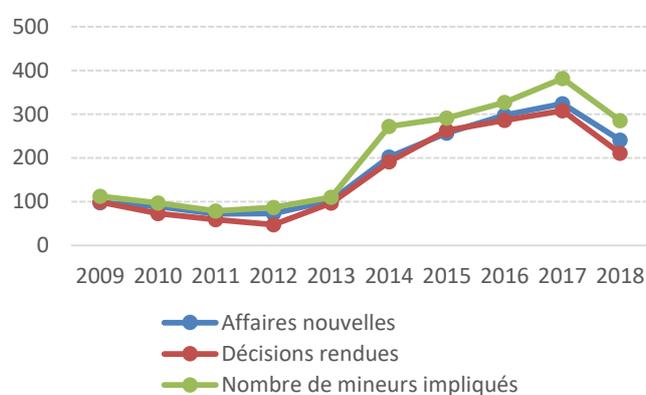
### **Sources statistiques**

Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

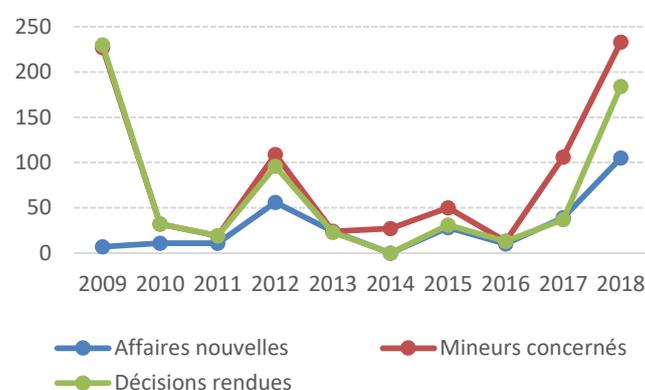
**Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs (exceptées les affaires à l'instruction)**

	Affaires nouvelles		Décisions rendues		Décisions rendues / magistrat	
	Nombre 2018	Variation en % / 2017	Nombre 2018	Variation en % / 2017	Nombre 2017	2018
<b>Juge des enfants</b>	<b>346</b>	<b>-4,7</b>	<b>395</b>	<b>14,5</b>	<b>43</b>	<b>49</b>
Banfora	24	60,0	24	4,3	19	24
Bobo-Dioulasso	60	13,2	122	177,3	37	122
Kaya	59	118,5	25	-7,4	15	25
Koudougou	32	14,3	34	-10,5	38	34
Ouagadougou	123	-35,6	142	-13,4	76	71
Ouahigouya	35	12,9	34	13,3	24	34
Tenkodogo	13	-27,8	14	-26,3	15	14
<b>Tribunaux pour enfants</b>	<b>13</b>	<b>-27,8</b>	<b>3</b>	<b>-40,0</b>	<b>0,83</b>	<b>0,75</b>
Bobo-Dioulasso	9	-40,0	2	0,0	2	2
Ouagadougou	4	33,3	1	-66,7	0,6	0,33

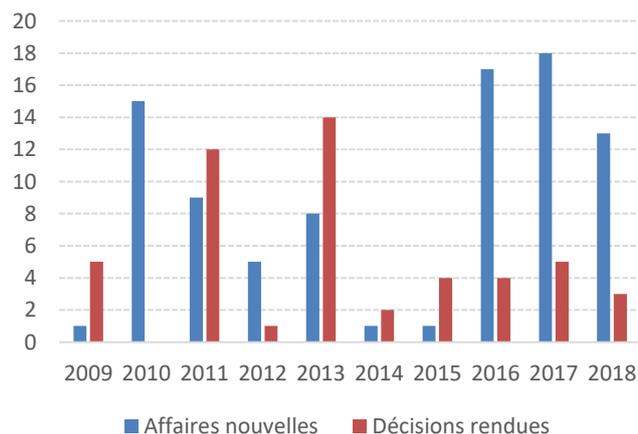
**Graphique 52 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi**



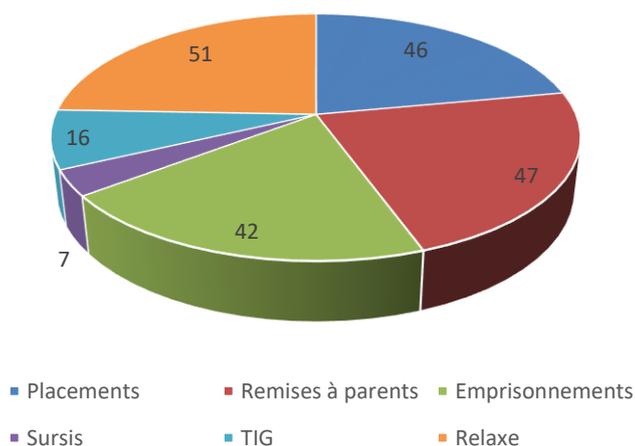
**Graphique 53 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger**



**Graphique 54 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants**



**Graphique 55 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi**



**Tableau 38 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
Contraventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délits	1	0	2	1	2	0	1	4	8	5
Crimes	0	15	7	4	6	1	0	13	10	8

## III.7. Tribunaux du travail

### Points saillants :

- 99,8% de taux de rédaction des décisions ;
- 1 an 1 mois comme temps moyen de traitement des affaires ;
- 63,7% de décisions rendues par affaires nouvelles contre 61,2% en 2018;
- 87 décisions rendues en moyenne par magistrat au TT de Bobo, 46 au TT de Ouaga et 26 au TT de Koudougou.

### Commentaire général

Le nombre d'affaires reçues par les tribunaux du travail (TT) a légèrement baissé entre 2018 et 2019. De 1 460 en 2018, il est à 1 325 en 2019, soit une régression de 9,2%. Seules, les affaires enregistrées au TT de Bobo-Dioulasso ont connu une augmentation de 35,0% par rapport à 2018, celles enregistrées aux TT de Koudougou et de Ouagadougou ont connu respectivement une baisse de 18,1% et de 24,8%. Sur l'ensemble de ces affaires en 2019, le TT de Ouagadougou a enregistré 53,8%, celui de Bobo-Dioulasso 37,0% et celui de Koudougou 9,2%.

La répartition des affaires nouvelles selon la nature montre 66,9% de ruptures de contrat de travail en 2019 contre 44,3% en 2018. Les affaires de non-paiement de salaire représentent 25,3% en 2019 contre 18,2% en 2018 et les affaires de reconstitution de carrière, de référé, de sécurité sociale et autres représentent 14,9% en 2019 contre 30,3% en 2018.

Les décisions rendues (hors radiations), sont au nombre de 787 en 2019 contre 894 en 2018, soit un taux de variation de -12,0%. Ce taux est de 33,4% par rapport à 2010. Les décisions rendues sur le fond (acceptation, rejet) représentent 79,5% de l'ensemble et les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, avant-dire droit) 19,5%. En plus de ces décisions, les radiations sont au nombre de 219 en 2019 contre 203 en 2018. Les décisions rendues selon le type de comparution laissent apparaître que 80,9% sont des décisions contradictoires, 14,4% des décisions par défaut et 4,7% des décisions réputées contradictoires.

La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles reçues en 2019 est de 63,7% contre 61,2% en 2018 et 91,2% en 2010. Selon les tribunaux de travail, en 2019 cette proportion est de 63,1% à Koudougou et respectivement de 53,5% et 70,8% à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou.

Le taux de rédaction des décisions connaît une amélioration depuis 2010. Il est de 99,8 en 2019 contre 98,2% en 2018 et 78,2% en 2010. Comme en 2018, les TT de Bobo-Dioulasso (101,5%) et de Koudougou (100,0%) ont atteint la barre de 100 tandis que celui de Ouagadougou présente un taux de 98,8%.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat du Tribunal du travail en 2019 est d'environ 50 contre 60 en 2018. En moyenne, un juge a rendu 26 décisions au cours de l'année 2019 contre 22 en 2018 au TT de Koudougou, 46 contre 66 au TT Ouagadougou et 87 contre 80 au TT Bobo-Dioulasso.

Le temps moyen mis pour rendre une décision en matière sociale est de 1 an 1 mois en 2019 contre 1 an 3 mois en 2018. Ce temps moyen varie très peu depuis 2011.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Décisions rendues par magistrat** : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

**Part d'affaires nouvelles par type** : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

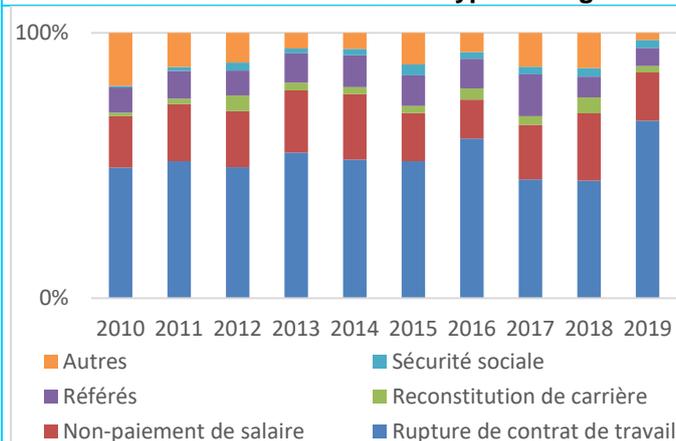
**Part des décisions rendues par nature** : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

**Sources statistiques** : Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

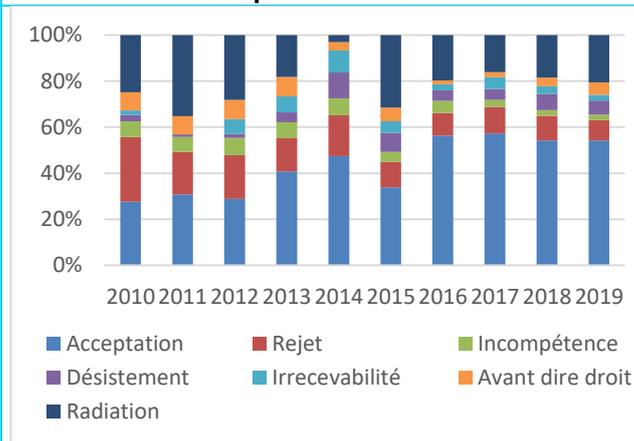
**Tableau 39 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	739	756	1 104	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1325
Décisions rendues (hors radiations)	674	618	607	875	804	704	866	859	894	844
Décisions rédigées	527	472	554	852	796	629	805	905	878	842
Proportion des décisions rédigées %	78,2	76,4	91,3	97,4	99,0	89,3	93,0	105,4	98,2	99,8
Temps moyen mis pour rendre une décision sociale	-	1an 3mois	1an 3mois	1an	1an 1mois	1an	1an	1an 2mois	1an 3mois	1an 1mois

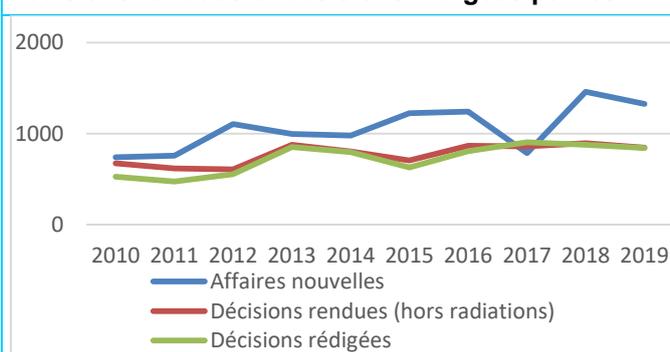
**Graphique 56 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige**



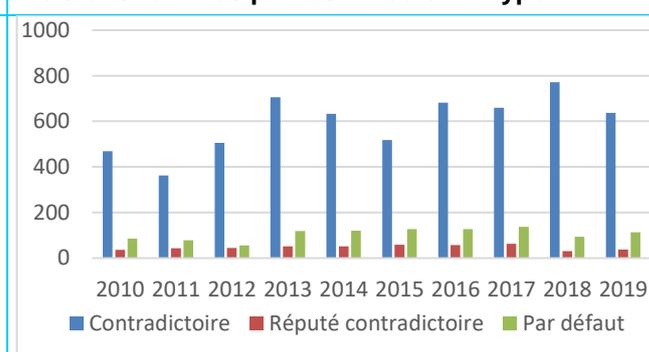
**Graphique 57 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature**



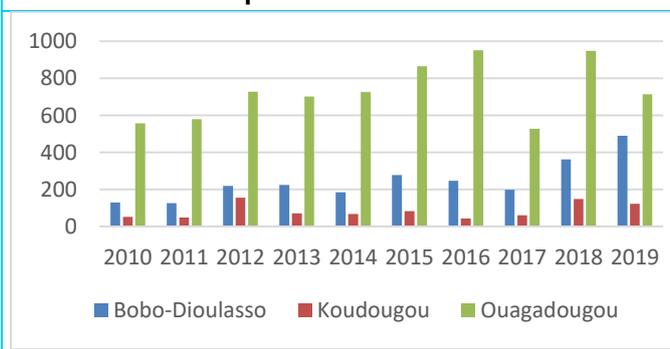
**Graphique 58 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT**



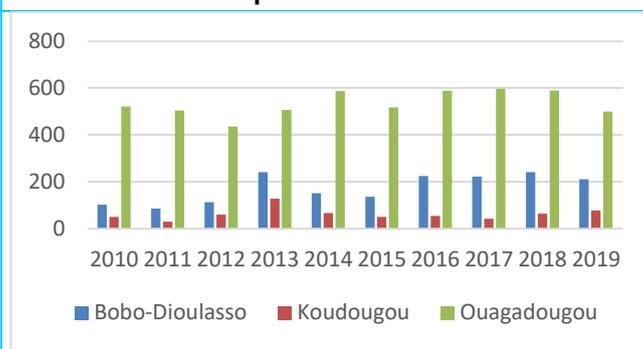
**Graphique 59 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type**



**Graphique 60 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail**



**Graphique 61 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail**



**Tableau 40 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat**

	Affaires nouvelles			Décisions rendues/ Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/Magistrat		
	Nombre	Variation	2018	2010	2018	2019	2010	2018	2019
<b>Ensemble</b>	1 325	6,7	-9,2	91,2	61,2	63,7	61,3	59,6	49,6
Bobo-Dioulasso	490	15,9	35,0	78,5	66,1	53,5	25,5	80,0	87,3
Koudougou	122	9,7	-18,1	94,3	43,0	63,1	-	21,3	25,7
Ouagadougou	713	2,8	-24,8	93,9	62,2	70,8	74,6	65,6	45,9

## IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

### IV.1. Cour des comptes

#### **Points saillants :**

- 0 compte reçu à la Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP) en 2019;
- 0 arrêt rendu par la cour des comptes en 2019;
- 25 contrôles de gestion en 2019.

#### **Commentaire général**

La Cour des comptes a reçu en 2019, 243 comptes de gestion contre 240 en 2018. Les comptes de gestion reçus en 2019 par Cour des comptes proviennent à 55,1% des collectivités territoriales et 44,9% des opérations de l'État. La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP) n'a reçu aucune affaire en 2019. Au cours des dix dernières années, le plus grand nombre de comptes reçus s'observe en 2011 (399) et le plus faible en 2015 (202).

La Cour des Comptes n'a rendu aucun arrêt en matière de contrôle juridictionnel qu'il soit provisoire ou définitif. En 2018, elle en avait rendu 3<sup>1</sup>.

Par ailleurs, la Cour des comptes a effectué 25 contrôles de gestion en 2019 contre 17 en 2018, soit une augmentation de 47,1%. Aussi, au cours des 10 dernières années, le pic des contrôles de gestion a été observé en 2016. Trois (3) décisions de référés ont été rendues en 2019 contre 07 en 2018. Quant aux lettres du premier président, elles sont au nombre de 10 en 2019 contre 17 en 2018. Le ratio des référés et lettres du président par contrôle de gestion effectué est de 0,5 en 2019 contre 1,4 en 2018.

#### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Variation**: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

#### **Sources statistiques**

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plunitifs des audiences de la Cour des comptes.

**CCOE** : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

**CCOCT** : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

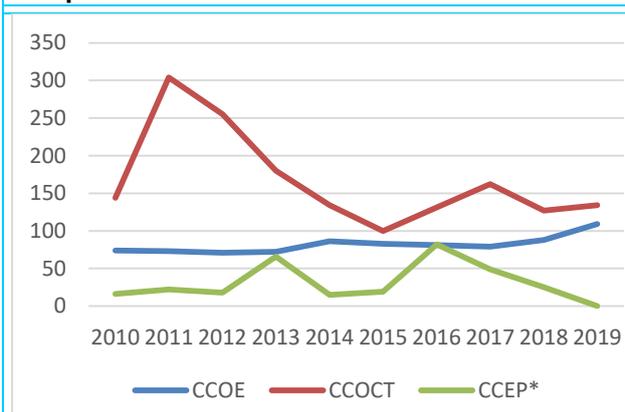
**CCEP** : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

<sup>1</sup> Il s'agit en réalité d'un arrêt concernant trois comptes dont deux décharges et un quitus.

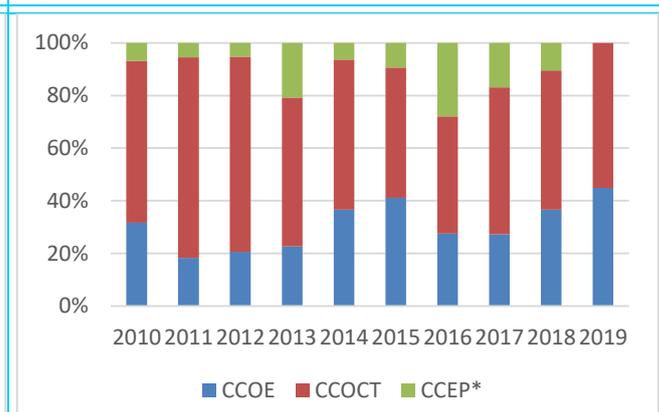
**Tableau 41 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Comptes de gestion reçus	234	399	344	318	235	202	294	290	240	243
Arrêts provisoires	36	22	0	60	36	0	43	8	0	0
Arrêts définitifs	18	117	0	2	59	1	3	0	3	0
Contrôles de gestion effectués	3	8	5	7	11	11	39	27	17	25
Décision de référés	0	4	4	3	5	6	0	0	7	3
Lettres du président (décision)	0	1	0	4	1	1	5	2	17	10

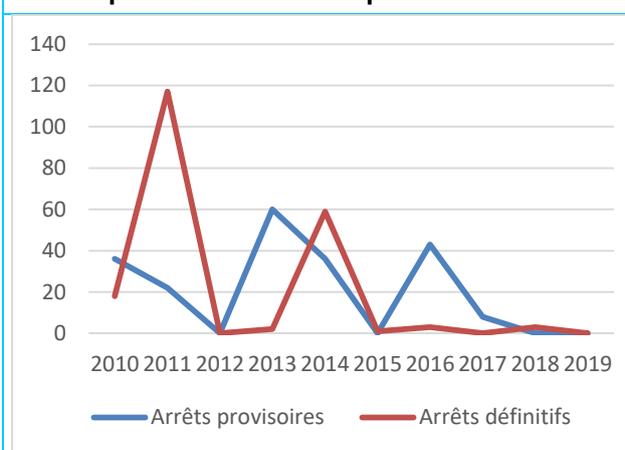
**Graphique 62 : Évolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes**



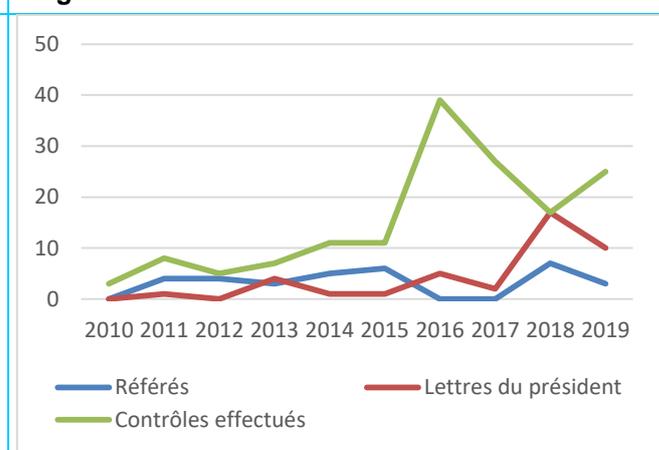
**Graphique 63 : Évolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre**



**Graphique 64 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes**



**Graphique 65 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues**



**Tableau 42 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué**

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués	
	Nombre 2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation (%) / 2018				
<b>Ensemble</b>	<b>243</b>	<b>3,8</b>	<b>1,3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,5</b>
CCOE	109	4,40	23,9	0	0	1	0,7
CCOCT	134	-0,80	5,5	0	0	1,4	0,8
CCEP	0	-100,0	-100,0	3	0	1,6	0,5

## IV.2. Conseil d'État

### Points saillants :

- 77,8% des décisions rendues en appel en 2019 ;
- 5 décisions rendues par juge en 2019 ;
- Temps moyen mis pour rendre une décision en 2019 : 6 mois 20 jours.

### Commentaire général

Le Conseil d'État a enregistré 276 affaires nouvelles en 2019 contre 299 en 2018, soit une diminution de 7,7%. Selon la matière, en 2019, le contentieux de la fonction publique représente 19,6%, le foncier 17,4%, les marchés publics 8,0%, le fiscal 1,1% et les autres contentieux (y compris les référés) 54,0%.

Les décisions rendues par le Conseil d'Etat ont connu une baisse de 18,2% en 2019 par rapport à 2018. En effet, on y dénombre 72 en 2019 décisions rendues contre 88 décisions en 2018. Sur les 72 décisions rendues, 77,8% ont été jugées en appel 5,6% en saisine directe et 16,7% rendues en cassation. Pour les arrêts en appel, 51,8% sont des décisions de confirmation totale ou partielle contre 59,1% en 2018. Les décisions d'annulation représentent 21,4% et les décisions d'irrecevabilité 26,8%. En saisine directe, l'ensemble des décisions ont été des rejets. Quant aux jugements en cassation, 41,7% sont des décisions d'incompétence et 25,0% des décisions d'irrecevabilité.

Le nombre moyen de décisions rendues par conseiller (juge) est de 5 en 2019 contre 11 en 2018. Le temps moyen de traitement des décisions rendues est de 6 mois 20 jours.

Le Commissaire du gouvernement du Conseil d'État a reçu 122 affaires nouvelles en 2019 contre 184 en 2018, soit une baisse de 33,7%. Selon le type de contentieux, « le foncier » représente 29,5% ; « la Fonction publique » 20,5% et « les marchés publics » 11,5%.

Le nombre de conclusions rendues par le Commissaire du gouvernement en 2019 est de 88 contre 122 en 2018, soit une diminution de 27,9%. Ces conclusions ont concerné essentiellement la Fonction publique (21,6%), le foncier (21,6%) et les commandes publiques (15,9%).

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Décisions rendues par affaire nouvelle** : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

**Décisions rendues par magistrat** : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

**Part des décisions rendues par nature** : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

**Part des décisions rendues par type de saisine** : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

**Variation** : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

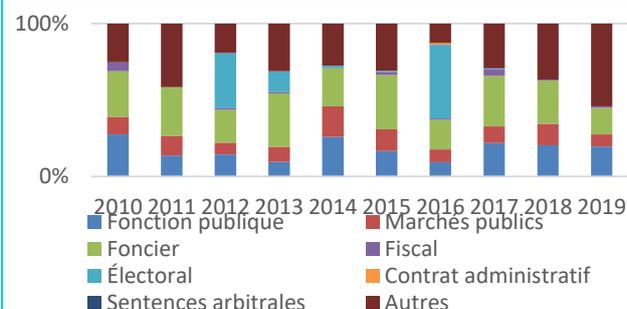
### **Sources statistiques**

Registres d'entrée du greffe central et Rôles des greffes de chambres, plumitifs des audiences du Conseil d'Etat.

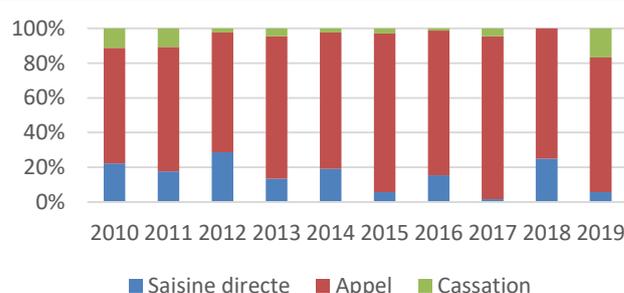
**Tableau 43 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>87</b>	<b>94</b>	<b>172</b>	<b>103</b>	<b>120</b>	<b>149</b>	<b>277</b>	<b>137</b>	<b>299</b>	<b>276</b>
<b>Ensemble des décisions rendues</b>	<b>27</b>	<b>57</b>	<b>126</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>175</b>	<b>66</b>	<b>88</b>	<b>72</b>
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	6	10	36	6	8	2	27	1	22	4
Décisions rendues pour jugement en appel	18	41	87	37	33	33	146	62	66	56
Décisions rendues pour arrêts en cassation	3	6	3	2	1	1	2	3	0	12
<b>Ensemble des décisions rédigées</b>	<b>25</b>	<b>47</b>	<b>80</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>89</b>	<b>55</b>	<b>139</b>	<b>71</b>

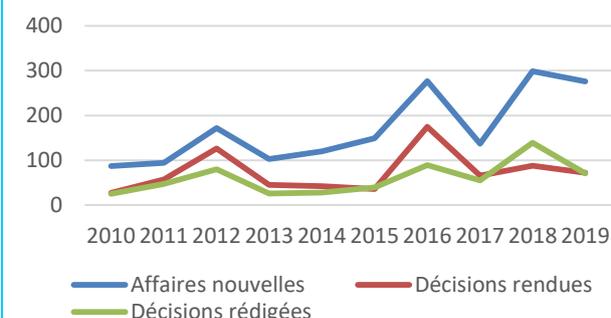
**Graphique 66 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux**



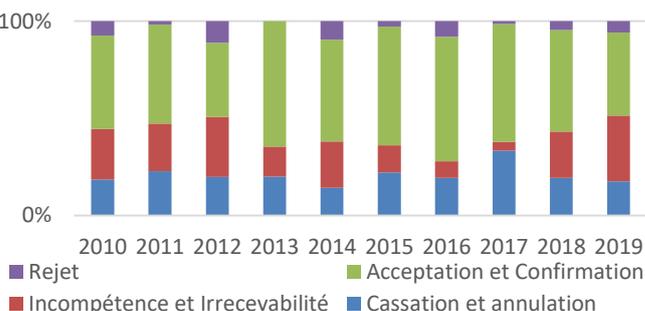
**Graphique 67 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine**



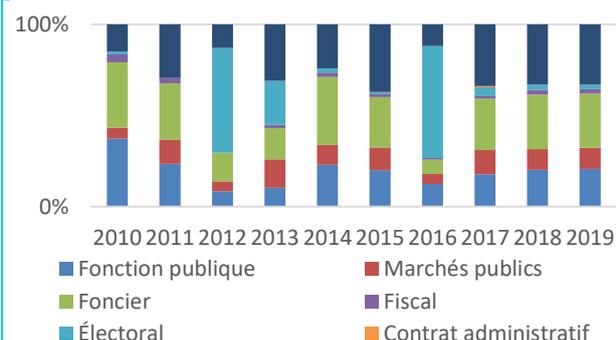
**Graphique 68 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE**



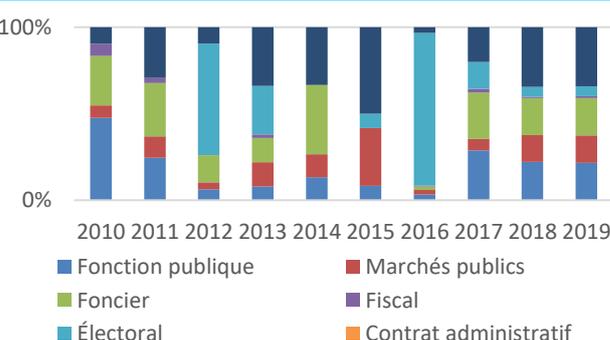
**Graphique 69 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature**



**Graphique 70 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE**



**Graphique 71 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE**



**Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'État**

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues par magistrat		
	Nombre	TCAM	Variation en %						
	2019	2010	2018	2010	2018	2019	2010	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>276</b>	<b>13,7</b>	<b>-7,7</b>	<b>29,4</b>	<b>26,1</b>	-	-	<b>11</b>	<b>5</b>
Fonction publique	54	9,4	-11,5	47,5	33,3	-	-	-	-
Commande publique	22	9,2	-47,6	28,6	36,4	-	-	-	-
Foncier	48	7,0	-43,5	14,1	22,9	-	-	-	-
Fiscal	3	-5,5	50,0	100,0	33,3	-	-	-	-
Electoral	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats administratifs	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Sentences arbitrales	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	149	23,7	36,7	30,3	20,8	-	-	-	-

### IV.3. Tribunaux administratifs

#### Points saillants :

- 88,8% de taux de rédaction des décisions en 2019 ;
- La durée moyenne de traitement des affaires de 1 an 10 mois comme en 2019.

#### Commentaire général

Les tribunaux administratifs (TA) ont reçu 702 nouvelles affaires en 2019 contre 742 en 2018 soit une baisse de 5,4%. Cette baisse est constatée à Ouagadougou et Bobo avec respectivement -7,9% et -13,3% par rapport à 2018. Parmi les nouvelles affaires, on note une prédominance du contentieux foncier qui représente 34,5%. Le contentieux de la fonction publique représente 22,6% et celui lié aux commandes publiques 7,4%. Les procédures de référés quant à elles représentent 17,8% de l'ensemble des affaires nouvelles en 2019.

Sur l'ensemble des TA, Ouagadougou a enregistré 59,7% des affaires nouvelles en 2019 et Bobo-Dioulasso 16,7%. Le restant des 23,6% des affaires nouvelles ont été enregistré dans les autres tribunaux administratifs.

Les décisions rendues en 2019 par les TA sont au nombre de 509 contre 615 en 2018. Ce nombre a diminué de 17,2% par rapport à 2018 et a augmenté en moyenne annuelle de 14,3% sur la période 2010-2019. Les contentieux vidés dans le fond (Acceptation et rejet) représentent 53,2% de l'ensemble des décisions rendues. Dans ces décisions rendues sur le fond, 37,3% sont des rejets et 62,7% des acceptations. La répartition des décisions rendues par TA en 2019 montre que 15,9% sont rendues à Ouagadougou, 33,4% à Bobo-Dioulasso et le reste soit 50,7% pour les autres tribunaux administratifs.

Le ratio décisions rendues/affaires nouvelles s'établit à 72,5% en 2019 contre 82,9% en 2018. Ce taux permet de suivre l'évolution des stocks d'affaires dans les TA. Plus ce taux excède 100%, plus le stock d'affaire en cours de traitement diminue.

En moyenne, l'ensemble des décisions (hors référés et électorale) a été rendu en 1 an 10 mois en 2019 contre 1 an 7 mois en 2018.

Le taux de rédaction des décisions est de 88,8% en 2019 contre 89,3% en 2018. En fonction des TA autonomes, il est de 99,4 au TA de Bobo-Dioulasso et 83,3% au TA de Ouagadougou.

Les commissaires du gouvernement ont reçu 609 affaires nouvelles en 2019 contre 547 en 2018 soit une hausse de 11,0%. Les conclusions qui y sont ressorties sont au nombre de 430 soit une hausse de 10%. Le ratio conclusion/ affaires nouvelles au niveau des commissaires du gouvernement s'établit à 70,6% en 2019 contre 71,5% en 2018.

#### **Notes méthodologiques :**

**Concepts :** Voir Glossaire en annexe.

**Décisions rendues par affaire nouvelle :** Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

**Part des affaires nouvelles par type de contentieux :** Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

**Part des décisions rendues par nature :** Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

**Part des décisions rendues par type de saisine :** Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

**Proportion de décisions rédigées :** Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

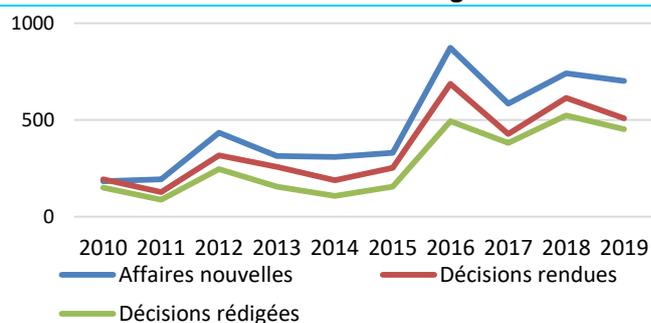
**Variation :** Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

**Sources statistiques :** Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

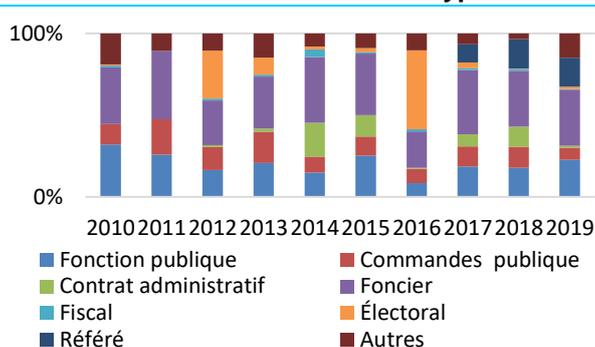
**Tableau 45 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	184	194	434	314	309	330	874	584	742	702
Décisions rendues	193	127	317	258	188	253	687	428	615	509
dont Décisions sur le fond	105	73	179	135	109	140	413	228	338	271
% de Décisions sur le fond	55,4%	57,5%	56,5%	52,3%	58,0%	54,9%	60,1%	52,5%	55%	53,2%
Proportion de décisions rédigées	75,7%	68,5%	77,6%	60,5%	57,4%	61,2%	71,9%	90,7%	85,2%	88,8%
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	-	-	1 an 4mois	1 an 6mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 9 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois

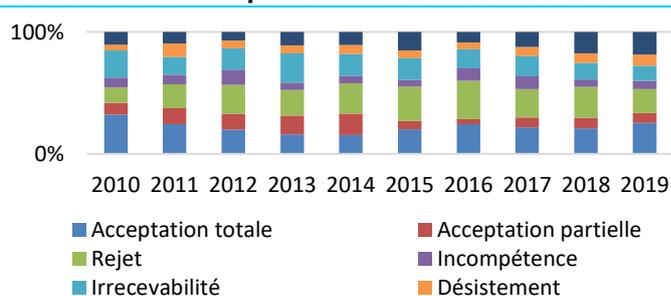
**Graphique 72 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA**



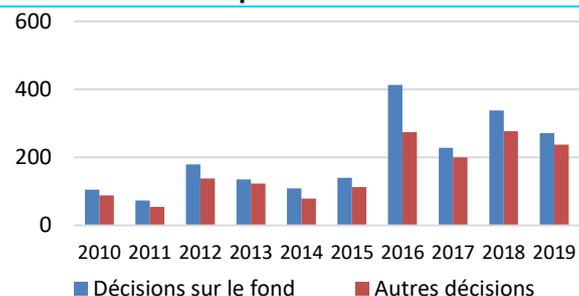
**Graphique 73 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de**



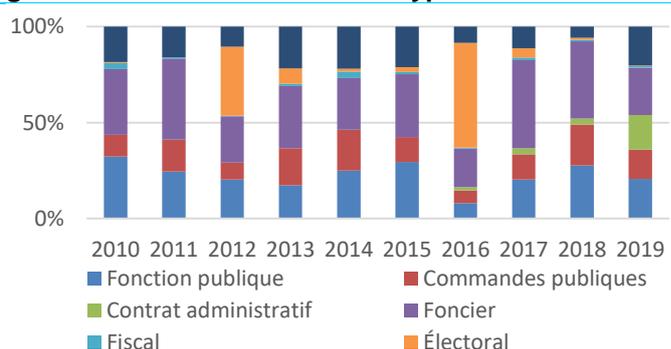
**Graphique 74 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature**



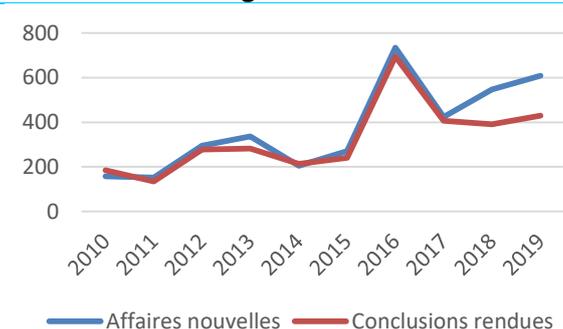
**Graphique 75 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA**



**Graphique 76 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux**



**Graphique 77 : Évolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA**



**Tableau 46 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA**

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	TCAM (%)	Variation en % /	2010	2018	2019	2010	2018	2019
Ensemble	702	14,3	-5,4	104,9	82,9	72,5	78,2	89,3	88,8
Bobo-Dioulasso	117	19,8	-13,3	91,3	177,8	145,3	57,1	123,1	99,4
Ouagadougou	419	14,2	-7,9	106,3	66,8	64,4	80,7	74,1	83,3
Autres tribunaux	166	19,3	9,2	108,8	46,7	41,6	81,1	65,6	84,1

# V. Établissements pénitentiaires

## V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre

### **Points saillants :**

- 56,6% de surpopulation carcérale en 2019 ;
- 374% de taux d'occupation à la MAC de Bobo-Dioulasso ;
- Augmentation de la proportion de détenus en attente de jugement.

### **Commentaire général :**

Au 31 décembre 2019, 7 359 détenus ont été dénombrés dans les établissements pénitentiaires (EP) du Burkina Faso contre 7 812 à la même période de 2018, soit une baisse de 5,8%. Au cours de la dernière décennie, le nombre de détenus a enregistré un rythme de progression annuelle moyenne de 3,9%.

Selon le statut de détention, la proportion de détenus en attente de jugement à fin décembre 2019 est de 40,5% dont 26,0% d'mis en examen et 14,5% de prévenus. La proportion de détenus en attente de jugement a augmenté de 3,8% par rapport à 2018. Cette augmentation est imputable à l'augmentation de la proportion des mis en examen et des prévenus qui passent respectivement de 24% à 26,0% et de 12,7% à 14,5% entre 2018 et 2019. En outre, en fin décembre 2019, les condamnés représentent 59,5% des détenus.

De façon globale, bien que le nombre de détenus ait baissé de 5,8% en 2019, certains EP ont vu leur effectif croître. C'est le cas de Baporo (293,3%), de la PHS (39,9%), des MAC de Diapaga (19,8%), de Diébougou (14,9%), de Léo (26,5%) et de Tenkodogo (8,8%). Les plus fortes baisses sont enregistrées dans les EP de Djibo (-72,8%), de Bogandé (-42,9%), de Nouna (-29,3%) et de Dori (-20,3%).

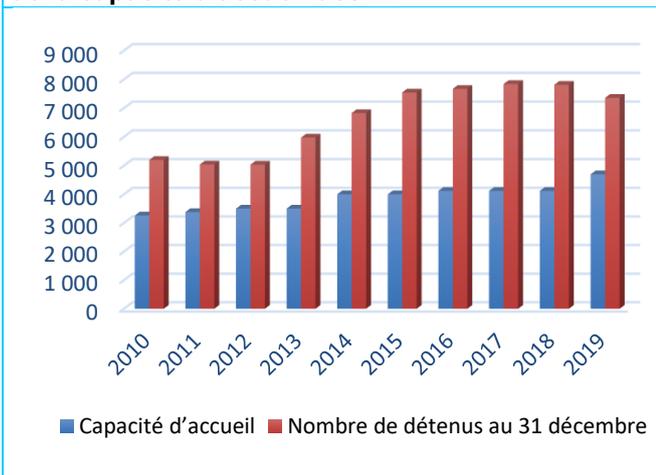
Le taux d'occupation de l'ensemble des EP en 2019 est de 156,6%. Il était de 189,6% en 2018 et 159,4% en 2010. La surpopulation carcérale reste une réalité dans presque tous les EP. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Bobo-Dioulasso (373,9%), de Diapaga (226,7%) et de la PHS (160,8%). Seules les MAC de Djibo (33,3%), de Yako (56,7%), de Kongoussi (61,7%), de Nouna (68,3%), de Koupéla (88,3%), de Tougan (87,5%) et de Dori (91,7%) ne connaissent pas de surpopulation carcérale.

Le ratio détenus/GSP dans les EP est de 4,2 et est légèrement en baisse de 0,6 point par rapport à 2018. Les MAC de Ouagadougou et de Diapaga connaissent les taux d'encadrement les plus élevés, soit 7,8 détenus par GSP à la MACO et 6,6 détenus par GSP à la MAC de Diapaga.

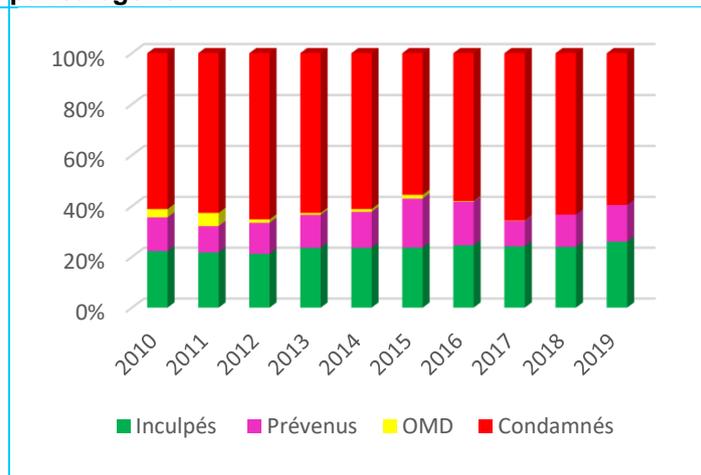
**Tableau 47 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble des détenus</b>	<b>5 198</b>	<b>5 039</b>	<b>5 035</b>	<b>5 976</b>	<b>6 827</b>	<b>7 544</b>	<b>7 670</b>	<b>7 840</b>	<b>7 812</b>	<b>7 359</b>
Détenus en attente de jugement	1 849	1 618	1 684	2 185	2 578	3 242	3 201	2 681	2 866	2 979
<i>Inculpés (en instruction)</i>	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914
<i>Prévenus</i>	689	522	615	777	969	1 455	1 318	788	994	1 065
OMD	170	262	67	47	75	109	17	11	0	0
Condamnés	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380
<i>Détenus en attente de jugement (%)</i>	35,6	32,1	33,4	36,6	37,8	43	43	34,2	36,7	40,5

**Graphique 78 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP**



**Graphique 79 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie**



**Tableau 48 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP**

	Détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Effectif au 31/12/2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation (%) 2019	Capacité d'accueil 2019	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
					2010	2018	2019	2010	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>7 359</b>	<b>3,9</b>	<b>-5,8</b>	<b>4 698</b>	<b>159,4</b>	<b>189,6</b>	<b>156,6</b>	<b>6,6</b>	<b>4,8</b>	<b>4,2</b>
Banfara	241	2,4	-1,6	120	162,5	204,2	200,8	7,0	4,1	3,6
Baporo	59	3,6	293,3	80	53,8	18,8	73,8	2,2	0,6	1,3
Bobo-Dioulasso	673	2,2	-6,5	180	306,7	400	373,9	6,3	4,4	3,7
Bogandé	145	0,7	-42,9	120	113,3	211,7	120,8	6,2	5,4	3,2
Boromo	243	5,7	2,1	120	123,3	198,3	202,5	6,2	5,5	5,0
Dédougou	220	2,3	-0,9	120	150,0	185	183,3	5,1	4	3,3
Diapaga	272	11,2	19,8	120	87,5	189,2	226,7	5,0	5,3	6,6
Diébougou	223	-	14,9	120	0,0	161,7	185,8	0,0	5	5,4
Djibo	40	-9,4	-72,8	120	80,8	122,5	33,3	5,1	2,1	1,3
Dori	110	-2,9	-20,3	120	120,0	115	91,7	4,6	2,7	2,3
Fada N'gourma	261	-2,7	-15,0	120	277,5	255,8	217,5	11,9	5,7	4,5
Gaoua	234	2,6	-2,5	150	154,2	160	156,0	7,4	5	4,3
Kaya	169	-4,0	5,0	120	204,2	134,2	140,8	6,4	3,5	3,0
Kongoussi	74	-1,7	8,8	120	71,7	56,7	61,7	3,7	2	1,9
Koudougou	225	-0,7	-12,8	120	199,2	215	187,5	6,5	4,4	3,9
Koupéla	106	-	0	120	-	88,3	88,3	-	2,5	2,7
Léo	129	0,3	26,5	120	105,0	85	107,5	6,3	2,4	2,4
Manga	126	-3,6	8,6	120	146,7	96,7	105,0	11,0	2,9	3,4
Nouna	82	4,1	-29,3	120	47,5	96,7	68,3	3,8	2,7	1,8
Orodara	126	14,9	-7,4	120	30,0	113,3	105,0	1,8	3,2	2,2
MACO	1929	2,5	-18,4	1200	270,2	414,7	160,8	10,0	9,6	7,8
PHS	933	-	39,9	448	-	133,4	208,3	-	4,7	5,7
Ouahigouya	205	2,1	-13,5	120	141,7	197,5	170,8	4,9	5,2	4,3
Tenkodogo	236	-2,3	8,8	120	243,3	180,8	196,7	9,7	4,3	5,0
Tougan	105	-0,8	-7,9	120	94,2	95	87,5	6,3	3,2	2,3
Yako	68	-	6,3	120	-	53,3	56,7	-	1,7	2,0
Ziniaré	125	-	-10,1	120	-	115,8	104,2	-	3,2	2,7

## V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

### Point saillant :

- Baisse des entrées dans les EP en 2019 ;
- 3 mineurs sur 100 entrées en 2019.

### Commentaire général

Au cours de l'année 2019, 5 231 personnes sont entrées dans les EP en tant que détenus. Au sein de cet effectif, on dénombre 164 femmes (3,1%) de l'effectif total des entrées. Le nombre d'entrées dans les MAC a baissé de 25,5% par rapport à 2018 et de 7,1% en moyenne par an entre 2010 et 2019. Les EP de Djibo (-99,5%), de Dori (-62,7%), de Nouna (-56,5%), et de Orodara (-44,0%) ont connu les plus fortes baisses entre 2018 et 2019. Baporo par contre a vu ses entrées croître de 68,0% par rapport à 2018. L'année 2019 a enregistré le plus faible nombre d'entrées de détenus au cours de la dernière décennie.

Selon la tranche d'âge, 50,7% des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2019 ont entre 25 et 39 ans. Les détenus mineurs (moins de 18 ans) représentent 3,1% des entrées de 2019. Cette proportion de mineurs parmi les entrées dans les EP était de 6,3 en 2018.

L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2019 est de 31,5 ans contre 32,9 ans en 2018.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée** : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

**Proportion des entrées d'un sexe donné** : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

**Variation**: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

**Taux de croissance annuel moyen (TCAM)** : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n années.

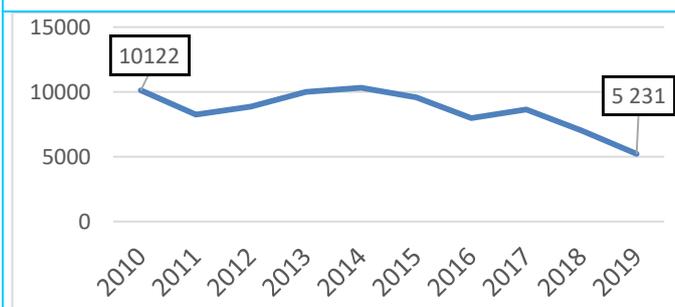
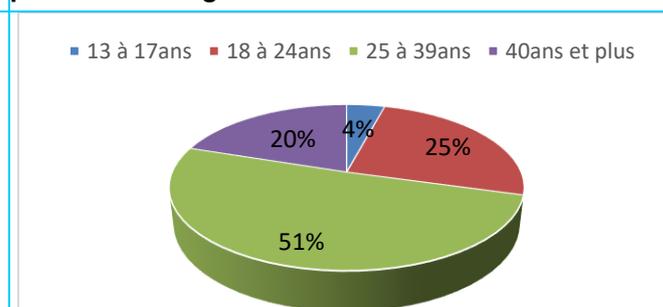
$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1$$

### **Sources statistiques**

Registres des entrées

**Tableau 49 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble des entrées</b>	<b>10122</b>	<b>8257</b>	<b>8 876</b>	<b>10 008</b>	<b>10 335</b>	<b>9 601</b>	<b>7 998</b>	<b>8 653</b>	<b>7 025</b>	<b>5 231</b>
Hommes	9 813	8 032	8 653	9 666	9 970	9 284	7 762	8342	6 776	5 067
Femmes	309	225	223	342	365	317	236	311	249	164
Entrées selon l'âge										
13 à 17ans	540	483	501	545	673	536	529	563	446	217
18 à 24ans	2 842	2 412	2 451	2 660	2 848	2928	1957	2170	1732	1320
25 à 39ans	4 979	4 007	4 297	4 864	5 026	4552	4050	4041	3292	2652
40ans et plus	1 761	1 355	1 627	1 939	1 788	1585	1 462	1 879	1 555	1 042
Age moyen (en années)	31,4	31,1	31,7	32	31,3	31	32,4	32,8	32,9	31,5

**Graphique 80 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP****Graphique 81 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre****Tableau 50 : Évolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires**

	Nombre d'entrées dans les EP										TCA M en %	Variati on en %
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
<b>Ensemble</b>	<b>10122</b>	<b>8 257</b>	<b>8 876</b>	<b>10008</b>	<b>10335</b>	<b>9601</b>	<b>7 998</b>	<b>8 653</b>	<b>7025</b>	<b>5231</b>	<b>-7,1</b>	<b>-25,5</b>
Banfora	335	303	312	335	285	269	283	287	189	138	-9,4	-27,0
Baporo	86	59	76	58	49	71	44	0	50	84	-0,3	68,0
Bobo-Dioulasso	926	672	640	913	669	647	720	646	614	464	-7,4	-24,4
Bogandé	292	310	375	347	390	361	170	110	87	51	-17,6	-41,4
Boromo	348	298	298	313	339	260	290	310	259	165	-8,0	-36,3
Dédougou	293	227	286	283	272	209	241	240	222	158	-6,6	-28,8
Diapaga	241	251	263	232	193	247	179	152	145	178	-3,3	22,8
Diébougou	0	173	163	197	223	192	169	209	177	146	-	-17,5
Djibo	159	199	163	183	160	136	186	374	374	2	-38,5	-99,5
Dori	298	244	280	276	371	368	207	278	185	69	-15,0	-62,7
Fada N'gourma	533	465	502	414	424	645	404	379	222	138	-13,9	-37,8
Gaoua	363	225	241	199	236	283	243	313	253	177	-7,7	-30,0
Kaya	431	366	396	503	590	442	262	220	198	168	-9,9	-15,2
Kongoussi	155	114	136	121	125	115	122	81	60	57	-10,5	-5,0
Koudougou	545	292	343	464	426	399	369	451	397	294	-6,6	-25,9
Koupéla	-	-	-	-	-	-	2	164	120	98	-	-18,3
Léo	235	244	291	340	275	208	101	118	125	78	-11,5	-37,6
Manga	296	271	355	389	386	322	176	161	109	104	-11,0	-4,6
Nouna	118	107	113	205	161	124	128	94	108	47	-9,7	-56,5
Orodara	119	92	133	151	264	147	125	167	150	84	-3,8	-44,0
Ouagadougou*(MACO)	2 974	2 264	2 173	2 516	2 768	2 573	2 393	2 691	1918	1486	-7,4	-22,5
Ouagadougou (PHS)	-	-	-	-	246	20	96	163	393	411	-	4,6
Ouahigouya**	378	273	221	311	401	375	256	349	248	168	-8,6	-32,3
Tenkodogo	793	450	695	863	672	688	457	290	124	206	-13,9	66,1
Tougan	204	185	192	154	157	144	117	161	107	89	-8,8	-16,8
Yako	-	52	47	59	70	169	96	79	58	52	-	-10,3
Ziniaré	-	121	182	182	183	187	162	166	133	119	-	-10,5

\* Y compris Ziniaré (avant 2011)

\*\* Y compris Yako (avant 2011)

## V.3. Caractéristiques des prévenus

### **Points saillants :**

- Augmentation de 7,1% du nombre de prévenus ;
- Forte baisse de la durée de détention préventive.

### **Commentaire général :**

Au 31 décembre 2019, les EP du Burkina Faso comptaient 1 065 prévenus dont 26 femmes. Cet effectif a progressé de 7,1% par rapport à 2018. Le nombre de prévenus en 2010 était de 689 dont 14 femmes.

L'âge moyen des prévenus évalué à 30,1 ans est en baisse de 0,5 ans par rapport à 2018. Au cours des 10 dernières années, l'âge moyen des prévenus oscille entre 29 ans et 31 ans. Les mineurs prévenus en 2019, au nombre de 51, représentent 4,7% des prévenus contre 7,8% en 2018. Les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 14,7% des prévenus.

Selon les catégories d'infractions en 2019, 54,1% sont détenus pour crimes et délits contre les biens. Les prévenus mis en cause pour cette catégorie d'infractions représentaient 65,3% en 2018. Les prévenus détenus pour crimes et délits contre les particuliers représentent 14,7% des effectifs contre 17,2% en 2018 ; ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs représentent 13,9% des effectifs contre 11,9% en 2018. Quant aux prévenus détenus pour crimes et délits contre la chose publique et pour infraction en matière d'armes et de munitions, ils représentent respectivement 2,9% contre 3,8% en 2018 et 0,5% contre 1,7% en 2018.

La durée moyenne de détention préventive qui est de 2,7 mois en 2019 et a fortement baissé de 2,5 mois par rapport à 2018. Au cours des 10 dernières années, c'est en 2018 que la durée moyenne de détention préventive a été la plus longue. En 2019, 17,3% des prévenus ont une durée de détention préventive d'au moins 3 mois. Seulement 39,2% des prévenus ont une durée de détention préventive de moins de 1 mois, contre 1,1% des prévenus en 2018.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée** : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

**Proportion des prévenus d'un sexe donné** : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

**Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée** : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

**Variation** : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

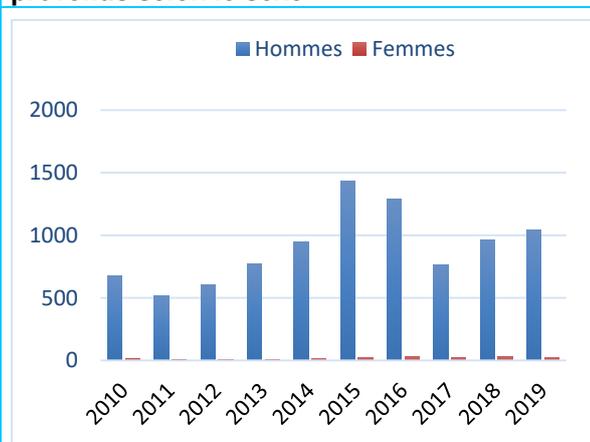
### **Sources statistiques**

Registres des prévenus

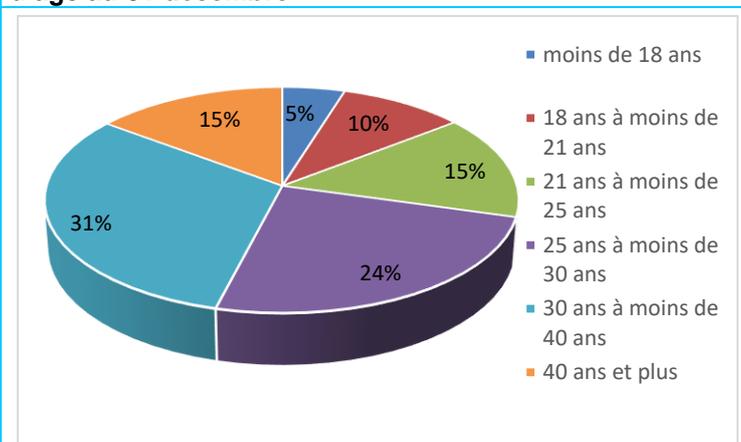
**Tableau 51 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble des prévenus</b>	<b>689</b>	<b>522</b>	<b>615</b>	<b>777</b>	<b>969</b>	<b>1455</b>	<b>1318</b>	<b>788</b>	<b>994</b>	<b>1065</b>
Répartition selon le sexe										
Hommes	675	517	607	771	950	1430	1289	765	966	1039
Femmes	14	5	8	6	19	25	29	23	28	26
Répartition selon l'âge										
moins de 18 ans	37	38	54	53	84	122	97	67	78	51
18 ans à moins de 21 ans	105	58	82	100	161	193	155	75	110	103
21 ans à moins de 25 ans	126	109	108	138	161	252	256	133	165	159
25 ans à moins de 30 ans	157	120	128	167	207	313	260	173	212	262
30 ans à moins de 40 ans	171	141	144	222	248	376	361	236	287	333
40 ans et plus	93	56	99	97	108	199	189	104	142	157
<i>Age moyen (en années)</i>	29,7	29,4	30	30	29	31	30,8	30,4	30,6	30,1
Répartition selon la catégorie de l'infraction										
Crimes et délits contre les biens	518	407	433	518	634	1069	920	460	649	576
Crimes et délits contre les particuliers	92	68	112	160	177	184	176	121	171	157
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	59	28	37	53	81	98	161	141	118	149
Crimes et délits contre la chose publique	17	17	28	27	52	87	39	52	38	31
Infractions en matière d'armes et de munitions	3	2	5	19	26	17	12	4	17	5
Répartition selon la durée de détention préventive										
De 15 jours à moins de 1 mois	390	310	324	497	458	655	439	431	11	417
De 1 mois à moins de 2 mois	163	106	172	134	158	109	362	142	1	271
De 2 mois à moins de 3 mois	67	49	41	52	169	358	234	66	321	193
De 3 mois à moins de 6 mois	61	45	28	53	89	243	162	99	393	84
De 6 mois à moins de 12 mois	6	8	28	25	68	76	76	42	238	51
Plus de 12 mois	2	4	22	16	27	14	45	8	30	49
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	1,6	1,6	2,2	1,9	2,6	2,4	2,9	2	5,2	2,7

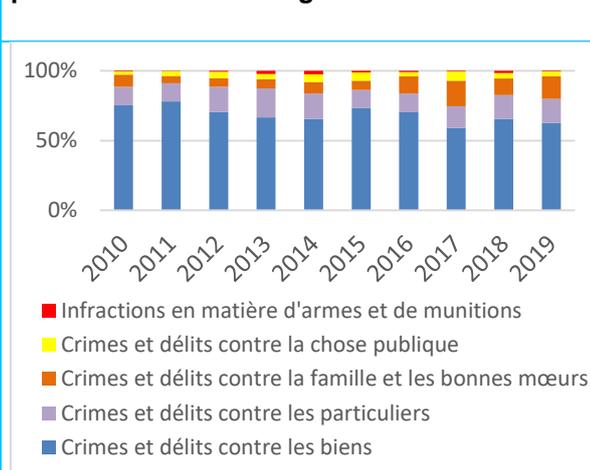
**Graphique 82 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe**



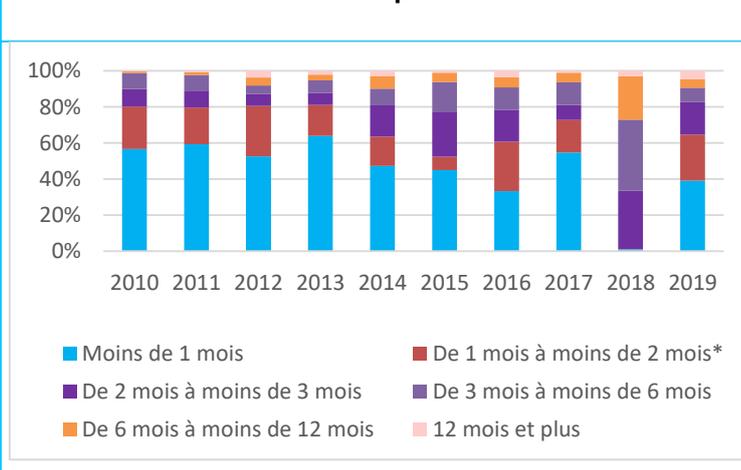
**Graphique 83 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre**



**Graphique 84 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions**



**Graphique 85 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive**



## V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)

---

### **Points saillants :**

- Faible baisse de la durée de détention préventive ;
- 45% des mis en examen pour actes de terrorisme.

### **Commentaire général :**

L'effectif des mis en examen ou personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction (dans le cadre d'une procédure d'information) au 31 décembre 2019 est de 1 914. Cet effectif est en légère hausse de 42 mis en examen par rapport à 2018. Parmi les mis en examen présents au 31 décembre 2019 dans les EP du Burkina Faso, 54 étaient de sexe féminin, soit 2,8% de l'effectif total. Cette proportion était de 3,6% en 2018.

L'âge moyen des mis en examen en 2019 a connu une baisse significative par rapport à 2018. En effet, il est de 35,9 ans en 2019 contre 37,7 en 2018. L'âge moyen des mis en examen en 2019 est de 16,3 ans contre 21,9 ans en 2018. Parmi les mis en examen, 1,4% n'ont pas 18 ans contre 0,9% en 2018. En outre, 51,9% des mis en examen ont entre 25 et 39 ans révolus.

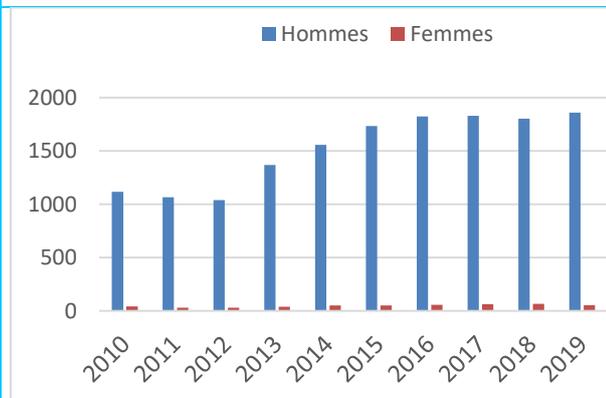
En 2019, 36,1% des mis en examen sont détenus pour crimes et délits contre les particuliers. Cependant, les mis en examen pour acte de terrorisme prennent de plus en plus une place de choix au sein des mis en examen. En effet, 43,9% des mis en examen sont détenus pour acte de terrorisme contre 29,3% en 2018. Les mis en examen détenus pour crimes et délits contre les biens représentent 6,7% contre 8,5% en 2018.

La durée moyenne de détention préventive a subi une baisse importante en 2019. Elle est de 16,3 mois en 2019 contre 21,9 mois en 2018. Les années 2017 et 2018 ont enregistré les durées de détention préventive les plus élevées de la décennie.

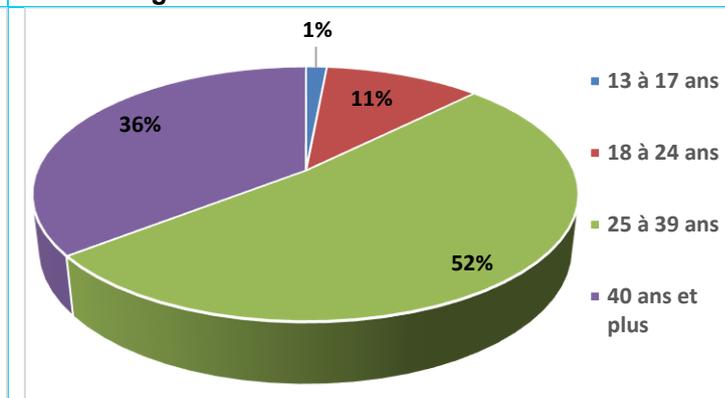
**Tableau 52 : Effectif des mis en examen selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble des mis en examen</b>	<b>1160</b>	<b>1096</b>	<b>1069</b>	<b>1408</b>	<b>1609</b>	<b>1787</b>	<b>1883</b>	<b>1893</b>	<b>1 872</b>	<b>1 914</b>
Répartition selon le sexe										
Hommes	1116	1066	1039	1369	1557	1734	1824	1829	1 804	1 860
Femmes	44	30	30	39	52	53	59	64	68	54
Répartition selon l'âge										
13 à 17 ans	14	24	24	38	47	63	47	27	17	28
18 à 24 ans	282	264	229	266	313	331	297	295	267	211
25 à 39 ans	640	609	602	656	899	963	1036	1008	962	994
40 ans et plus	224	199	214	348	350	430	503	563	626	681
<i>Age moyen (en années)</i>	33	32,6	33,3	32,1	33,7	34,2	35,2	36,5	37,7	35,9
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les particuliers	837	759	787	1066	1081	1210	1149	1150	896	690
Crimes et délits contre les biens	102	121	72	79	131	133	283	184	160	130
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	39	34	29	42	44	58	48	66	60	58
Crimes et délits contre la chose publique	172	156	175	125	213	274	185	228	163	41
Infractions en matière d'armes et de munitions	10	26	6	59	134	100	68	62	48	28
Terrorisme	-	-	-	-	-	-	58	202	549	842
Répartition selon la durée de la détention préventive										
Moins de 6 mois	300	394	365	478	433	456	432	387	448	537
6 mois à moins de 12 mois	276	178	219	442	415	331	275	404	357	274
1 an à moins de 2 ans	327	225	206	252	461	545	516	418	439	500
2 ans et plus	257	299	279	236	300	455	660	684	628	603
<i>Durée moyenne de la détention préventive (en mois)</i>	16	16,1	15,7	13,1	15	17,1	19,6	22,2	21,9	16,3

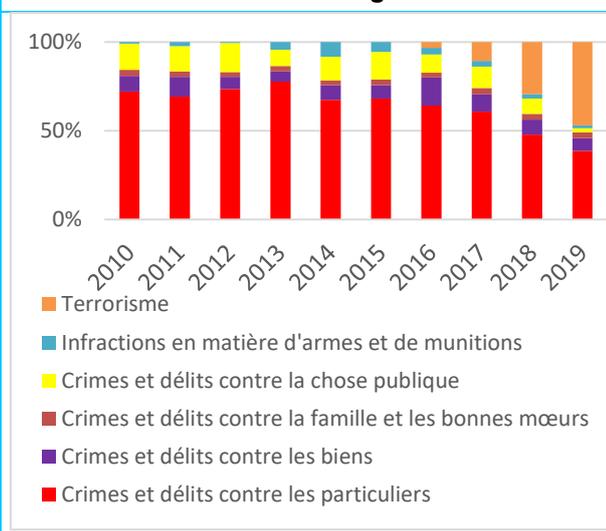
**Graphique 86 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe**



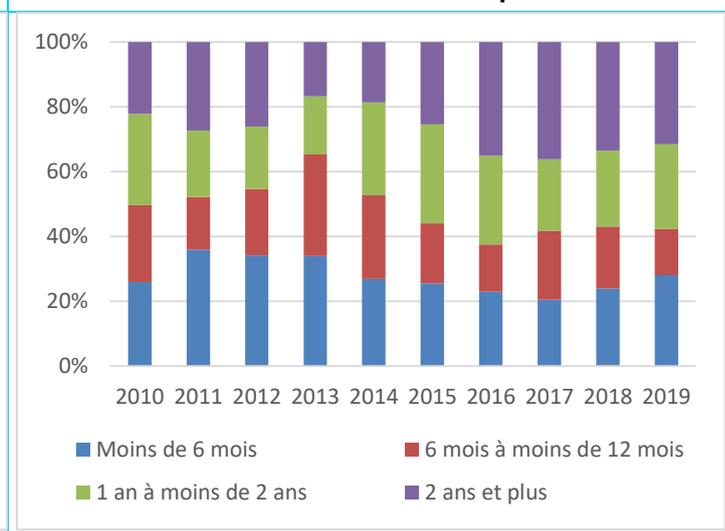
**Graphique 87 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre**



**Graphique 88 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions**



**Graphique 89 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention préventive**



## V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)

---

### **Points saillants :**

- Hausse de 2,2% du nombre d'mis en examen par rapport à 2018 ;
- 13 mis en examen sur 50 détenus en 2019 ;
- Près de 2 mis en examen sur 3 détenus pour au moins 2 ans.

### **Commentaire général :**

Au 31 décembre 2019, le nombre d'mis en examen était de 1 914. Cet effectif a augmenté de 2,2% par rapport à 2018. En fonction des EP, il y a une variation contrastée du nombre d'mis en examen par rapport à 2018. Ainsi, le nombre d'mis en examen de la PHS a augmenté de 60,6% et celui de Gaoua de 22,4%. Par contre, le nombre d'mis en examen des MAC de Djibo, de Tenkodogo, de Nouna et de Dori ont respectivement baissé de 100%, 68,3%, 61,1% et 52,5% par rapport à 2018. Comparativement à 2010, le nombre d'mis en examen a augmenté de 65%. Les mis en examen des MAC de Djibo et de Tenkodogo ont diminué respectivement de 100% et 83,8% par rapport à 2010.

Les mis en examen en 2019 représentent 26% de l'ensemble des détenus contre 24% en 2018. La proportion d'mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus varie d'une MAC à une autre. La proportion d'mis en examen la plus élevée est enregistrée à la PHS avec un taux 92,9%. La plus faible proportion est enregistrée à Tenkodogo, soit 5,5% des détenus.

Au 31 décembre 2019, le Burkina Faso comptait 690 mis en examen, détenus pour crimes et délits contre les particuliers. Ce nombre a baissé de 23% par rapport à l'année antérieure. Certains EP ont vu tout de même le nombre de leurs mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers augmenter par rapport à 2018. La plus forte augmentation est constatée dans les EP de Boromo (29,6%), et Banfora (29,3%). Le nombre d'mis en examen pour crimes et délits contre les biens est de 160 et a baissé de 18,8% par rapport à 2018.

**Tableau 53 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP**

	Ensemble des mis en examen			Mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers			Mis en examen pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation (%) en 2019	Nombre au 31/12/2019	TCAM en % 2010-2019	Variation (%) en 2019	Nombre au 31/12/2019	TCAM en % 2010-2019	Variation (%) en 2019
<b>Ensemble</b>	<b>1 914</b>	<b>5,7</b>	<b>2,2</b>	<b>690</b>	<b>-2,1</b>	<b>-23</b>	<b>130</b>	<b>2,7</b>	<b>-18,8</b>
Banfora	56	4,4	16,7	53	8,7	29,3	3	-3,1	50,0
Baporo	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Bobo-Dioulasso	140	1,5	10,2	86	0,4	6,2	25	15,2	-19,4
Bogandé	80	4,0	-47,4	47	7,8	-20,3	3	13,0	-57,1
Boromo	37	-1,1	12,1	35	-1,5	29,6	1	-	-
Dédougou	35	2,1	20,7	32	1,9	10,3	1	-	-
Diapaga	71	13,9	-13,4	29	4,8	-37	3	-	-50,0
Diébougou	46	-	-11,5	43	-	-8,5	1	-	-50,0
Djibo	0	-100,0	-100	0	-100,0	-100	0	-	-100,0
Dori	19	2,7	-52,5	9	-1,2	-62,5	3	4,6	-70,0
Fada N'gourma	69	-7,7	-38,4	40	-10,3	-57	1	-28,7	-50,0
Gaoua	71	-0,5	22,4	52	-2,4	20,9	15	-	87,5
Kaya	11	-17,3	-26,7	6	-18,3	-53,8	5	-8,4	150,0
Kongoussi	6	-14,7	20	6	-10,3	20	0	-100,0	-
Koudougou	24	-10,0	-36,8	17	-10,7	-39,3	4	-4,4	-20,0
Koupéla	26	-	-7,1	19	-	18,8	4	-	-50,0
Léo	28	6,4	21,7	27	7,6	22,7	0	-	-
Manga	9	-16,4	-47,1	6	-13,9	-62,5	1	-24,8	0,0
Nouna	7	-7,4	-61,1	6	-8,2	-40	0	-	-100,0
Orodara	34	19,2	-19	20	12,4	-25,9	6	-	20,0
MACO	194	-0,4	-21,8	87	-2,7	-33,6	50	5,5	-5,7
PHS	867	-	60,6	0	-	-100	0	-	-
Ouahigouya	17	-10,7	-43,3	16	-9,2	-30,4	0	-100,0	-100,0
Tenkodogo	13	-18,3	-68,3	8	-21,7	-68	0	-	-100,0
Tougan	24	-5,3	-7,7	22	-5,6	-12	1	-	0,0
Yako	13	-	-7,1	9	-	-18,2	2	-	-33,3
Ziniaré	17	-	-15	15	-	-31,8	1	-	-50,0

**Tableau 54 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de moins de 25 ans et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP**

	Mis en examen en % de détenus			% des mis en examen de moins de 25 ans			% des mis en examen en détention de 2 ans et plus		
	2010	2018	2019	2010	2018	2019	2010	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>22,3</b>	<b>24,0</b>	<b>26,0</b>	<b>25,5</b>	<b>15,2</b>	<b>12,5</b>	<b>22,2</b>	<b>33,5</b>	<b>31,5</b>
Banfora	19,5	19,6	23,2	21,1	25,0	21,4	7,9	39,6	28,6
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	22,1	17,6	20,8	23,0	20,5	10,7	48,4	52,8	40,7
Bogandé	41,2	59,8	55,2	30,4	17,1	15,0	41,1	82,2	83,8
Boromo	27,7	13,9	15,2	26,8	15,2	13,5	36,6	42,4	67,6
Dédougou	16,1	13,1	15,9	27,6	10,3	17,1	20,7	41,4	65,7
Diapaga	21,0	36,1	26,1	18,2	17,1	7,0	13,6	68,3	56,3
Diébougou	-	26,8	20,6	-	15,4	13,0	-	57,7	65,2
Djibo	23,7	23,1	0,0	56,5	50,0	-	17,4	32,4	-
Dori	10,4	29,0	17,3	26,7	35,0	21,1	20,0	12,5	15,8
Fada N'gourma	42,6	36,5	26,4	20,4	19,6	10,1	20,4	36,6	34,8
Gaoua	40,0	24,2	30,3	25,7	25,9	23,9	24,3	5,2	11,3
Kaya	24,9	9,3	6,5	27,9	0,0	0,0	37,7	73,3	0,0
Kongoussi	29,1	7,4	8,1	16,0	0,0	0,0	20,0	20,0	33,3
Koudougou	25,9	14,7	10,7	17,7	13,2	33,3	12,9	28,9	16,7
Koupéla	-	26,4	24,5	-	14,3	19,2	-	14,3	15,4
Léo	12,7	22,5	21,7	62,5	26,1	28,6	6,3	21,7	28,6
Manga	25,6	14,7	7,1	15,6	11,8	0,0	13,3	52,9	66,7
Nouna	24,6	15,5	8,5	35,7	16,7	14,3	42,9	50,0	14,3
Orodara	19,4	30,9	27,0	14,3	23,8	17,6	0,0	31,0	67,6
Ouagadougou (MACO)	13,1	10,5	10,1	23,3	14,9	18,0	13,9	41,9	32,5
Ouagadougou (PHS)	-	81,0	92,9	-	6,7	7,5	-	7,4	19,0
Ouahigouya	27,6	12,7	8,3	36,2	10,0	23,5	19,1	16,7	23,5
Tenkodogo	27,4	18,9	5,5	30,0	14,6	23,1	6,3	19,5	23,1
Tougan	34,5	22,8	22,9	30,8	11,5	12,5	7,7	53,8	87,5
Yako	-	21,9	19,1	-	14,3	23,1	-	21,4	0,0
Ziniaré	-	14,4	13,6	-	25,0	52,9	-	40,0	35,3

## V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)

---

### **Points saillants :**

- 59,5% de détenus condamnés en 2019 ;
- 62,4% de condamnés pour crimes et délits contre les biens ;
- Augmentation de 16% des détenus condamnés à perpétuité.

### **Commentaire général :**

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP au 31 décembre 2019 est de 4 380 dont 64 femmes. En 2018, ce nombre était de 4 946 dont 89 femmes.

L'âge moyen des détenus condamnés, évalué à 31,8 ans, a baissé de 0,4 ans par rapport à 2018. Cet indicateur est resté presque statique au cours de la dernière décennie. Son niveau le plus bas a été enregistré en 2010. Les condamnés qui ont entre 25 et 39 ans représentent 56% de l'effectif total. Il faut aussi noter qu'environ 1 détenu condamné sur 4 a entre 18 et 24 ans en 2019 et les mineurs condamnés représentent 1,1% de l'effectif total des condamnés.

Selon la catégorie de l'infraction, 62,4% des condamnés sont détenus pour crimes et délits contre les biens, 20,4% pour crimes et délits contre les particuliers, 10,9% pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, 3% pour crimes et délits contre la chose publique et 1,6% pour infractions en matière d'armes et de munitions.

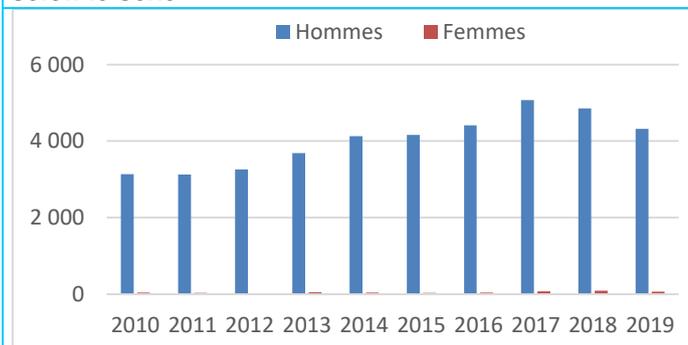
La durée moyenne de la peine prononcée en 2019 est de 49,1 mois contre 60,8 mois en 2018. En 2019, seulement 5,3% des condamnés (hors peine à perpétuité) ont reçu une peine de moins d'une année de prison, 56,6% entre 1 et 5 ans et 36,9% au-delà de 5 ans.

Le nombre de détenus condamnés à mort est passé de 12 en 2018 à 0 en 2019 en raison de l'adoption du nouveau code pénal qui a commué les peines de mort en peine à perpétuité. Le nombre de condamnés à perpétuité est passé de 45 en 2018 à 56 en 2019, soit une augmentation de 24,4% par rapport à 2018.

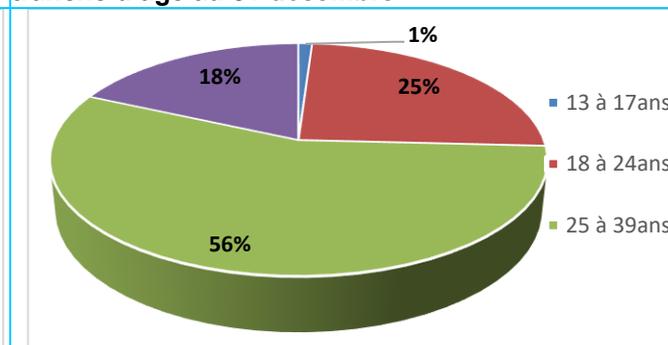
**Tableau 55 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ensemble des condamnés</b>	<b>3 179</b>	<b>3 159</b>	<b>3 284</b>	<b>3 744</b>	<b>4 174</b>	<b>4 193</b>	<b>4 452</b>	<b>5 148</b>	<b>4 946</b>	<b>4 380</b>
Répartition selon le sexe										
Hommes	3 137	3 126	3 258	3 690	4 129	4 158	4 409	5 074	4 857	4 316
Femmes	42	33	26	54	45	35	43	74	89	64
Répartition selon l'âge										
13 à 17ans	59	47	50	62	107	53	87	118	61	46
18 à 24ans	987	996	891	996	1 233	1 294	1 312	1 384	1 319	1 084
25 à 39ans	1 745	1 722	1 885	2 140	2 258	2 302	2 433	2 874	2 763	2 450
40 ans et plus	388	394	458	546	576	544	620	772	803	800
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>30,7</i>	<i>30,8</i>	<i>31,5</i>	<i>31,7</i>	<i>31,1</i>	<i>31</i>	<i>33,2</i>	<i>31,8</i>	<i>32,2</i>	<i>31,8</i>
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les biens	2 450	2 417	2 458	2 662	2 923	2 952	3 447	3 710	3 326	2 733
Crimes et délits contre les particuliers	314	336	454	557	565	548	418	591	742	894
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	259	213	204	332	353	347	364	531	529	476
Crimes et délits contre la chose publique	123	148	136	137	289	314	172	247	282	130
Infractions en matière d'armes et de munitions	33	45	32	56	44	32	48	68	67	71
Répartition selon la durée de la peine prononcée										
Moins de 6 mois	158	97	104	183	143	86	46	34	27	47
6 mois à moins de 12 mois	465	399	338	374	374	310	322	286	147	186
1 an à moins de 2 ans	1 027	905	1 001	1 099	1 224	1 197	1 230	1 357	1 219	698
2 ans à moins de 5 ans	1 108	1 212	1 165	1 315	1 573	1 690	1 703	2 112	2 039	1 782
5 ans et plus	402	523	651	741	860	878	1 117	1 319	1 458	1 615
<i>Durée moyenne de la peine (en mois)</i>	<i>35,6</i>	<i>41,1</i>	<i>45,5</i>	<i>45,2</i>	<i>46,8</i>	<i>50,6</i>	<i>55,4</i>	<i>57,0</i>	<i>60,8</i>	<i>49,1</i>
<i>Peine à perpétuité</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>21</i>	<i>16</i>	<i>21</i>	<i>22</i>	<i>27</i>	<i>45</i>	<i>52</i>
<i>Peine de mort</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>12</i>	<i>0</i>

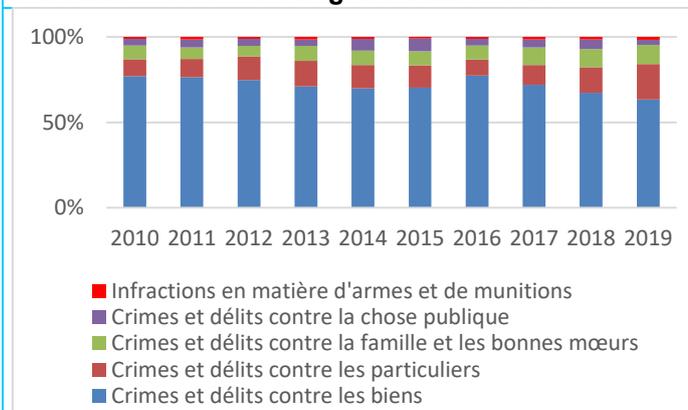
**Graphique 90 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe**



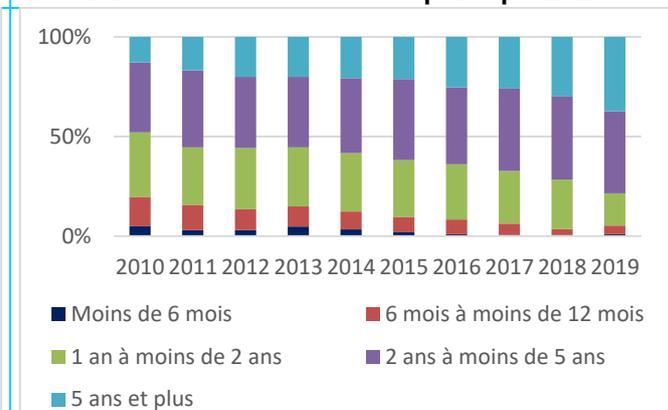
**Graphique 91 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre**



**Graphique 92 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions**



**Graphique 93 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée**



## V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)

### Points saillants :

- Baisse de 11,4% du nombre de condamnés en 2019 ;
- 78,7% de détenus condamnés à plus de 2 ans ;
- 59,5% des détenus sont des condamnés.

### Commentaire général :

Le nombre de détenus condamnés en 2019 est de 4 380 contre 4 946 en 2018, soit une baisse de 11,4%. Par rapport à 2010, le nombre de détenus condamnés a augmenté de 37,8%. Le niveau de variation du nombre de condamnés diffère d'un EP à un autre. Comparativement à 2018, les condamnés des EP de Baporo, Dori et Léo ont vu leur effectif croître respectivement de 293,3%, 47,4% et 27,0%. Par contre, le nombre de condamnés des MAC de Djibo et Ouagadougou(PHS) a baissé respectivement de 63,6% et 48,0%.

Le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les particuliers (894 en 2019) a augmenté de 20,5% par rapport à 2018 et de 184,7% par rapport à 2010. L'effectif des condamnés pour les crimes et délits contre les biens a connu une baisse de 17,8% passant de 3 326 en 2018 à 2 733 en 2019.

La proportion de condamnés par rapport à l'ensemble des détenus en 2019 est de 59,5% contre 63,3% en 2018.

La proportion de condamnés de moins de 25 ans en 2019 est de 25,8% contre 27,9% en 2018. Cette proportion est plus importante dans les MAC de Djibo (45,0%) et Koudougou (38,7%). Elle est plus faible à la PHS (4,5%) et à Nouna (17,8%).

Quant aux condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement, ils représentent 78,7% de l'ensemble des condamnés en 2019 contre 71,9% en 2018.

### **Notes méthodologiques :**

**Concepts** : Voir Glossaire en annexe.

**Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée** : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

**Proportion de condamnés d'un sexe donné** : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

**Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée** : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

**Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée** : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

**Variation**: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

### **Sources statistiques**

Registres des condamnés.

**Tableau 56 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP**

	Ensemble des condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation (%) en 2019	Nombre au 31/12/2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation (%) en 2019	Nombre au 31/12/2019	TCAM (%) 2010-2019	Variation (%) en 2019
<b>Ensemble</b>	<b>4 380</b>	<b>3,6</b>	<b>-11,4</b>	<b>894</b>	<b>12,3</b>	<b>20,5</b>	<b>2733</b>	<b>1,2</b>	<b>-17,8</b>
Banfora	160	1,0	-6,4	26	12,5	62,5	102	-2,6	-20,3
Baporo	59	-	293,3	7	-	-	49	-	250,0
Bobo-Dioulasso	467	3,5	-5,3	107	6,3	3,9	321	3,8	-6,4
Bogandé	62	-0,9	-38,0	22	2,9	-37,1	11	-14,9	-64,5
Boromo	189	-	8,0	60	-	30,4	111	-	1,8
Dédougou	179	-	13,3	35	-	-12,5	128	-	24,3
Diapaga	104	-	-12,6	22	-	-18,5	51	-	4,1
Diébougou	149	-	11,2	45	-	87,5	81	-	-2,4
Djibo	40	-	-63,6	3	-	-75,0	35	-	-62,0
Dori	84	-3,3	47,4	23	6,5	187,5	55	-5,4	22,2
Fada N'gourma	165	2,3	-8,3	21	5,5	23,5	125	2,3	-16,7
Gaoua	122	-	-15,3	30	-	20,0	73	-	-17,0
Kaya	135	-1,5	9,8	50	24,4	19,0	58	-8,7	-14,7
Kongoussi	61	1,2	10,9	32	26,0	88,2	26	-6,6	-21,2
Koudougou	150	1,2	-23,9	17	6,1	-39,3	121	0,8	-18,8
Koupéla	77	-	-1,3	23	-	4,5	45	-	0,0
Léo	94	-	27,0	15	-	36,4	56	-	30,2
Manga	113	-1,1	25,6	19	6,3	46,2	51	-6,9	-5,6
Nouna	73	-	-22,3	26	-	-13,3	45	-	-19,6
Orodara	64	-	0,0	25	-	19,0	37	-	-7,5
MACO	1221	3,1	-24,7	188	15,1	67,9	805	1,6	-32,0
PHS	66	-	-48,0	4	-	-87,9	19	-	5,6
Ouahigouya	169	4,7	-5,1	30	8,8	66,7	119	3,9	-21,2
Tenkodogo	153	-	1,3	23	-	155,6	58	-	-30,1
Tougan	73	-	-12,0	13	-	-23,5	51	-	-20,3
Yako	51	-	21,4	8	-	300,0	38	-	15,2
Ziniaré	100	-	-10,7	20	-	42,9	62	-	-12,7

**Tableau 57 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP**

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de moins de 25 ans en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2010	2018	2019	2010	2018	2019	2010	2018	2019
<b>Ensemble</b>	<b>61,2</b>	<b>63,3</b>	<b>59,5</b>	<b>32,9</b>	<b>27,9</b>	<b>25,8</b>	<b>48,1</b>	<b>71,9</b>	<b>78,7</b>
Banfora	74,9	69,8	66,4	28,8	24,6	33,1	60,3	64,9	65,0
Baporo	100,0	100,0	100,0	27,9	26,7	37,3	65,1	86,7	86,4
Bobo-Dioulasso	62,1	68,5	69,4	27,7	24,3	18,2	41,7	75,9	85,0
Bogandé	49,3	39,4	42,8	34,3	22,0	16,1	28,4	70,0	82,3
Boromo	58,1	73,5	77,8	27,9	30,3	21,2	30,2	74,3	70,4
Dédougou	73,9	71,2	81,4	20,3	25,3	34,1	63,2	77,8	80,4
Diapaga	45,7	52,4	38,2	39,6	22,7	20,2	39,6	75,6	98,1
Diébougou	-	69,1	66,8	-	26,9	31,5	-	64,9	76,5
Djibo	74,2	74,8	100,0	38,9	50,0	45,0	33,3	65,5	92,5
Dori	79,2	41,3	76,4	34,2	24,6	32,1	40,4	80,7	86,9
Fada N'gourma	40,5	58,6	63,2	36,3	37,2	29,7	34,1	79,4	85,5
Gaoua	54,6	60,0	52,1	24,8	29,9	23,0	41,6	78,5	88,5
Kaya	63,3	76,4	79,9	34,8	18,7	20,0	49,0	82,9	73,3
Kongoussi	64,0	80,9	82,4	32,7	27,3	21,3	61,8	80,0	90,2
Koudougou	56,5	76,4	66,7	37,8	34,5	38,7	40,7	58,4	69,3
Koupéla	-	73,6	72,6	-	28,2	28,6	-	79,5	71,4
Léo	77,0	72,5	72,9	37,1	29,7	19,1	37,1	74,3	71,3
Manga	71,0	77,6	89,7	32,0	21,1	25,7	59,2	83,3	69,0
Nouna	42,1	81,0	89,0	25,0	13,8	17,8	16,7	71,3	87,7
Orodara	63,9	47,1	50,8	30,4	35,9	34,4	8,7	70,3	84,4
Ouagadougou (MACO)	60,5	68,6	63,3	34,3	30,6	24,7	58,2	69,8	78,3
Ouagadougou (PHS)	-	19,0	7,1	-	7,9	4,5	-	100,0	100,0
Ouahigouya	65,9	75,1	82,4	25,0	33,1	36,7	41,1	64,0	74,6
Tenkodogo	60,6	69,6	64,8	40,1	21,9	30,1	45,2	64,9	71,9
Tougan	50,4	72,8	69,5	57,9	27,7	20,5	26,3	60,2	53,4
Yako	-	65,6	75,0	-	26,2	31,4	-	76,2	78,4
Ziniaré	-	80,6	80,0	-	17,9	24,0	-	57,1	81,0

**Abus de confiance** : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

**Acceptation partielle** : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

**Acceptation totale** : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

**Affaire correctionnelle** : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

**Affaire criminelle** : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

**Affaire en cours d'instruction** : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

**Affaire jugée** : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

**Affaire nouvelle** : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

**Affaire dont l'instruction est clôturée** : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

**Amende** : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

**Annulation et renvoi** : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

**Annulation** : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

**Appel** : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

**Arrêt définitif de la Cour des comptes** : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

**Arrêt provisoire de la Cour des comptes** : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

**Assassinat** : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

**Assistance éducative** : Mesure pouvant être prise par les juridictions compétentes, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

**Association de malfaiteurs** : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

**Avis** : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

**Budget prévisionnel** : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

---

<sup>2</sup> Les définitions ne prennent pas en compte les modifications apportées par la loi n°25/2018-AN portant code pénal

**Bulletin de casier judiciaire** : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

**Cassation** : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

**Centre pénitentiaire agricole de Baporo** : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

**Certificat de nationalité burkinabè** : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabè.

**Citation directe** : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

**Classement sans suite** : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

**Compte de gestion** : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

**Condamné** : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

**Confirmation** : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

**Conseil d'Etat** : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

**Consommations budgétaires** : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

**Contradictoire (jugement)** : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

**Contravention** : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

**Contrôle de la gestion** : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

**Contrôle juridictionnel** : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

**Coups et blessures volontaires** : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

**Coups mortels** : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

**Cour d'appel** : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

**Cour de cassation** : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

**Cour des comptes** : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

**Crimes et délits contre la chose publique** : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

**Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs** : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Racolage, Stupéfiants, etc.

**Crimes et délits contre les biens** : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

**Crimes et délits contre les particuliers** : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

**Débet** : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

**Décharge** : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

**Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit** : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

**Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée** : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

**Décision rendue (définitive)**: Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

**Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond** : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

**Décisions du Premier Président (Cour d'appel)** : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

**Défaut (jugement par)** : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

**Délit** (voir Affaire correctionnelle)

**Délits en matière d'armes et munitions** : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

**Dépenses d'équipement-investissement** : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

**Dépenses de personnel** : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

**Dépenses en matériel** : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

**Désistement** : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

**Destructures, dégradations de biens** : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

**Détention préventive** : Mesure d'incarcération d'une personne placée sous mandat de dépôt en attente de jugement ou pour les besoins de l'instruction.

**Détenu** : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

**Détournement de deniers publics** : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

**Dotation budgétaire** : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

**Durée de détention préventive** : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

**Electoral (contentieux de type)** : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

**Empoisonnement** : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

**Emprisonnement** : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

**Escroquerie** : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

**Evasion** : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

**Extorsion** : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

**Faux en écriture** : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

**Fiscal (contentieux de type)** : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

**Flagrant délit** : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

**Foncier (contentieux de type)** : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

**Fonction publique (contentieux lié à)** : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

**Homicide volontaire** : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

**Incarcération** : Mise en détention ou emprisonnement.

**Incompétence** : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

**Inculpé** : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

**Infirmité** : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

**Injonction de payer** : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

**Instruction** : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

**Irrecevabilité** : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

**Jonction** : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

**Juge des enfants** : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

**Jugement avant dire droit** (voir décision avant dire droit)

**Jugement rédigé** (voir décision rédigée)

**Jugement rendu** (voir décision rendue)

**Jugement rendu sur le fond** (voir décision sur le fond)

**Lettre du Premier Président de la Cour des comptes** : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

**Libération** : Mise en liberté d'une personne détenue.

**Maison d'arrêt et de correction** : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

**Majeur** : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

**Marché public (contentieux de type)** : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

**Mineur délinquant** : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

**Mineur en danger** : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

**Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire** : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

**Mineur** : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

**Mutilations génitales féminines** : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

**Non-paiement de salaire (conflit lié au)** : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

**Opposition** : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

**Ordonnance** : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

**Placement** : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement

public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

**Prévenu** : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

**Radiation** : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

**Rapport public de la Cour des comptes** : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

**Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances** : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

**Recel** : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

**Reconstitution de carrière** : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

**Référé** : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

**Référé (Cour des comptes)** : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

**Réformation** : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

**Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)** : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

**Rejet** : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

**Remise à parent** : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

**Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information)** : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

**Réputée contradictoire (décision)** : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparait pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

**Rupture de contrat de travail (conflit lié)** : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

**Saisine directe** : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

**Saisine pénale** : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

**Stupéfiants (usage de)** : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

**Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction** : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

**Transferts courants** : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

**Transferts en capital** : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

**Tribunal administratif** : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

**Tribunal de grande instance** : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

**Tribunal départemental ou d'arrondissement** : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

**Tribunal d'instance** : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

**Tribunal du travail** : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

**Tribunal pour enfants** : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

**Usage de faux** : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

**Viol** : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

**Violences et voies de fait** : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

**Violences** : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

**Vol** : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

**Vol aggravé** : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

# Les chiffres clés de la justice (1/2)

Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Juridictions de l'ordre judiciaire</b>										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Tribunaux de grande instance	24	24	24	24	24	24	25	25	25	25
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Juges des enfants	2	2	2	2	7	7	7	7	7	0
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	8	8	19	19	19	19	19	19	19
<b>Juridictions de l'ordre administratif</b>										
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	24	24	24	24	24	24	25	25	25	25
<b>Établissements pénitentiaires</b>										
Maisons d'arrêt et de correction	24	24	24	24	25	25	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Moyens</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	8 931	8 204	11 534	15 307	13 619	17 086	19 136	29 115	31 275	32 248
Effectifs des magistrats au Ministère	369	391	415	409	428	449	480	508	505	575
Effectif du personnel greffier au Ministère	300	352	343	340	372	414	419	430	460	529
<b>Assistance judiciaire</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Nombre d'hommes assistés	-	-	-	-	-	-	37	181	172	170
Nombre de femmes assistées	-	-	-	-	-	-	27	63	115	144
<b>Activités des juridictions de l'ordre judiciaire</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Cour de Cassation</b>										
Affaires nouvelles	158	169	206	236	225	167	231	263	280	214
Décisions rendues	122	112	159	152	138	108	161	184	213	183
Décision rédigées	100	108	130	125	105	117	106	157	162	172
Conclusions rendues par le parquet général	76	133	137	128	96	57	179	243	228	241
<b>Cours d'appel</b>										
Affaires nouvelles	997	890	1107	1 612	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386	2 176
Décisions rendues	944	876	1183	1 233	1 347	871	1 372	1 707	1 992	1 914
Décision rédigées	588	543	910	983	851	846	1 096	1 153	1 614	
Affaires nouvelles pénales	371	530	585	634	434	639	492	821	1 236	1 039
Décisions des chambres d'accusation	260	153	168	205	222	110	399	562	1 274	605
Décisions des chambres criminelles	201	167	123	99	54	39	52	35	199	107
<b>Tribunaux de grande instance</b>										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	6 494	6 747	6 838	9 154	9 628	9 214	12 901	13 319	17 259	15 720
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation)	5 220	5 741	5 718	7 869	8 293	7 036	10 082	11 470	15 172	12 669
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	3mois	2mois 26jours	2mois 21jours	2mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours
Stock des affaires civiles									17 321	
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	10 696	8 771	10 186	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	6 686	5 755	6 414	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit	1 mois 24jours	1 mois 19 jours	1 mois 19 jours	1 mois 16 jours	1 mois 23 jours	1 mois 21 jours	3 mois 6 jours	2 mois 20 jours	2 mois 02 jours	3 mois 19 jours
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe	11 mois	10 mois 19 jours	11 mois 29 jours	13 mois 16 jours	10 mois 12jours	10 mois 12 jours	12 mois 29 jours	14 mois	12 mois 13 jours	14 mois 4 jours
Stock des affaires correctionnelles									6 448	
Affaires nouvelles en instruction	900	754	893	1 000	1 123	936	875	974	805	803
Affaires en Instruction clôturées	438	934	690	442	291	363	417	1298	1 084	1 194
Affaires en cours d'instruction	7 586	7 401	7 657	7 830	8 924	8 888	9 177	8 043	8 068	6 761
Temps moyens des affaires en cours à l'instruction	3 ans 8 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans
Temps moyens des affaires clôturées à l'instruction	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois
<b>Tribunaux d'instance</b>										
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	278	322	436	399	158	226	316	465	614	-
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	229	261	259	311	343	144	348	385	478	-
Décision rédigées	362	227	163	182	319	129	233	290		-
Temps moyen pour rendre une décision		2 mois 11 jrs	1 mois 12 jrs	2 mois 12 jrs	2 mois	2 mois 23 jours	3 mois 1 jour	2mois	2 mois	-

## Les chiffres clés de la justice (2/2)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Juges des enfants</b>										
Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	89	72	73	103	202	257	298	324	241	-
Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	73	59	47	97	191	263	286	308	221	-
Affaires nouvelles (mineurs en danger)	11	11	56	24	16	28	10	39	105	-
Décisions rendues (mineurs en danger)	32	18	96	23	13	31	13	37	184	-
<b>Tribunaux pour enfants</b>										
Affaires nouvelles	15	9	5	8	1	1	17	18	13	-
Affaires clôturées	0	12	1	14	2	4	4	5	3	-
<b>Tribunaux de commerce</b>										
Affaires nouvelles (hors référés)	-	339	336	356	426	451	468	499	551	580
Décisions rendues (hors référés)	-	319	282	311	297	372	444	409	453	500
Décisions rédigées (hors référés)	-	199	277	302	283	372	442	423	454	500
Temps moyen pour une décision commerciale		9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours	6 mois 27 jours	6 mois 27 jours	7 mois 02 jours	7 mois 03 jours
<b>Tribunaux du travail</b>										
Affaires nouvelles	739	756	1 104	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1325
Décisions rendues	681	618	742	975	817	874	1 080	1 189	1 097	844
Décision rédigées	527	471	554	852	796	629	805	905	878	842
Temps moyen pour rendre une décision	-	1an 3 mois	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2mois	1 an 2mois	1an 1 mois
<b>Activités des juridictions de l'ordre administratif</b>										
<b>Cour des comptes</b>										
Comptes de gestion reçus	234	399	344	318	235	202	294	290	240	243
Arrêts provisoires et définitifs rendus	54	139	0	62	95	1	46	8	3	0
Contrôles de gestion effectués	3	8	5	7	11	11	39	27	17	25
<b>Conseil d'État</b>										
Affaires nouvelles	87	94	172	103	120	149	277	137	299	173
Affaires jugées	27	57	126	45	42	36	175	66	88	53
Décision rédigées	25	47	80	26	28	39	89	55	139	71
<b>Tribunaux administratifs</b>										
Affaires nouvelles	184	194	434	314	309	330	874	584	742	702
Décisions rendues	193	127	317	258	188	255	687	428	615	509
Décision rédigées	146	87	246	156	108	156	494	382	524	452
Temps moyens pour rendre une décision	-	1an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 6 mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 10 mois	1an 7mois	1an 7mois	1 an 10 mois
<b>Établissements pénitentiaires</b>										
Ensemble de détenus au 31 décembre	5 198	5 039	5 035	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359
Nombre de mis en examen au 31 décembre	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914
Nombre de prévenus au 31 décembre	689	522	615	777	969	1 455	1 318	788	994	1 065
Nombre d'OMD	170	262	67	47	75	109	17	11	0	0
Nombre de condamnés au 31 décembre	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380
Taux d'occupation (100%)	159,4	154,5	143,9	170,7	170,7	188,6	186,2	190,3	189,6	156,6

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels .....	16
Tableau 2 : Personnel du MJ par sexe et par corps .....	18
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe .....	18
Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants .....	20
Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position .....	20
Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31 décembre ...	22
Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation .....	22
Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position .....	22
Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA) .....	24
Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA).....	24
Tableau 11: Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation .....	26
Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2019 .....	26
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les Cours d'appel .....	27
Tableau 14 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI .....	30
Tableau 15 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés) .....	30
Tableau 16 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure .....	32
Tableau 17 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI.....	32
Tableau 18: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI .....	34
Tableau 19 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI .....	34
Tableau 20 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	36
Tableau 21 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI.....	36
Tableau 22 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions commises .....	38
Tableau 23 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI .....	38
Tableau 24 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure .....	40
Tableau 25 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI .....	40
Tableau 26 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre .....	42
Tableau 27 : Affaires clôturées selon les ordonnances en 2019 .....	42
Tableau 28 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio <i>Affaires clôturées / Affaires nouvelles</i> et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI.....	42
Tableau 29 : Affaires clôturées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure .....	44
Tableau 30 : Inculpés libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire.....	44
Tableau 31 : Temps moyens de traitement des affaires à l'instruction .....	44
Tableau 32 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physique, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés .....	46
Tableau 33 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI.....	46
Tableau 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rendus (hors radiation et conciliation) par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance.....	48
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce .....	50
Tableau 36 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce .....	50
Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs (exceptées les affaires à l'instruction) .....	51
Tableau 38 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE .....	52
Tableau 39 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail..	54
Tableau 40 : Affaires nouvelles, ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i> .....	54
Tableau 41 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes .....	56
Tableau 42 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué.....	56
Tableau 43 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État .....	58
Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat</i> .....	58
Tableau 45 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA .....	60
Tableau 46 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rédigées/Décisions rendues par TA</i> .....	60
Tableau 47 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre.....	62
Tableau 48 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport <i>Détenus/GSP</i> .....	62
Tableau 49 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge .....	64
Tableau 50 : Évolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires .....	64
Tableau 51 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive	66
Tableau 52 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive.....	68
Tableau 53 : Évolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP.....	70
Tableau 54 : Proportion des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP .....	70
Tableau 55 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée ..	72
Tableau 56 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP .....	74

**Tableau 57 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP ..... 74**

# Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution du ratio greffier / magistrat.....	18
Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe.....	20
Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier.....	20
Graphique 4: Évolution de l'effectif des auxiliaires de justice.....	22
Graphique 5: Évolution de la répartition des GSP par grade.....	22
Graphique 6: Evolution du budget du Ministère de la justice.....	24
Graphique 7 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles.....	24
Graphique 8: AE et CP par programme.....	24
Graphique 9: CP par programme en 2019.....	24
Graphique 10: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre.....	26
Graphique 11: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature.....	26
Graphique 12 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre.....	26
Graphique 13: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres.....	26
Graphique 14 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre.....	26
Graphique 15: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres.....	26
Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine.....	28
Graphique 17 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA.....	28
Graphique 18 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre.....	28
Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature.....	28
Graphique 20 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination.....	28
Graphique 21 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2018.....	28
Graphique 22 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI.....	30
Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI.....	30
Graphique 24 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées.....	30
Graphique 25 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI.....	30
Graphique 26 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type.....	32
Graphique 27 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature.....	32
Graphique 28 : Décisions rendues par les TGI en 2018 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure.....	32
Graphique 29: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI.....	34
Graphique 30: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI.....	34
Graphique 31: Répartition des affaires enregistrées en 2017 dans les Parquets des TGI.....	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 32: Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 33: Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires.....	36
Graphique 34: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI.....	36
Graphique 35: Répartition des affaires nouvelles en 2019 relatives à l'état des personnes dans les parquets.....	36
Graphique 36 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure.....	40
Graphique 37 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type.....	40
Graphique 38 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée.....	40
Graphique 39 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée.....	40
Graphique 40 : Evolution des affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre.....	42
Graphique 41 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive.....	42
Graphique 42 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est clôturée selon la durée de l'instruction.....	44
Graphique 43 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction.....	44
Graphique 44 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI.....	46
Graphique 45 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2019 selon leur nature.....	46
Graphique 46 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature.....	48
Graphique 47 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale.....	48
Graphique 48 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI.....	48
Graphique 493 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI.....	48
Graphique 50 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce.....	50
Graphique 51 : Répartition des décisions commerciales selon le type.....	50
Graphique 52 : Répartition des activités relatives au RCCM.....	50
Graphique 53 : Evolution des décisions rendues et rédigées.....	50
Graphique 54 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi.....	52
Graphique 55 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger.....	52
Graphique 56 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants.....	52
Graphique 57 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi.....	52
Graphique 58 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige.....	54
Graphique 59 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature.....	54
Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT.....	54
Graphique 61 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type.....	54

Graphique 62 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail.....	54
Graphique 63 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail.....	54
Graphique 64 : Évolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes.....	56
Graphique 65 : Évolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre .....	56
Graphique 66 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes .....	56
Graphique 67 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues .....	56
Graphique 68 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux .....	58
Graphique 69 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine .....	58
Graphique 70 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE .....	58
Graphique 71 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature .....	58
Graphique 72 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE.....	58
Graphique 73 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE .....	58
Graphique 74 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA .....	60
Graphique 75 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux.....	60
Graphique 76 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature .....	60
Graphique 77 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA.....	60
Graphique 78 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux .....	60
<b>Graphique 79 : Évolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA.....</b>	<b>60</b>
Graphique 80 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP .....	62
Graphique 81 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie .....	62
Graphique 82 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP .....	64
Graphique 83 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre .....	64
Graphique 84 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe .....	66
Graphique 85 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre .....	66
Graphique 86 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions .....	66
Graphique 87 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive .....	66
Graphique 88 : Évolution de l'effectif des inculpés selon le sexe.....	68
Graphique 89 : Répartition des inculpés selon la tranche d'âge au 31 décembre.....	68
Graphique 90 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infractions .....	68
Graphique 91 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive .....	68
Graphique 92 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe .....	72
Graphique 93 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre .....	72
Graphique 94 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions .....	72
Graphique 95 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée .....	72